

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTEGRAL

8<sup>e</sup> SEANCE

Séance du mardi 22 octobre 1985

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 2339).
2. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 2339).
3. **Démissions de membres de commissions et candidatures** (p. 2339).
4. **Recherche et développement technologique.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2339).  
Discussion générale : M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.
5. **Souhaits de bienvenue au président de l'Assemblée nationale de la République populaire hongroise** (p. 2342).

M. le président.

6. **Recherche et développement technologique.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2342).

Suite de la discussion générale : MM. le ministre ; Jean Teillac, rapporteur de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie du Conseil économique et social ; Jacques Valade, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Pierre Croze, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pierre Noé ; Jacques Descours Desacres ; Pierre Lacour ; Mme Danielle Bidard-Reydet ; M. Ivan Renar.

*Suspension et reprise de la séance*

### PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

M. le président.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 2363)

Amendement n° 1 de la commission. - M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission et sous-amendement n° 50 rectifié de M. Pierre Croze, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur ; Pierre Croze, rapporteur pour avis ; le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 2364)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 56 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. le rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 2364)

Amendements n°s 57 de Mme Danielle Bidard-Reydet et 4 rectifié de la commission. - Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. le rapporteur ; le ministre. - Rejet de l'amendement n° 57 ; adoption de l'amendement n° 4 rectifié.

Amendement n° 58 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. le rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 59 rectifié de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. le rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4. - Adoption (p. 2366)

Article additionnel (p. 2366)

Amendement n° 60 rectifié de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Art. 5 (p. 2367)

Demande de réserve de l'article. - MM. le rapporteur ; le ministre. - Adoption.

La réserve est ordonnée.

Art. 6 (p. 2367)

Amendements n°s 37 de M. Jean Huchon, 61 rectifié de Mme Danielle Bidard-Reydet et 6 de la commission. - M. Pierre Lacour ; Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. le rapporteur ; le ministre. - Retrait de l'amendement n° 37 ; rejet de l'amendement n° 61 rectifié ; adoption de l'amendement n° 6.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 2367)

Amendement n° 7 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 8 de la commission. - MM. le rapporteur ; le ministre ; Mme Danielle Bidard-Reydet. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Titre et articles additionnels après l'article 7 (p. 2368)

Art. 5 (*suite*) (p. 2368)

Amendement n° 39 de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Réserve.

Amendement n° 40 rectifié de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. - MM. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Adoption de l'article.

Amendement n° 41 de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis, et sous-amendement n° 5 rectifié de la commission. - MM. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement, modifié, constituant un article additionnel.

Amendement n° 38 de la commission. - Adoption.

Suppression de l'article 5.

Amendement n° 42 rectifié de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. - MM. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Adoption de l'article.

Amendement n° 43 de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. - MM. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Adoption de l'article.

Amendements n°s 44 rectifié *quater* de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis, et 51 rectifié *bis* de M. Pierre Croze, rapporteur pour avis. - MM. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis ; Pierre Croze, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Retrait de l'amendement n° 51 rectifié *bis* ; adoption de l'amendement n° 44 rectifié *quater* constituant un article additionnel.

Amendement n° 39 de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis (*précédemment réservé*). - MM. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Adoption de l'intitulé du titre additionnel.

Art. 8 (p. 2373)

Amendements n°s 66 et 67 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 68 du Gouvernement. - Adoption.

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 69 du Gouvernement. - MM. Le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 8 *bis* (p. 2374)

Amendement n° 10 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Art. 8 *ter* (p. 2375)

Amendement n° 70 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Suppression de l'article.

Articles additionnels (p. 2375)

Amendement n° 11 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'article.

Amendement n° 71 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'article.

Art. 9. - Adoption (p. 2376)

Intitulé du titre IV (p. 2376)

Amendement n° 12 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve.

Réserve de l'intitulé.

Art. 10 (p. 2376)

Amendements n°s 52 de M. Pierre Croze, rapporteur pour avis, et 54 de M. Jacques Pelletier. - MM. Pierre Croze, rapporteur pour avis ; Jacques Pelletier ; le rapporteur ; le ministre. - Retrait de l'amendement n° 54 ; adoption de l'amendement n° 52.

Amendement n° 62 rectifié de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. le rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11 (p. 2377)

Amendements n°s 63 rectifié de Mme Danielle Bidard-Reydet et 13 de la commission. - Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 63 rectifié ; adoption de l'amendement n° 13 constituant l'article modifié.

Intitulé du titre IV (*suite*) (p. 2378)

Amendement n° 12 de la commission (*précédemment réservé*). - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'intitulé.

Art. 12 et 12 *bis*. - Adoption (p. 2378)

Art. 13 (p. 2378)

Amendement n° 53 de M. Pierre Croze, rapporteur pour avis. - MM. Pierre Croze, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14 (p. 2379)

Amendement n° 14 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15. - Adoption (p. 2379)

Art. 15 *bis* et rapport annexé (p. 2379)

Réserve de l'article.

Amendement n° 55 de M. Jacques Descours-Desacres repris par la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 65 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet ; MM. le rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 45 de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis, et 72 du Gouvernement. - MM. Pierre Laffitte ; rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 46 rectifié de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. - MM. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis ; le rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 15 à 18 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 19 à 22 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 47 et 48 de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. - M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. - Adoption.

Amendements n°s 23 et 24 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 25 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 49 de M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. - M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. - Adoption.

Amendements n°s 26 à 33 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 34 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 15 *bis* et du rapport annexé modifié.

Art. 16 (p. 2383)

Amendement n° 35 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article additionnel (p. 2383)

Amendement n° 36 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 2384)

MM. Pierre Noé, Ivan Renar.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 2384)

8. **Nomination de membres de commissions** (p. 2384)

9. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2384)

10. **Ordre du jour** (p. 2385)

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER.

La séance est ouverte à seize heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

## DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

**M. le président.** J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue M. Jean Fleury, qui fut sénateur des Hauts-de-Seine de 1951 à 1952 et de 1962 à 1977.

3

## DEMISSIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Jean-Marie Bouloux comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de celle de M. Raymond Poirier comme membre de la commission des affaires sociales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe de l'union centriste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles à la place laissée vacante par le décès de M. Jacques Toutain.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

4

## RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

### Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 456, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique. (Rapports n°s 37 et 40 [1985-1986]).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois rappeler que j'ai reçu de M. le président du Conseil économique et social une lettre en date du 26 juin 1985 par laquelle le Conseil économique et social demandait que, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, M. Jean Teillac, rapporteur de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie, puisse, pour ce texte, exposer l'avis du Conseil économique et social devant le Sénat.

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire M. Jean Teillac.

*(M. Jean Teillac est introduit avec le cérémonial d'usage.)*

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 4, du règlement le représentant du Conseil économique et social expose devant le Sénat l'avis du Conseil avant la présentation du rapport de la commission saisie au fond.

D'autre part, le représentant du Conseil économique et social a accès dans l'hémicycle pendant toute la durée de la discussion en séance publique. A la demande du président de la commission saisie au fond, la parole lui est accordée pour donner le point de vue du Conseil sur tel ou tel amendement ou sur tel ou tel point particulier de la discussion.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, messieurs les sénateurs, j'ai aujourd'hui le grand plaisir de vous présenter un projet de loi portant plan triennal pour la recherche et la technologie. Il traduit les efforts de recherche que notre pays se prépare à réaliser au cours des trois prochaines années.

Lors de la présentation de ce texte devant l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a souligné l'importance cruciale des activités de recherche et de technologie dans un pays tel que le nôtre. Ma présence parmi vous aujourd'hui me donne l'occasion de rappeler ce point.

Nous sommes tous amenés à mesurer chaque jour la vitesse et l'ampleur des transformations qu'impliquent dans notre société les connaissances nouvelles et les percées technologiques. Il est banal de rappeler combien notre économie est conditionnée par les progrès de la science et de la technologie.

Si nous voulons - et nous le voulons - figurer parmi les puissances qui comptent, nous devons y consacrer des efforts soutenus et accrus. Nous devons également utiliser les progrès de la science pour servir toutes les causes liées au progrès. Tel est le sens de la priorité nationale que nous vous proposons d'accorder à la science au cours des prochaines années.

Comme le disait naguère M. le Président de la République, « seul un gigantesque effort de recherche permettra à la France de prendre place parmi les quelques rares nations capables de maîtriser leur technologie et en définitive de conserver leur indépendance. Commençons par un acte de volonté... ».

Cet acte de volonté, je vous propose de le fonder sur un triangle dont les trois sommets sont la recherche, la formation et l'investissement pour la modernisation de notre outil industriel. C'est bien sur ce triangle que repose l'action du Gouvernement.

Cet accent sur la recherche et la modernisation s'était déjà traduit par une première loi - la loi d'orientation et de programmation de la recherche - dont vous avez débattu voilà trois ans et qui a été adoptée le 15 juillet 1982.

Pour un pays tel que le nôtre, une politique de recherche exige à la fois continuité et réalisme. C'est sur ces deux principes que nous avons fondé la construction de la loi qui vous est soumise aujourd'hui.

Nous souhaitons engager le pays, à travers ses élus, à poursuivre la marche que nous avons déjà entreprise vers une grande ambition nationale. L'enchaînement de deux lois - celle de 1982 qui vient maintenant à échéance et celle que nous vous proposons pour les trois années à venir - est la preuve même de cette volonté de continuité dans la politique de recherche. Ces deux lois doivent profondément marquer dans ce domaine l'actuel septennat.

Cette volonté est nourrie des idées essentielles qui émanent des forces scientifiques, techniques, sociales et culturelles de notre pays et qui se sont très librement et largement exprimées au cours des assises du colloque national réuni en 1981 et conclu en janvier 1982. Nous avons constaté à cette occasion un véritable consensus pour que se développe un grand mouvement, fondé sur l'ensemble des forces démocratiques, vers la science et vers la technique.

Le plan triennal que nous vous proposons aujourd'hui bénéficie des acquis de cette époque. Sa présentation a fait l'objet d'une large concertation se fondant sur les résultats obtenus pendant les trois années couvertes par la loi d'orientation et de programmation de 1982. Nous avons d'abord consulté le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, qui représente à l'échelon national les acteurs et les partenaires socio-économiques de la recherche et qui est placé sous la tutelle du ministère dont j'ai la charge. Nous avons également consulté tous les organismes de recherche au travers de leurs conseils et de leurs commissions représentatives. Nous pensons avoir ainsi atteint l'ensemble des acteurs de la recherche dans notre pays.

Le nouveau pas que nous vous proposons de franchir avec ce projet de loi repose donc sur les acquis obtenus au cours des trois années couvertes par la loi d'orientation et de programmation. Ainsi, vous serez certainement tous de mon avis si je vous dis que la France croit de plus en plus à sa recherche.

Nous avons connu, dans le passé, des temps où les Français étaient très sceptiques vis-à-vis de la recherche, et peut-être plus encore vis-à-vis de celle qui est menée dans notre pays. Mais je crois très honnêtement que ce temps est dépassé - je préférerais d'ailleurs qu'il soit complètement périmé - et qu'une véritable confiance s'est rétablie entre la France et ses forces de recherche. Il est vrai qu'au cours des années 1969-1980 nous avons accumulé un véritable retard dans l'effort de recherche, que nous avons vu s'effriter graduellement pour aboutir à un niveau qui n'était plus du tout digne de notre pays. Nous nous étions laissés glisser vers l'arrière et doubler par nos concurrents. C'est ainsi que la part de notre produit national brut consacrée à la recherche et à la technologie était passée de 2,16 p. 100 à 1,76 p. 100. Elle est remontée maintenant à 2,29 p. 100 et, en 1986, c'est plus de 100 milliards de francs qui seront consacrés, dans notre pays, à la recherche et au développement. Nous sommes, d'ailleurs, en bonne voie de rejoindre les tout premiers dans le peloton de tête.

Nous avons un ministère - un ministère à part entière - dont la tâche est de s'occuper de recherche et de technologie ; c'est, là aussi, le signe de la priorité qui est donnée à cette activité de recherche dans notre pays. Ayant la charge de ce ministère, je me sens responsable d'assurer la maîtrise effective de la politique de recherche et sa cohérence, cette notion de cohérence me paraissant particulièrement impérative dans des activités de cette nature.

L'évolution du budget civil de recherche et de développement depuis 1981 traduit la priorité spectaculaire que je viens de rappeler. Par l'exécution de la loi d'orientation de 1982, nous avons pu obtenir la réalisation des objectifs ambitieux que nous nous étions fixés.

Certes, on peut regretter qu'ici et là on ne soit pas encore allé plus loin ; mais nous regardons l'avenir bien en face. Et pour ce faire, livrons-nous à l'analyse des acquis très réels et très solides que nous avons pu accumuler au cours de ces trois années.

D'abord, nous avons bien progressé en ce qui concerne le décloisonnement de la recherche. La mise en œuvre des programmes mobilisateurs, en particulier la mise en place de nouvelles entités coopératives et de concepts nouveaux, nous a permis d'abaisser un certain nombre de cloisons et d'en démolir complètement quelques autres.

S'agissant des organismes - vous le savez - nous avons fourni un effort considérable de renouvellement statutaire, tant sur le plan organique, c'est-à-dire affectant le mécanisme même des institutions, que sur le plan fonctionnel, entendez le statut des personnels.

Ces réformes statutaires ont introduit systématiquement dans tous les organismes de recherche des processus de diffusion des connaissances et de valorisation des résultats qui étaient particulièrement attendus. Leur développement spectaculaire nous a placés dans une position meilleure vis-à-vis de nos concurrents étrangers.

Si aujourd'hui, comme il y a trois ans, dix ans, voire vingt ans, le problème de la mobilité reste d'actualité, c'est parce que ce difficile problème n'est pas encore - loin de là - entièrement résolu. Nous avons cependant accompli un effort considérable pour que la plus grande partie des obstacles découlant des textes soit levée et que l'on ne puisse plus, à propos de la mobilité, formuler d'objections de cet ordre.

L'uniformisation des statuts entre les différents organismes de recherche rend extrêmement facile la migration des personnels de recherche d'un établissement à l'autre, non seulement dans les établissements qui dépendent de mon ministère, soit en tutelle pleine, soit en cotutelle, mais aussi dans les établissements de caractère universitaire. Nous avons donc franchi là un pas considérable. Cela dit, bien sûr, la mobilité ce n'est pas seulement une question de textes, c'est aussi une question de volonté, une question d'état d'esprit, et je me permets d'y insister tout particulièrement.

Puisque je traite de la mobilité, qu'on me permette d'évoquer des campagnes de presse ou des articles plus ou moins bienveillants - c'est une litote, car je devrais dire « plus ou moins malveillants » - que l'on voit paraître de temps en temps sur « les chercheurs en chaise longue », « les chercheurs qui ne trouvent pas », etc. Ce sont des plaisanteries faciles.

Bien sûr, nous connaissons tous ou nous avons tous connu des chercheurs qui sont moins bons que d'autres. Mais ne connaissons-nous pas aussi des plombiers qui sont moins bons que d'autres, des professeurs qui sont moins bons que d'autres ? Dans toutes les professions - je ne voudrais pas aller trop loin dans cette énumération - nous connaissons des artisans ou des acteurs qui sont moins bons que d'autres. Si l'on met en avant les moins bons, on occulte la vérité. Il faut avoir une vue plus réaliste et plus optimiste des choses. Nous avons en France de bons chercheurs ; il faut le dire et il faut aussi le faire savoir.

Quels sont les nouveaux horizons qui nous ont permis de bâtir les axes principaux de ce plan triennal ?

Il s'agit de prendre pour la nation, à travers ses élus, un engagement réfléchi et délibéré qui soit à la mesure même des enjeux que nous connaissons.

Nous l'avons dit, nous avions dangereusement glissé, dérapé, nous nous étions laissés doubler. Nous sommes largement remontés dans la course, mais nous n'avons pas encore - du moins si l'on en croit les chiffres - la possibilité d'affirmer que nous avons rattrapé nos concurrents les plus véloces, les plus dangereux. L'effort doit donc être soutenu.

Lorsque je parle de nos concurrents les plus véloces et les plus actifs, je ne pense pas seulement aux Etats-Unis d'Amérique ou au Japon, mais aussi à l'Europe : à nos portes même on peut prendre l'exemple de la République fédérale d'Allemagne, qui consent, elle aussi, un effort considérable pour la recherche.

À l'examen des efforts de recherche des autres grandes nations très développées, à voir aussi la courbe d'accroissement de ces efforts au cours des dernières années, il nous semble que nous ne serons vraiment parmi les meilleurs que si, à la fin des années 1980 et au début des années 1990, nous consentons un effort de recherche représentant environ 3 p. 100 du produit national brut.

C'est dans cet esprit que nous avons élaboré le plan que nous soumettons aujourd'hui à votre jugement. Nous proposons que le budget civil de recherche et de développement, qui représente actuellement une masse de l'ordre de 40 milliards de francs, croisse de 4 p. 100 en volume au cours de chacune des trois années couvertes par ce plan.

Nous avons également procédé à un examen attentif de tous les problèmes touchant à l'emploi dans la recherche, emploi des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens. La pyramide des âges, le fait que certains organismes aient été amenés à recruter massivement pendant une période relativement limitée, au cours des années 1950 et 1960, nous montrent que, si nous voulons faire face à nos engagements, il est nécessaire de créer dans les trois années qui viennent de nouveaux emplois dans la recherche. Nous vous proposons d'en créer 1400 par an. Donc 4 p. 100 de croissance, de crédits budgétaires et 1400 emplois par an.

Certes plusieurs d'entre vous ont sans doute encore à l'esprit certains chiffres qui avaient été articulés dans la loi d'orientation et de programmation de 1982, en particulier le chiffre que l'on me rappelle souvent de 17,8 p. 100 de croissance du budget. Si vous rapprochez ce pourcentage de 1982 aux 4 p. 100 que je vous propose aujourd'hui, vous pouvez effectivement me trouver soit timoré, soit anormalement modeste. A mon sens, je ne suis ni l'un ni l'autre ; je veux seulement être réaliste. Je vous rappelle que ces 17,8 p. 100 avaient été proposés à une époque où la croissance des autres budgets de l'Etat était du même ordre de grandeur, pouvait avoisiner 20 p. 100. Or, l'économie de cette année 1985 et des années qui viennent nous montrent que si nous voulons être réalistes, nous devons nous aligner sur des chiffres que nous pourrions effectivement respecter dans les lois de finances. En effet, j'y insiste, une loi de programmation est faite pour être respectée. A cet égard, 4 p. 100 nous paraît être un objectif qui reste ambitieux et est réaliste. Nous voulons donc fonder une politique à long terme sur la base que nous vous proposons.

Croissance de l'effort de recherche, certes, mais au profit de qui ? Je me permets de vous rappeler qu'il serait très dangereux de favoriser anormalement l'un ou l'autre des deux types d'activités de recherche : la recherche industrielle ou, pour être plus précis, la recherche effectuée en milieu industriel, d'une part, la recherche fondamentale, d'autre part.

L'équilibre entre recherche effectuée en milieu industriel et recherche plus fondamentale, exécutée essentiellement, dans notre pays, dans des organismes d'Etat et dans les universités, me paraît tout à fait primordial. Si l'on sacrifierait l'une à l'autre, si, à l'image, par exemple, des Japonais, nous mettions l'accent sur la recherche effectuée en milieu industriel, quitte à mettre une sourdine à la recherche de caractère fondamental, nous risquerions, dans une dizaine d'années, d'avoir un réveil difficile. D'ailleurs, que l'on ne m'oppose pas l'exemple japonais, car s'il était peut-être valable voilà dix ans, il ne l'est plus aujourd'hui ; les experts - plusieurs siègent parmi vous - savent bien que les Japonais sont en train de relancer très sérieusement leur effort de recherche fondamentale.

Nous ne pouvons pas, dans un pays comme le nôtre, nous permettre de ne pas laisser tarir, mais s'étioler la source de la connaissance. Nous devons contribuer, à notre niveau, qui est grand, à l'établissement de la connaissance comme l'une des formes essentielles de la culture moderne, mais aussi, évidemment, comme la source même de toutes les inventions et de toutes les applications.

Dans cette recherche fondamentale, les universités jouent un rôle essentiel. A cet égard, je voudrais affirmer à cette tribune que les enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur - ils sont quelque 50 000 - constituent une force dont nous devons tirer, nous, nation française, le meilleur profit en les mettant dans la situation d'avoir la meilleure efficacité, non seulement pour leurs enseignements et pour la formation, dont j'ai parlé au début de cet exposé, mais aussi pour la recherche et pour la nécessaire interpénétration entre formation et recherche, une formation moderne devant se faire au contact même de la science telle qu'elle s'élabore, de la découverte telle qu'elle se fait.

J'en reviens maintenant, si vous le voulez bien, aux moyens offerts à cette recherche fondamentale. Si vous avez eu l'occasion de visiter les laboratoires de recherche dans les universités comme dans les grands établissements, l'équipement vous a sans doute paru convenable. Mais si vous avez eu

l'occasion de visiter des établissements de même nature aux Etats-Unis ou même en Grande-Bretagne, vous avez dû être frappés par l'informatisation des laboratoires, qui est beaucoup plus poussée qu'en France.

Nous avons pris, en ce domaine, un certain retard pour des raisons complexes, d'ailleurs liées au fait que nombre de fournitures devaient être achetées à l'étranger. Or, certaines réticences naturelles se faisaient jour pour acheter ces fournitures à l'étranger. Mais, si l'on attendait trop longtemps que nos industries soient capables de fournir tout ce dont nous avons besoin dans nos laboratoires, ces derniers prendraient alors du retard et, par ricochet, notre industrie ne serait plus à la hauteur. Nous devons donc engager des efforts en faveur de l'équipement de nos laboratoires, en particulier en informatique, mais aussi en faveur de tous ces appareils maintenant essentiels dans les laboratoires, tels les spectrographes, dont le coût unitaire est de l'ordre du million de francs, et qui constituent le fondement même d'études modernes en sciences expérimentales.

Enfin, puisque nous traitons de la recherche fondamentale, je mettrai l'accent sur le secteur socio-économique. Je ne suis pas partisan de procéder à une distinction « coupée au couteau » entre les sciences humaines et les sciences qui, traduites de l'anglais, s'appellent des sciences dures. Cela conduirait à un très grand danger d'isolement des unes par rapport aux autres. Mais, je le sais bien, les méthodes de travail et d'expression ne sont pas identiques lorsque l'on s'adresse à tel ou tel type de scientifique. Je ne voudrais pas qu'une loi qui vise l'ensemble de la science ne profite pas au moins autant aux sciences socio-économiques, aux sciences sociales et humaines qu'aux sciences physiques, chimiques et biologiques. C'est pourquoi nous tenons à ce que dans les programmes mobilisateurs, cet aspect du problème soit bien pris en compte.

J'en arrive maintenant à la recherche industrielle, que nous avons placée au cœur du plan triennal. En effet, nous voulons que la recherche industrielle en France soit de plus en plus importante et constitue véritablement l'un des moteurs essentiels de notre activité économique. Certes, nous devons encore faire d'importants efforts pour revitaliser le tissu industriel français, tout particulièrement dans les secteurs réputés traditionnels - je dis bien « réputés », car quel secteur pourrait être vraiment traditionnel dans un monde où tout bouge ? - et dans le secteur tertiaire qui est en train de prendre une importance extraordinairement grande dans nos sociétés modernes.

Je me permets de vous rappeler que les trois quarts du chiffre d'affaires de l'industrie française sont réalisés par des entreprises dont on pourrait qualifier les activités, selon le vocable que je viens d'adopter, de traditionnelles, entreprises qui ne disposent pas vraiment d'une véritable technologie, et où la recherche de produits, de procédés nouveaux n'est pas encore la toute première priorité. Vous le savez sans doute, dans ces entreprises françaises qui représentent à peu près les trois quarts de notre industrie, l'effort de recherche et de développement est inférieur à 1 p. 100 du chiffre d'affaires tandis que, dans les industries qui se consacrent à l'électronique, à la chimie des médicaments, à l'informatique, la part du chiffre d'affaires affectée aux activités de recherche est de l'ordre de 10 à 15 p. 100, voire plus.

Il y a donc là une espèce de divorce que nous ne pouvons pas laisser se consommer. Sur un chiffre d'affaires de 1 500 milliards de francs, laisser se perpétuer le fait que 1 p. 100 seulement de cette somme est consacré à des activités de recherche, me paraît tout à fait contraire au désir profond que nous avons de moderniser notre pays.

Il importe donc, dans ces secteurs - il s'agit bien entendu des industries agricoles et alimentaires, d'une bonne part des industries des matériaux, du secteur de la construction, du génie civil et d'une bonne part des industries textiles - de faire un effort particulier.

Or, dans ces secteurs que je viens de citer, la part des petites et moyennes entreprises est importante comparée à celle des très grandes entreprises. Cela ne simplifie pas le problème. En effet, si les grandes entreprises constituent des partenaires avec lesquels le dialogue en matière de technologie est plus facile - le dénombrement en est d'ailleurs plus immédiat - le dialogue avec les petites et moyennes entreprises est nécessairement, par nature, un peu plus compliqué et doit donc faire l'objet de soins encore plus attentifs de notre part.

Et, puisque je parle de petites et moyennes entreprises, je me dois, tout naturellement, de parler des régions. En effet, si le contact avec les très grandes entreprises peut être aisé à l'échelon national, à un niveau centralisé, au contraire, si nous voulons avoir une connaissance réelle du tissu économique et industriel de la France, c'est à l'échelon régional qu'il faut travailler, qu'il faut faire connaissance, qu'il faut intervenir. Là encore, nous devons accroître notre effort ; nous l'avons déjà bien amorcé au cours des trois années d'exécution de la loi de programmation et d'orientation et nous voulons le soutenir très fermement.

Notre objet est donc dans la vie sociale, de mieux insérer la recherche dans l'activité de la nation, dans la vie sociale, pour que notre économie soit plus directement capable d'assurer l'avenir.

Je parlais tout à l'heure des nécessaires relations entre la recherche, d'une part, et l'éducation et la formation, d'autre part. Voilà l'un des objectifs qui me paraissent prioritaires et auxquels je m'attache à donner une impulsion toute particulière.

Plus encore que par le passé, nous devons intéresser les jeunes Français à la recherche, à la technologie, à tout ce qui est moderne, à tout ce qui bouge dans notre pays. Vous avez certainement eu connaissance de différentes initiatives qui ont été prises, cette année, par exemple pour mettre les jeunes Français au contact direct de ce qui se fait de plus moderne, de plus intéressant dans notre pays. Il faut soutenir et accroître cet effort.

De même, toutes les activités de recyclage, de formation permanente, en résumé tout ce qui permet à nos concitoyens plus ou moins jeunes de s'habituer aux changements technologiques de notre société me paraît constituer également une composante essentielle de notre politique de recherche.

5

### SOUHAITS DE BIENVENUE AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE

**M. le président.** Monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir m'excuser de vous interrompre quelques instants, mais j'ai le plaisir de saluer la présence dans cet hémicycle de M. Istvan Sarlos, président de l'Assemblée nationale de la République populaire hongroise, qui nous fait l'amitié d'être des nôtres au cours de cette semaine.

Au nom du Sénat de la République française, je renouvelle au président Sarlos nos souhaits de bienvenue ; je forme des vœux pour que son séjour en France soit excellent et fructueux et je lui exprime de nouveau le plaisir et l'honneur que nous avons à l'accueillir dans cette vieille maison du Sénat de la République (*Applaudissements*).

6

### RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

#### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à la recherche et au développement technologique.

Monsieur le ministre, je vous prie de poursuivre votre exposé, en vous présentant à nouveau mes excuses pour cette interruption.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** J'en viens maintenant à l'évaluation. Si la recherche, comme nous le souhaitons tous, fait l'objet d'un traitement prioritaire dans le budget, il nous faut pouvoir affirmer, dans

le même temps, tant devant les élus que devant tous nos compatriotes, que cet effort consenti en faveur de la recherche fait l'objet d'une stricte évaluation et que l'argent investi dans ce secteur est de l'argent bien employé.

C'est pourquoi, dans le projet de loi que nous vous proposons, nous avons prévu un certain nombre de dispositions qui permettent - nous l'espérons - une évaluation plus directe - elle n'est certes pas abusivement contraignante mais tout à fait normale - des résultats de recherche obtenus avec les moyens qui y sont consacrés. Trop souvent, par le passé, on a pu dire que les chercheurs s'entouraient d'un fossé ou s'enfermaient dans une tour d'ivoire. Je voudrais - je suis d'ailleurs certain que vous partagez tous avec moi ce souhait - que cette tour d'ivoire se transformât en une maison de verre, que les activités de recherche soient transparentes et que chacun puisse y trouver le résultat qu'il attend.

Valoriser complètement, rapidement les résultats de recherche : tel est l'un des objectifs que nous nous proposons.

Par ailleurs, nous souhaitons augmenter le rendement de notre effort ainsi que la solidarité des différentes composantes de cet effort, que ce soit dans le secteur public, dans le secteur de l'enseignement ou dans le secteur industriel.

S'agissant du secteur industriel, la part des fonds propres de l'industrie consacrée en France à l'effort de recherche est encore bien inférieure à celle que nous pouvons constater dans d'autres pays et même chez nos voisins européens. En effet, le pourcentage du financement des activités de recherche et de développement par les entreprises, s'il a certes crû au cours des dernières années - c'était ce que nous souhaitions - ne l'a néanmoins fait que très faiblement. Il n'atteint encore que 44 p. 100, alors qu'il est supérieur à 50 p. 100 dans d'autres pays, voire égal à 60 p. 100, comme au Japon. Même si notre objectif n'est pas d'atteindre un pourcentage de 60 p. 100, nous sommes obligés de constater une anomalie qui ne peut que nous faire réfléchir. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'inscrire un chiffre à atteindre dans le projet de loi : en 1988, l'effort de recherche consenti en France par l'industrie devra passer du 1 p. 100 constaté actuellement à 1,2 p. 100 du P.I.B. C'est une augmentation importante que nous appelons vivement de nos vœux. Ce saut est indispensable. En effet, si nous ne gagnions que 0,5 p. 100 chaque année sur les 44 p. 100, il nous faudrait vingt ans pour parvenir au pourcentage de 50 p. 100, alors que c'est maintenant que les autres sont à 50 p. 100. Par conséquent, il y a vraiment là une rupture de pente à effectuer.

Pour obtenir et encourager cet effort des industriels, il faut que l'Etat lui-même les y incite fermement. C'est la raison pour laquelle nous proposons, dans ce projet de loi, un accroissement massif du crédit d'impôt. Le taux du crédit d'impôt recherche serait porté de 25 à 50 p. 100 et son plafond de 3 à 5 millions de francs. Cela constitue une très forte incitation à l'égard des industriels.

Ce crédit d'impôt a été très bien accueilli au cours de ces deux dernières années. Comme cette mesure est simple et appréciée de tous, c'est sur elle, nous semble-t-il, qu'il faut essentiellement miser et c'est ce que nous vous proposons.

Tout à l'heure, j'ai parlé des régions. Je sais qu'elles participent à l'effort de recherche ; nous souhaitons que cet effort soit accru. Bien entendu, nous ne voulons pas - vous non plus, sans doute - que s'instaurent en France vingt-deux politiques de recherche. Il s'agit simplement d'avoir une bonne harmonisation de la politique globale de la recherche dans notre pays avec une implication directe des régions dans des actions de caractère plus spécifique. Ces actions leur permettraient de procéder à des incitations qui seraient tout à fait bienvenues dans tel ou tel secteur, telle ou telle industrie, ou tel ou tel institut.

Parlant tout à l'heure de la mobilité, j'appelais de mes vœux un changement de mentalité. Comme je le disais à propos des statuts du C.N.R.S. et des autres organismes, on ne peut plus prétendre que les chercheurs qui veulent changer de métier se heurtent à des butoirs. Mais nous voulons aller encore plus loin et être incitatifs. C'est pourquoi nous vous proposons de réserver une part des postes créés afin d'inciter à la mobilité. Ainsi, un organisme dont deux de ses chercheurs le quitteraient pour aller dans l'industrie pourrait-il bénéficier d'une création supplémentaire : pour remplacer ses deux chercheurs, il pourrait en engager

trois. C'est un mécanisme nouveau ; nous pensons qu'il pourrait contribuer assez fortement à l'instauration de cet état d'esprit que j'appelle de mes vœux.

Par ailleurs, au début de mon exposé, j'ai parlé d'évaluation. Pour établir ce projet de loi que nous vous soumettons, nous avons consulté tous les organismes, tous les conseils et tous les comités représentatifs tant nationaux que régionaux. Nous avons mis au point, dans notre ministère, un processus qui nous permet, désormais, d'établir un schéma d'orientation scientifique et technique destiné à guider notre programmation et à nous aider dans nos tâches d'évaluation.

Ce schéma d'orientation scientifique et technique nous permet donc de faire le point dans les différents secteurs, de mesurer l'évolution constatée au cours des années passées et d'en déduire les actions que nous pouvons instaurer ici et là afin d'entrer dans la compétition internationale dans de meilleures conditions.

A cette fin, un triple concours nous est nécessaire : celui de l'Etat - j'en ai exposé les traits essentiels - celui des entreprises, qui est tout à fait fondamental car, sans lui, nous ne gagnerons pas la partie ; enfin, celui de tous les acteurs de la recherche, c'est-à-dire de tous les chercheurs et de tous les ingénieurs de notre pays.

Je me permettrai d'évoquer un dernier point devant vous, celui qui a trait aux relations internationales. La science et la technologie sont, par nature, internationales, encore que leurs applications dans l'industrie puissent conduire à instaurer un certain nombre de protections bien naturelles. Mais on ne peut imaginer progresser dans la science en élevant des barrières à nos frontières. De même, un pays de la taille de la France ne peut-il imaginer progresser dans la technologie sans entretenir des relations d'action - et non pas seulement des relations de parole - avec d'autres partenaires, en particulier - c'est bien naturel - avec ses voisins.

C'est bien dans cet esprit que nous « poussons » très fortement les coopérations européennes, tout particulièrement dans le projet Euréka dont vous connaissez les objectifs essentiels.

Monter une communauté européenne de la technologie, c'est préparer pour l'Europe un avenir technologique meilleur et non déclarer au Japon ou aux Etats-Unis la guerre technologique, voire économique ; c'est se mettre en position de rivaux de bon aloi, de concurrents solides. Nous avons besoin de cette solidité ; pour l'acquérir, une bonne cohésion européenne est nécessaire. Les efforts que nous avons entrepris depuis plusieurs mois ont déjà produit des résultats tangibles qui - je le pense - pourront se concrétiser au cours des semaines qui viennent.

Tels sont donc, monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, les quelques points qui me paraissent importants dans le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter. Je suis sûr que, comme moi, vous partagez un grand espoir, celui que la France se retrouve au tout premier rang des nations qui ont la parole lorsqu'on parle de science, d'invention, d'innovation. C'est fondamental pour notre économie, pour notre culture et pour notre dignité (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*).

**M. le président.** La parole est à M. Teillac, rapporteur de la section des activités productrices, de la recherche et de la technologie du Conseil économique et social, que je suis heureux de saluer.

**M. Jean Teillac, rapporteur de la section des activités productrices, de la recherche et de la technologie du Conseil économique et social.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier de m'avoir invité à venir vous présenter l'avis du Conseil économique et social sur le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

Le Conseil économique et social a été saisi dans le cadre de la procédure d'urgence. Dès lors, il a disposé de délais trop courts pour pouvoir donner un avis sur des problèmes aussi importants. C'est ainsi qu'il n'a pu examiner avec tout le soin nécessaire l'annexe à cette loi. Néanmoins, pour pouvoir porter un avis, nous avons bénéficié de l'aide du ministre qui a bien voulu venir répondre lui-même aux questions de la section et présenter son projet.

Nous avons entendu également un certain nombre de ses collaborateurs. C'est ainsi que nous avons auditionné M. Kourilsky, vice-président du Conseil supérieur de la recherche scientifique et de la technologie ; M. Maitenaz, président d'Essilor, qui nous a apporté le point de vue de la commission « Innovation et recherche » du Conseil national du patronat français ; M. Morin, directeur général de la recherche et de la technologie, ainsi que M. Moine, directeur du cabinet du ministre.

Dans son avis, le Conseil économique et social a d'abord rappelé les principes essentiels qui, à ses yeux, doivent servir de base à une politique de recherche pour permettre à la France d'atteindre le niveau technologique des principaux pays industrialisés.

C'est ainsi qu'il a, d'abord, souligné l'importance de la recherche et du développement technologique. Le rôle qu'ils jouent dans le développement de l'économie et dans la vie quotidienne de chacun d'entre nous est considérable, mettant à notre service des moyens nouveaux et des connaissances nouvelles, changeant nos mentalités de façon profonde et durable.

Il n'est que de jeter un regard autour de nous. L'électronique, par exemple, et l'informatique apportent régulièrement leur lot de nouveautés et pourtant, la découverte du transistor ne date que d'une quarantaine d'années.

Dans un autre ordre d'idées, et pour ne citer qu'un deuxième exemple, l'imagerie médicale permet, avec des procédés divers, d'observer les organes à l'intérieur de notre corps et de suivre le cheminement des médicaments. Tout cela est dû à l'utilisation des ultrasons, du magnétisme nucléaire, de la radioactivité ou de faisceaux de rayonnement.

Dans l'exemple du transistor, l'innovation technique est le prolongement d'une découverte fondamentale. Cela a demandé du temps : plusieurs décennies. Pour l'imagerie médicale, les progrès sont venus du rapprochement de disciplines différentes. Les effets ont été beaucoup plus rapides : quelques années.

On peut évoquer aussi les développements dus à nos grands programmes technologiques, tels que l'aéronautique, l'électronucléaire, l'espace, l'océan, qui ont conduit notre pays à des réalisations de tout premier plan à l'échelon mondial.

Toute cette évolution a pour base une meilleure connaissance scientifique du monde qui nous entoure, connaissance due à la découverte de phénomènes nouveaux, ou bien au progrès continu obtenu par l'accumulation de recherches diverses et modestes, ou bien encore à l'emploi de moyens techniques plus performants.

Cette évolution est, à bien y regarder, le résultat de deux démarches : la démarche d'innovation technologique, qui exploite aujourd'hui des connaissances déjà acquises, et la démarche de recherche, en quête à plus long terme de connaissances nouvelles, et qui nous ouvre la possibilité d'innover demain.

Recherche et développement technologique alimentent le présent et constituent des bases indispensables sur lesquelles s'élabore notre avenir.

Notre pays peut s'enorgueillir de contributions récentes et de grande importance aux découvertes de la science, et d'avoir à son actif des réalisations technologiques de premier plan. Il est aisé de constater que les grands courants de pensée et les grandes réalisations nouvelles sont toujours le résultat d'efforts continus, portant souvent sur plusieurs décennies.

Dans son avis, le Conseil économique et social a présenté quelques observations générales que je voudrais maintenant vous résumer brièvement.

La loi d'orientation et de programmation votée en 1982 avait, dès son article 1<sup>er</sup>, énoncé que « la recherche scientifique et le développement technologique sont des priorités nationales ». Cette volonté est, encore aujourd'hui, une nécessité. Deux facteurs essentiels doivent gouverner notre effort : l'urgence et la continuité.

Le Conseil économique et social insiste sur la nécessité de poursuivre nos efforts en les amplifiant. Le renouveau voulu par la loi de 1982 ne peut s'inscrire dans les faits et répondre aux besoins de développement de la société que si les actions entreprises s'intensifient avec les inflexions nécessaires dans les années à venir. La continuité est indispensable pour

constituer des équipes de haut niveau, pour obtenir des résultats scientifiques et techniques, pour transférer le savoir-faire acquis dans les laboratoires aux unités de production.

La loi d'orientation et de programmation de 1982 a permis la mise en œuvre de réformes de structures ; citons, par exemple, la création d'un budget civil de recherche et de développement, outil efficace de programmation.

La loi a aussi, et peut-être surtout, créé les conditions d'une évolution des mentalités et des comportements dans le sens d'un décloisonnement de la recherche. Ce décloisonnement est essentiel pour que l'effort de recherche et de développement profite à l'ensemble des activités productives de la nation, et réciproquement.

Au plan quantitatif, l'objectif que visait la loi de 1982 n'a pas été atteint. Ainsi, en 1985, 2,25 p. 100 du produit intérieur brut ont-ils été consacrés aux dépenses nationales de recherche et de développement au lieu des 2,5 p. 100 envisagés. Cela dit, il n'en demeure pas moins que dans un environnement économique difficile, la recherche et le développement technologique ont bénéficié d'une réelle priorité.

La croissance n'a pas suffi pour rattraper le niveau atteint par nos partenaires européens, le Japon ou les Etats-Unis. Elle a juste permis de ne pas laisser l'écart se creuser avec ces pays. Le chemin à parcourir reste important.

Le Conseil économique et social reconnaît, à cet égard, le caractère stimulant de l'objectif chiffré. Atteindre un pourcentage de la dépense nationale en recherche et développement dans le produit intérieur brut de 3 p. 100 en 1990 apparaît donc comme un moyen nécessaire pour réaliser les objectifs ambitieux que se fixe la France dans le domaine de la recherche et du développement technologique.

La mise en œuvre du plan triennal ne se justifie que dans la perspective d'une telle ambition. Il serait illusoire de croire que ce plan, dont l'un des objectifs essentiels est de dynamiser la recherche en milieu industriel, conserverait une quelconque cohérence en deçà d'un taux de croissance raisonnable de l'effort national en matière de recherche et de développement et au moins égal au taux de croissance pendant la période 1983-1985.

Pour atteindre l'équilibre entre la recherche-développement exécutée dans les entreprises et l'effort des organismes de recherche publics, et pour que la France retrouve un potentiel de croissance durable, la recherche dans l'industrie doit croître de façon importante ; les entreprises doivent investir davantage encore dans la recherche ; l'Etat doit favoriser ces investissements et encourager une plus grande coopération entre recherche publique et recherche en entreprise.

Le projet de loi vise à faire croître la recherche dans les activités productives, domaine où la France accuse un certain retard. Le Conseil économique et social reconnaît qu'il s'agit là d'un objectif prioritaire. Ces activités de recherche, au contact des contraintes pratiques, sanctionnées rapidement par la réponse du marché, doivent être florissantes.

La croissance dans ces domaines repose d'abord sur la volonté des entreprises. L'action des pouvoirs publics doit jouer un rôle catalyseur efficace ; les mesures incitatives doivent être développées en veillant à ce que les modalités d'accès restent simples et répondent à des critères d'intérêt collectif. Sous ces conditions, le Conseil économique et social encourage vivement la formule de crédit d'impôt-recherche, ainsi que les efforts en vue de susciter l'épargne vers les investissements de recherche et d'innovation.

Le Conseil économique et social rappelle que la modernisation de l'appareil productif doit toucher l'ensemble des entreprises. Le cas des petites et moyennes entreprises, qui représentent une fraction importante de l'activité productrice et créatrice, doit faire l'objet d'une attention particulière. Les formules de recherche en association, notamment celles de laboratoires communs entre organismes de recherche et entreprises, doivent être développées.

En ce qui concerne la situation de la recherche dans les entreprises, l'effort varie grandement suivant les secteurs d'activité. S'il est à un niveau suffisant dans un certain nombre de secteurs de pointe, il n'en est pas de même dans des branches d'activité plus anciennes. Le Conseil économique et social insiste sur la nécessité d'accroître la recherche et l'innovation dans les secteurs traditionnels - textile, bâtiment, génie civil, agriculture, industrie agro-alimentaire, etc. - qui représentent une fraction importante

du potentiel de notre pays. Le Conseil ne peut qu'encourager la volonté des pouvoirs publics de remédier à cet état de choses.

La coopération entre recherche publique et recherche dans les entreprises doit être améliorée : c'est l'intérêt mutuel des uns et des autres que d'augmenter l'interpénétration entre les entreprises et tous les niveaux de la recherche. La recherche publique doit s'ouvrir encore plus aux besoins de l'appareil productif. Cette ouverture ne doit pas se faire au détriment de sa mission essentielle à long terme, mission pour laquelle elle doit disposer des moyens nécessaires.

Cette coopération peut revêtir des formes très variées, mais le rôle des hommes et leur volonté de travailler ensemble sont irremplaçables. A cet égard, la mobilité des chercheurs, des ingénieurs, voire des équipes, doit être perçue comme un vecteur privilégié de transfert des connaissances, de valorisation des résultats ; elle doit donc être attrayante, à la fois pour l'individu et pour le laboratoire d'accueil.

De façon plus générale, le Conseil économique et social considère que la recherche doit bénéficier d'une politique de l'emploi scientifique cohérente et clairement affichée et que cette politique doit être vue sur le long terme.

Le nombre de scientifiques en France est encore insuffisant, en particulier dans l'industrie, où l'on compte six chercheurs ou ingénieurs de recherche pour 1 000 emplois, alors que l'on en compte huit à dix en République fédérale d'Allemagne et au moins douze aux Etats-Unis.

Quant à la recherche publique, il faut garantir à ses laboratoires un flux de jeunes suffisant pour maintenir créativité et dynamisme des équipes et pour éviter les à-coups dans les recrutements que l'on a connus dans le passé ; le projet de loi comporte des objectifs chiffrés de croissance des effectifs, mais le Conseil économique et social insiste sur la régularité de cette croissance et sur l'équilibre nécessaire entre toutes les catégories de personnel de recherche.

En outre, concevoir et mettre en place une vigoureuse politique en matière de formation constitue le complément indispensable d'une programmation à long terme de l'emploi scientifique. Le Conseil économique et social estime aussi qu'il convient d'utiliser au maximum le potentiel humain de qualité, qui existe déjà, en incitant davantage les personnels de la recherche à diffuser la culture scientifique et technique.

La loi d'orientation et de programmation de la recherche de 1982 avait reconnu aux régions une certaine compétence en matière de technologie, d'information scientifique et technique et d'intégration de la recherche dans le développement économique, social et culturel régional. L'Etat, grâce aux contrats de plan avec les régions, possède un moyen de favoriser les transferts de technologie vers les entreprises. Une juste place doit, en particulier, être réservée aux pôles technologiques et aux cités scientifiques ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises.

En matière de politique scientifique internationale, on ne saurait faire mieux que reprendre les termes du rapport annexé à la loi de 1982 :

« Les contacts scientifiques et techniques internationaux sont indispensables pour maintenir le niveau de la recherche et des techniques françaises et pour valoriser l'image culturelle, scientifique et technique de la France dans le monde... La coopération européenne... devrait conduire à la réalisation de grands équipements pour la recherche de base, à des échanges de personnels et d'information, à des coopérations technologiques permettant de tirer parti de la complémentarité des capacités et de l'élargissement des débouchés sans conduire cependant à une spécialisation excessive, qui limiterait l'indépendance de la France. »

Le Conseil économique et social estime, enfin, que, dans de nombreux domaines, seule une stratégie européenne, sous les formes que les Etats détermineront, permettra de relever les grands défis scientifiques et techniques.

Dans la conclusion de son avis, le Conseil économique et social :

« - approuve les grandes orientations contenues dans le projet de loi qui lui a été soumis, sans méconnaître les difficultés qu'il faudra surmonter, et souligne que son efficacité finale sera fonction de l'évolution réelle du produit intérieur brut ;

« - considère que ces orientations prolongent et complètent celles prises par la loi de juillet 1982. Elles devraient conduire à une nouvelle étape vers la pénétration de la recherche et de la technologie dans le secteur productif et

permettre de poursuivre sa modernisation, son développement et de renforcer sa compétitivité. La politique nationale de recherche et de développement technologique doit déboucher sur des développements industriels, permettant des créations d'emplois ;

« - recommande qu'une attention particulière soit portée aux mesures à prendre concernant l'emploi scientifique et qu'au-delà des textes réglementaires la mobilité se développe et devienne de pratique courante ;

« - insiste sur l'importance de la formation par la recherche et la technologie et sur la nécessité d'irriguer l'ensemble des activités de la nation à l'aide de spécialistes formés à la méthodologie scientifique et technique et à même de faire davantage pénétrer les techniques de pointe dans les entreprises ;

« - souhaite que l'évaluation des programmes de recherche se développe en veillant notamment à l'utilisation des moyens mis à sa disposition et qu'elle prenne en compte le point de vue des partenaires socio-économiques ;

« - exprime le vœu que tout soit mis en œuvre pour que la nation tout entière se sente de plus en plus concernée par la recherche qui doit mobiliser toujours davantage les facultés de création des jeunes générations et qui doit être perçue comme une des clés essentielles de l'avenir de la France. »

Cet avis a été adopté par 164 votants sur 181 votants, dix-sept conseillers, dont les seize appartenant au groupe de la C.G.T., s'abstenant.

Le groupe de la C.G.T. estime que le projet de loi ne répond pas, sur les points déterminants, aux objectifs de développement de la recherche nécessaire pour contribuer à sortir notre pays de la crise. Le projet de loi, estime ce groupe, entérine les réorientations négatives que le Gouvernement avait opérées depuis deux ans par rapport aux objectifs et aux ambitions de la loi de 1982, qui restent toujours indispensables à notre pays. Il estime aussi que le projet de loi ne crée pas les conditions pour atteindre l'objectif de 3 p. 100 du produit intérieur brut en dépenses de recherche en 1990. Il ne peut approuver la nature et les modalités des mesures financières incitatives prévues en faveur des entreprises. Enfin, le projet de loi soulève son inquiétude en ce qui concerne l'indépendance de notre pays dans les domaines scientifique, technologique et économique et dans celui de la défense.

Dans les déclarations des autres groupes, qui ont approuvé le projet d'avis, on relève l'intérêt des groupes de l'agriculture, de l'artisanat, de la C.F.D.T., de la C.G.T. - F.O., de la C.F.T.C., pour l'extension du crédit d'impôt-recherche, les trois derniers groupes cités insistant sur la nécessité d'une évaluation scientifique des travaux de recherche. La C.G.C. et la F.E.N. partagent aussi ce souci d'évaluation. La F.E.N. insiste sur l'importance de la recherche en milieu universitaire et sur la nécessité d'augmenter les effectifs de l'enseignement supérieur. Enfin, la nécessité d'une stratégie à l'échelle européenne dans le domaine de la recherche est soulignée par plusieurs groupes : agriculture, C.F.T.C., C.G.T. - F.O. et C.G.C.

En définitive, le Conseil économique et social a approuvé les objectifs fixés par le Gouvernement et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la seule réserve provenant, comme je viens de l'indiquer, du groupe de la C.G.T., qui s'est abstenu lors du vote final.

Le Conseil économique et social est convaincu que seule une croissance continue et soutenue de l'effort national de recherche de notre pays, en particulier en milieu industriel, permettra de mener à bien la modernisation indispensable de notre économie. Les moyens proposés dans ce projet de loi lui paraissent être de nature à augmenter l'efficacité globale de notre potentiel de recherche et développement (*Applaudissements*).

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur du Conseil économique et social, mes chers collègues, le pouvoir de création de l'homme fait partie de sa propre définition. Sans en chercher l'origine, forcé est de constater que l'imagination et l'invention sont les moteurs essentiels de l'existence humaine. Il en va de même pour les systèmes collectifs ; ils ne peuvent vivre et se développer que dans le progrès.

L'évolution du monde moderne nous a entraînés à formaliser ce concept d'innovation, qui, initialement, était spontané, et à accepter celui, plus organisé, de recherche avec son débouché inéluctable de développement.

L'ambition de maîtriser le progrès, légitime même si elle est souvent inquiétante, a entraîné les pays développés à contrôler la recherche, avec les contraintes inhérentes aux systèmes politiques qui les régissent.

Mais, quels que soient ces systèmes, il faut constater que même les plus libéraux d'entre eux ont mis en place des politiques de recherche inspirées, soutenues et contrôlées par l'Etat.

Notre pays, à cet égard, a suivi la règle commune et le Centre national de la recherche scientifique, héritier de la fondation initiale pour le développement des sciences et des techniques, en est le meilleur exemple.

Il ne faut pas, dans ces conditions, lier l'essor de la recherche française à tel ou tel changement de majorité. Seule l'importance relative des efforts consentis depuis la Libération pourrait servir de terme de comparaison. Il suffit, pour s'en persuader, de rappeler les décisions fondamentales qui furent prises par le général de Gaulle et mises en œuvre par des hommes dont certains siègent parmi nous dans des domaines tels que l'atome, le nucléaire, l'espace, l'aéronautique, l'informatique et dont nous ressentons encore les effets positifs, mais qui furent relayées, soutenues, amplifiées par les Présidents de la République successifs jusqu'au présent septennat. Le redressement de la recherche française et sa priorité étaient donc largement antérieurs à mai 1981.

La présentation d'un nouveau projet de loi relatif à la recherche et au développement technologique s'inscrit dans cette continuité d'intentions, nuancée naturellement par les points de vue de leurs auteurs, reflets de la philosophie politique qu'ils représentent. Le projet que vous nous avez présenté, monsieur le ministre, prend place lui aussi dans cette continuité d'efforts, d'organisation et de soutien d'un domaine essentiel pour la prospérité de notre pays.

Mais il intervient en cohérence avec les dispositions qui avaient été proposées après le changement de majorité nationale, en mai 1981, par l'un de vos prédécesseurs, Jean-Pierre Chevènement, qui avait eu la tâche d'exprimer les intentions du Gouvernement, des socialistes et des communistes de l'époque en matière de recherche scientifique et de développement technologique.

Une péripétie non négligeable est constituée, dans cette cohérence, par le fait que ce projet n'est plus que d'inspiration socialiste, vos alliés de 1981 ayant réglé par la négative le problème de leur participation. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un projet concernant la recherche française et je m'attacherai plus à l'examen de son contenu qu'à l'inspiration politique de ses auteurs. Nous savons, par ailleurs, monsieur le ministre, que nous puisons l'un et l'autre nos sources dans l'Université et la recherche, auxquelles nous sommes passionnément attachés et dont il nous est souvent difficile de nous affranchir. C'est le cas tout particulièrement aujourd'hui, puisque nous sommes amenés à formuler des points de vue quelquefois difficilement conciliables.

Le projet de loi que vous nous présentez fait suite à la loi d'orientation et de programmation de la recherche du 15 juillet 1982. Vous indiquez, dans l'exposé des motifs, que le bilan de cette action triennale 1982-1985 est positif.

Le Sénat ne partage pas ce jugement de valeur. Il l'a manifesté dans un rapport d'information que la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé d'établir et que j'ai eu l'honneur de présenter. Il faut souligner que, si le bilan quantitatif n'est pas satisfaisant, en revanche, la loi d'orientation et de programmation a eu pour conséquence une incontestable mobilisation de la nation autour de la recherche scientifique. La consultation de la communauté scientifique, lors des assises régionales et du colloque national de la recherche en 1981-1982, a abouti à un décloisonnement et à une démocratisation de l'idée de la nécessité de la recherche. Malheureusement, ce grand mouvement fondé sur la démocratie n'a pas porté ses fruits par suite de deux éléments qui ont été l'un et l'autre négatifs. Les objectifs quantitatifs étaient irréalistes. Par ailleurs, même si la part consacrée à la recherche a été préservée en valeur relative dans le budget national, cette priorité nationale a été trahie par des moyens financiers insuffisants.

Le Sénat s'était efforcé de convaincre le ministre de la recherche de l'époque du caractère irréaliste des hypothèses de base qu'il formulait, mais il n'avait pas été suivi. M. Jean-Marie Rausch et moi-même, respectivement en tant que rapporteur et président de la commission spéciale mise en place pour examiner ce projet important, avons souligné à quel point le fait de fonder l'évolution des moyens financiers affectés à la recherche sur une hypothèse de croissance du produit intérieur brut de 3 p. 100 par an était peu raisonnable. Les faits nous ont, hélas, donné raison : au lieu des 3 p. 100 annoncés, le taux moyen de croissance du P.I.B. a été de 1,3 p. 100. Certes, on me rétorquera que la situation économique n'a pas été bonne. Mais, là aussi, on ne peut que constater le caractère irréaliste de la prévision. La crise économique existait. Il ne suffisait pas de la nier pour la faire disparaître, de la même façon qu'il ne suffit pas, quelques mois après, de la reconnaître pour la résoudre !

Dès l'instant que l'incantation, à l'époque, prenait la place du réalisme, les résultats ne pouvaient être que décevants. La part du produit intérieur brut consacrée à la recherche a été successivement, depuis 1982, de 2,11 p. 100, de 2,16 p. 100, de 2,22 p. 100 et de 2,25 p. 100, au lieu des 2,50 p. 100 annuels annoncés.

Certes, un effort a été réalisé par rapport au passé. Mais il est, d'une part, inférieur à celui qui avait été envisagé et, d'autre part, insuffisant par rapport à celui des grandes nations industrielles au dernier rang desquelles nous figurons toujours.

Le budget civil de la recherche et du développement, dont la création était intéressante, a subi des mesures de régulation budgétaire inacceptables revenant sur les décisions du Parlement en cours d'année en 1982, 1983 et 1984, au point que le Conseil supérieur de la recherche a adressé un avertissement solennel au Gouvernement en condamnant ces pratiques.

Que dire de leurs conséquences, qui ont entraîné des organismes comme le Commissariat à l'énergie atomique ou le Centre national des études spatiales à contracter des emprunts pour équilibrer leur budget ?

Enfin, la part des autres ministères dans le soutien de l'effort de recherche a singulièrement stagné, voire même régressé. En effet, alors que le budget civil de recherche et de développement technologique - B.C.R.D. - progressait de 7,1 p. 100 par an en volume, les crédits des autres ministères diminuaient de 1,2 p. 100 par an. Cependant, dans le même temps, les régions apportaient une contribution particulièrement importante à la recherche, avec un taux de croissance de 150 p. 100 de 1982 à 1984.

Comme cela a été souligné, notamment par M. le rapporteur du Conseil économique et social, il faut se réjouir de cette prise de conscience régionale et de cette bonne osmose entre l'activité industrielle et les régions.

En ce qui concerne les personnels, la loi d'orientation et de programmation prévoyait plusieurs actions : un effort de formation et une normalisation des statuts et des structures. Même si certains décrets relatifs aux statuts des personnels des établissements tardent à paraître, des résultats ont été obtenus.

Cependant, si, qualitativement, on note une amélioration, malgré les dotations financières en augmentation, quantitativement, la recherche française ne dispose pas de moyens supplémentaires en personnel. Il faut souligner à cet égard que la montée en puissance de la cité des sciences et des techniques de la Villette a entraîné la mobilisation de moyens considérables en personnel au détriment de la recherche.

En matière de formation, monsieur le ministre - vous savez que c'est une de mes préoccupations - l'intervention de la nouvelle thèse est un élément intéressant de comparaison internationale, à la réserve près du maintien d'un niveau de qualité que, par le passé, personne n'avait contesté aux diplômés français.

L'organisation et la formulation des programmes de recherche et de développement technologique ont bénéficié, pendant cette période, d'un soin tout particulier. Il est souhaitable de poursuivre ce type d'actions incontestablement bénéfiques dont il faut assurer une nécessaire évolution.

La recherche industrielle, enfin, a fait l'objet de mesures intéressantes, telles que le crédit d'impôt, mais, là aussi, malgré les incitations directes ou indirectes de l'Etat et les efforts des entreprises, notre pays reste à un niveau insuffi-

sant par rapport à nos concurrents étrangers. Dans ce domaine également, les objectifs définis par la loi n'ont pas été atteints.

Ce bilan contradictoire, monsieur le ministre, de celui que vous nous avez présenté, ne peut nous satisfaire. Les engagements pris par le Gouvernement dans la loi d'orientation et de programmation de 1982 n'ont pas, pour nous, été tenus.

A l'issue de cette période, vous nous proposez un nouveau contrat de trois ans. Vous l'avez défini, dans votre propos liminaire, par les deux termes de « réalisme » et de « continuité ».

Nous vous suivrons dans l'affirmation renouvelée de la nécessité pour la France d'une recherche et d'un développement technologique dynamiques, offensifs et compétitifs. Elle répond à la définition scientifique et technologique de notre temps et aux défis provenant de tout notre environnement, qu'il soit scientifique ou industriel, dans un contexte international difficile, même si nous sommes soucieux de coopération et tout particulièrement de coopération dans le cadre européen.

Votre projet réaffirme la nécessaire priorité de la recherche afin de répondre aux deux impératifs soulignés par le Conseil économique et social, ceux de l'urgence et de la continuité.

Ce texte - si vous permettez cette expression détournée du langage mathématique - est nécessaire mais nous paraît insuffisant. De ce fait, nous nous sommes efforcés de l'améliorer tout en vous laissant la responsabilité du choix des moyens.

Au-delà de la réaffirmation de la nécessité du maintien des grandes orientations auxquelles nous adhérons, nous y trouvons un retour appréciable au réalisme par rapport aux objectifs.

Il fixe, en effet, à 3 p. 100 la part du produit intérieur brut devant être consacrée à la recherche en 1990, ce qui représente un niveau de 2,6 p. 100 à atteindre en 1988. Ce taux est ambitieux mais plus raisonnable.

On observera cependant, alors qu'il s'agit d'une loi triennale, qu'une projection à cinq ans est effectuée. Nous retrouverons ce type de remarque dans les propositions formulées en ce qui concerne le personnel.

Cet effort financier, complété par celui des entreprises, sera affecté en priorité à la restauration des moyens de recherche fondamentale et au soutien de la recherche dans les entreprises.

Deux précisions sont données dans le projet de loi. Pour les moyens affectés, les crédits d'impôt sont portés à 50 p. 100, avec un plafond de 5 millions de francs et un taux de croissance du B.C.R.D. d'au moins 4 p. 100.

Nous sommes très favorables à la première disposition qui va offrir des moyens supplémentaires dont l'utilisation sera réglée par voie contractuelle. L'organisation du transfert des technologies est un élément décisif de la modernisation de l'appareil productif français. C'est au travers d'un réseau moderne de petites et moyennes entreprises renouvelées ou créées que notre pays retrouvera le dynamisme nécessaire et exprimera sa volonté de progrès. Tout doit être mis en œuvre en ce sens et le Sénat vous proposera, monsieur le ministre, quelques modifications du projet de loi allant dans le même esprit.

En revanche, le taux de croissance retenu de 4 p. 100 du B.C.R.D. n'a qu'une valeur symbolique ou plus exactement relative : elle est relative au budget de 1986. Qui de nous peut anticiper sur la nature des budgets suivants ? On retrouve là un caractère incantatoire, peu compatible avec une loi sur la recherche.

L'effort proposé en ce qui concerne les personnels est souhaité par la communauté scientifique. Le constat dressé - notamment dans l'annexe du projet de loi - est le reflet de la réalité. Il faut, effectivement, améliorer la répartition des chercheurs, ingénieurs et techniciens, à la fois qualitativement, quantitativement, et par rapport à la pyramide des âges qui conditionne la qualité et l'efficacité de l'encadrement.

Si le nombre des créations proposées - 1 400 pour 1986 - peut paraître satisfaisant, il est difficile de l'admettre pour 1987 et 1988 alors qu'il dépend essentiellement des budgets correspondants.

Et que penser du résultat de la projection sur les quinze années à venir qui tend à prévoir, pour l'année 2001, la nécessité de création de 318 emplois ? Qui de nous, en effet, peut savoir aujourd'hui quelle sera l'évolution des nécessités

en personnel de recherche, de sa répartition souhaitable, alors que de nouveaux domaines, insoupçonnés aujourd'hui, peuvent entraîner des besoins difficilement imaginables à l'heure actuelle ? Cet aspect du projet de loi justifierait, à lui seul, l'impression d'insuffisance que je me permettais de souligner précédemment.

L'effort doit être poursuivi en faveur de la formation et de la mobilité. En matière de statuts du personnel et des établissements, les dispositions proposées pour compléter celles de la loi de 1982 vont dans ce sens. Cette notion de mobilité si souvent évoquée doit retenir toute notre attention, car elle conditionne souvent l'efficacité de la recherche par la constitution des équipes nécessaires.

L'obligation de contrôle et d'évaluation des résultats est une excellente mesure. Il est bon de le rappeler dans le texte de loi : la communauté scientifique y trouvera la reconnaissance de sa capacité d'innovation et la communauté nationale la vérification de la bonne utilisation des efforts qu'elle consent.

Le retour au réalisme dont vous avez fait état, monsieur le ministre, et que nous observons dans ce projet de loi, les moyens supplémentaires fournis par l'augmentation du crédit d'impôt susceptible d'être investi dans la recherche, et surtout la poursuite de l'effort national - vous avez évoqué, à ce propos, la continuité dans un domaine porteur d'avenir - sont autant d'éléments positifs.

Cependant, de nombreux amendements ont paru nécessaires au Sénat pour améliorer ce texte. C'est au bénéfice de leur prise en considération que la commission des affaires économiques et du Plan proposera au Sénat de l'adopter. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Croze, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, recherche et développement technologique sont aujourd'hui deux actions fondamentales qui gagent l'avenir de notre pays.

Pour développer notre société, à la fois économiquement, socialement et culturellement, ces deux secteurs, par leur dynamisme et leur synergie, doivent être des priorités nationales.

Si les efforts en matière de recherche ont été poursuivis depuis quelques années, ils n'ont pas suffi à rattraper le niveau atteint par le Japon, les Etats-Unis, ou même nos partenaires européens, comme vous l'avez observé, monsieur le ministre, et la croissance a juste permis de ne pas laisser se creuser l'écart avec ces pays.

C'est pourquoi je tiens tout d'abord à souligner que, d'ici à 1990, notre action en matière de recherche doit absolument être à la mesure de nos ambitions, et ce quel que soit le climat politique.

Le compte à rebours commence dès aujourd'hui, et le moindre retard aura une répercussion en chaîne sur notre économie.

Mais avant de concentrer mon examen sur les aspects financiers de la loi, puisque notre commission des finances n'est saisie que pour avis, et donc de limiter mon propos aux articles 1<sup>er</sup>, 4, 10, 11 et 13, je voudrais évoquer rapidement ce que l'on pourrait nommer les désillusions de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et la technologie de 1982, après ce que vient de dire notre collègue, M. Valade.

Lors de la discussion de la loi de 1982, le Sénat avait fortement critiqué les objectifs financiers jugés beaucoup trop illusoire.

Au bout de ces trois années d'exécution, les remarques que notre assemblée avait formulées se sont révélées encore plus justes. Non seulement les objectifs financiers de la loi n'ont jamais été réalisés, mais encore les annulations de crédits, annulations parfois très importantes, ont amoindri l'effort de recherche préconisé dans cette loi.

En effet, l'ensemble des dotations du budget civil de recherche et de développement technologique a progressé en moyenne de 9,8 p. 100 en volume par an depuis 1981, soit

8,2 p. 100 par an sur la période 1982/1985, alors que la progression indicative sur laquelle se fondait la loi du 15 juillet 1982 était de 17,8 p. 100, taux qui s'est donc révélé totalement irréaliste puisque seule la loi de finances pour 1983 s'en est sensiblement rapprochée avec un taux de 17,1 p. 100.

L'accroissement des effectifs, quant à lui, correspond à une progression moyenne de 2,8 p. 100 par an, alors que la loi d'orientation se fondait sur une progression d'ensemble de 4,5 p. 100 par an. A ce sujet, je formulerai deux remarques.

Sont compris comme créations d'emploi les recrutements pour le musée des sciences, des techniques et de l'industrie de La Villette - 510 en 1985 - dont je doute qu'ils correspondent réellement à des activités de recherche. Hors La Villette, le nombre d'emplois d'ingénieurs, techniciens et administratifs n'a ainsi progressé que de 0,1 p. 100 en 1985.

La commission des finances regrette que ces recrutements n'aient pas été mieux répartis sur la période 1981-1985 : après les deux années fortes de 1981 et 1982, l'évolution des effectifs s'est notablement ralentie en 1984 et 1985.

Concernant l'effort des entreprises, il convient de rappeler quelques données.

En 1985, la part de recherche-développement exécutée par les entreprises représente 1,25 p. 100 du P.I.B. L'objectif fixé en 1982 était de 1,5 p. 100 ; il n'est donc pas atteint.

Il est plus grave de constater que, malgré le volontarisme affiché en 1982, ce chiffre a faiblement progressé entre 1982 et 1985 : de 1,22 p. 100 à 1,25 p. 100 seulement.

De surcroît, la part de la recherche financée par les entreprises représente 43,5 p. 100 de la dépense nationale de recherche. Ce taux est encore très en deçà des résultats obtenus par nos partenaires étrangers : 50 p. 100 aux Etats-Unis, 58 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et 66 p. 100 au Japon.

En outre, l'effort de recherche a été essentiellement assumé par le secteur nationalisé - 7,4 p. 100 de progression contre 2,4 p. 100 pour le secteur privé. Cette évolution suscite plusieurs préoccupations : elle accélère l'étatisation de la recherche, ce qui ne peut répondre aux vœux de notre commission ; elle concentre l'effort de recherche sur un petit nombre de secteurs lourds et peu porteurs ; elle néglige le rôle des petites et moyennes entreprises, qui sont pourtant les mieux adaptées pour favoriser la diffusion des acquis de la recherche dans le tissu industriel.

Enfin, si la France a rattrapé une légère partie de son retard en matière de recherche, la dépense nationale de recherche n'atteint pas l'objectif de 2,5 p. 100 du P.I.B. en 1985, comme le prévoyait la loi d'orientation.

Même si la France est, avec le Royaume-Uni, un des seuls pays de l'O.C.D.E. à avoir connu une croissance positive du budget de recherche au cours des dernières années, la réalisation des objectifs de la loi d'orientation est donc restée très en deçà des ambitions.

De plus, les annulations de crédits intervenues en cascade ces trois dernières années ont encore amoindri la portée des efforts de recherche.

Ces procédés ont été unanimement condamnés, comme le rappelait tout à l'heure M. Valade.

Il a maintes fois été signalé combien il était surprenant de constater que seule l'opération de La Villette avait été épargnée par les mesures de régulation budgétaire.

J'en viens maintenant au projet de loi lui-même.

Rompant avec les illusions de 1982, le présent projet de loi fixe des objectifs financiers plus réalistes pour les prochaines années.

Cependant, je me dois de souligner les incertitudes et les inquiétudes soulevées par l'analyse de la programmation de l'effort national de recherche.

A l'article 1<sup>er</sup>, le projet de loi fixe à 3 p. 100 du P.I.B. la part que devra atteindre la dépense nationale de recherche et développement à la fin de la présente décennie, ce qui correspond à un objectif de 2,60 p. 100 en 1988.

Sachant qu'en 1985 la dépense nationale de recherche représente 2,29 p. 100 du P.I.B., cette programmation soulève quelques questions.

La première est d'ordre logique. Il est, en effet, étonnant de constater que l'article 1<sup>er</sup> dépasse le terme de 1988 fixé par le plan triennal. La deuxième repose sur la comparaison

de notre effort de recherche avec celui de nos principaux partenaires étrangers. Force est de constater - mais il ne s'agit pas là d'un problème nouveau - que la France ne rattrapera pas son retard structurel en matière de recherche au cours des prochaines années. Si elle atteint en effet, à l'étape intermédiaire de 1988, le taux de 2,6 p. 100, elle aura encore six années de retard sur les Etats-Unis, quatre sur le Japon et la République fédérale d'Allemagne et deux sur le Royaume-Uni.

Ce projet de loi se fonde sur une progression significative de la recherche industrielle ; l'article 1<sup>er</sup> propose ainsi qu'en 1988 le financement de la recherche par les entreprises atteigne 1,20 p. 100 du P.I.B.

Or, ce taux s'établit aujourd'hui à 1 p. 100.

En termes d'exécution de la dépense de la recherche par les entreprises, l'objectif fixé pour 1988 s'établit à 1,50 p. 100. Je rappelle que c'était le taux fixé à l'échéance de 1985 pour la loi de programmation de 1982.

Il n'est pas surprenant de constater que les pays qui obtiennent les meilleurs résultats dans la compétition industrielle sont ceux où la part du financement de la recherche par les entreprises est la plus élevée.

De plus, cette mesure ne répond pas au déséquilibre entre les dépenses publiques et les dépenses privées qui affecte notre système de recherche.

Avant 1981, le secteur public assurait 25 p. 100 de l'effort de recherche industrielle. Après les nationalisations de 1981, le secteur nationalisé représentait, en 1983, plus de la moitié du potentiel de recherche et développement de l'industrie, alors que les entreprises privées n'ont participé que pour 39 p. 100 à l'effort de recherche.

Les entreprises publiques bénéficient de surcroît de la majeure partie des fonds publics destinés à la recherche industrielle puisque, en 1983, sur un total de 10,9 millions de francs, elles ont reçu 8,9 milliards de francs, soit 82 p. 100 de l'ensemble. L'Etat a ainsi financé, en 1983, 26 p. 100 des travaux de recherche des entreprises publiques, contre 9 p. 100 seulement pour les entreprises privées.

En 1983, les entreprises publiques, profitant de leur installation dans des secteurs de haute technologie, tels que l'aéronautique, l'électronique ou la chimie, et d'une situation oligopolistique privilégiée ont accru leurs travaux de recherche de 2 p. 100 en volume, contre 0,4 p. 100 seulement pour le secteur privé.

Ainsi, l'étatisation progressive de la dépense de recherche en milieu industriel au profit des entreprises publiques et la concentration des efforts sur des secteurs lourds ne dynamisent pas la recherche et le développement technologique.

Afin de donner au moins une petite part de l'effort de recherche industrielle au secteur privé, la commission des finances vous proposera un amendement à l'article 1<sup>er</sup>.

J'en viens maintenant à l'article 4, qui porte sur les incitations fiscales à la recherche industrielle.

Une politique d'aide fiscale à la recherche industrielle, afin de rattraper une partie du retard pris par la France dans ce domaine, a été mise en œuvre au cours de ces dernières années.

Malgré leur bien-fondé, ces mesures, notamment le crédit d'impôt, n'ont pas eu les effets escomptés : la part prise par les entreprises dans la dépense intérieure de recherche est demeurée insuffisante comparée aux principaux pays industrialisés, comme je l'ai signalé précédemment.

L'article 4 du projet de loi, qui constitue la seule disposition réellement normative contenue dans ce texte, étend le mécanisme déjà existant. Je n'en donnerai pas le détail, ce mécanisme ayant déjà été longuement explicité. Mais, comme elle l'avait fait au moment du vote de la loi de finances pour 1983, la commission des finances s'est félicitée de l'extension de ce mécanisme.

Le coût estimé de cette mesure - un milliard de francs - traduit assez clairement la priorité reconnue à l'encouragement de la recherche industrielle, dont on a largement souligné le niveau encore insuffisant.

Je formulerai néanmoins plusieurs remarques.

Cet article 4, qui contient en fait la seule disposition réellement contraignante du projet de loi, aurait plus normalement trouvé sa place dans la loi de finances pour 1986.

Une critique d'ordre beaucoup plus général pourrait être adressée au texte qui vous est proposé. Selon les témoignages recueillis auprès d'entrepreneurs, il est apparu que cet article 4 pouvait se révéler d'une lecture relativement complexe. Le Gouvernement pourrait-il s'engager à mener une campagne d'information, de sensibilisation et d'explication auprès des entreprises, afin que le crédit d'impôt ait toute la portée qu'il mérite ?

La remarque la plus fondamentale à propos de cette disposition ne porte pas, paradoxalement, sur l'article 4 lui-même. Elle concerne un problème beaucoup plus général de cohérence en matière de politique fiscale.

L'article 40 de la loi du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a institué au profit des industries de l'audiovisuel et du cinéma un avantage fiscal qui va beaucoup plus loin que le crédit d'impôt. Ce système prévoit, en effet, la possibilité de déduire du revenu imposable, dans la limite de 25 p. 100 de ce revenu, les investissements réalisés dans des sociétés dont l'activité principale est la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

On peut estimer, tout d'abord, que le système ainsi mis en place pénalise directement la recherche en attirant les investisseurs potentiels vers d'autres secteurs.

Mais, surtout, se pose un problème de cohérence fiscale, que nous avons dénoncé au moment de la discussion de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. En effet, la recherche, dont le caractère de priorité nationale est à nouveau réaffirmé par l'article 1<sup>er</sup>, ne mérite-t-elle pas le même traitement privilégié que le cinéma ou l'audiovisuel ?

En outre, le caractère très général du système proposé en faveur de l'audiovisuel et du cinéma a abouti à certains paradoxes ; par exemple, il profite à des sociétés destinées à produire des bandes dessinées. Je n'ai rien contre les bandes dessinées, au contraire ; mais j'estime que la recherche doit passer avant, et, sans nier l'importance de telles activités, il serait nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur la cohérence de certains de ses choix. C'est le sens d'un des amendements que je présenterai.

Je voudrais aussi dire un mot sur l'épargne dirigée vers les investissements de recherche et d'innovation, qui est très insuffisante en France, car rien dans ce projet ne la soutient. Mais je pense que nous en parlerons plus longuement lors de la discussion d'un des amendements présentés par la commission des affaires culturelles.

L'article 10, quant à lui, fixe un rythme moyen annuel de croissance de 4 p. 100 en volume pour les autorisations de programme et les dépenses ordinaires du budget civil de recherche.

Un tel rythme de croissance traduirait la priorité reconnue à la recherche dans un contexte de freinage des dépenses publiques. Cet objectif apparaît également beaucoup plus réaliste que ceux qui étaient contenus dans la loi de programmation de 1982 et qui constituaient - il faut bien le dire - un défi à la logique budgétaire.

Toutefois, je formulerai quelques observations.

Il est clair que les dispositions contenues dans l'article 10 demandent à être traduites dans les lois de finances. C'est chose faite dans le projet de budget pour 1986, qui prévoit une croissance de 8,2 p. 100 - soit 4,7 p. 100 en volume - du budget civil de recherche.

Cependant, cet article 10 n'a aucune portée réelle et ne s'impose nullement aux lois de finances.

En second lieu, on peut s'étonner que l'intégralité des crédits à affecter à la dépense publique de recherche ne soit pas prise en compte dans le projet de loi. En effet, l'objectif de croissance de 4 p. 100 en volume intéresse le seul budget civil de recherche : il exclut les dotations hors budget civil, qui concernent essentiellement la défense, les télécommunications et la recherche universitaire. Or, cette part de la dépense publique doit contribuer tout autant à l'intensification de l'effort public de recherche. Elle représente, en 1985, 34 600 000 francs - en autorisations de programme et dépenses ordinaires - contre 39 600 000 de francs pour le budget civil.

Il y a donc, en la matière, un risque important de décrochage entre l'objectif général et les moyens budgétaires qui lui sont affectés.

Un autre élément de vulnérabilité financière apparaît à l'étude de cet article 10.

La progression des crédits y est calculée en dépenses ordinaires et en autorisations de programme sur dépenses en capital.

Ce choix suscite un double commentaire. Il rapporte à un objectif exprimé dans le cadre d'une année des moyens budgétaires dont une partie - les autorisations de programme - ne sera mise en œuvre que de façon échelonnée. De plus, il néglige l'évolution des crédits de paiement rattachés aux autorisations de programme. En effet, il peut exister une différence sensible entre l'intention que préfigure l'augmentation des autorisations de programme et un taux de progression beaucoup plus modeste des crédits de paiement. Ce décrochage entre crédits de paiement et autorisations de programme a souvent été dénoncé par la commission des finances à l'occasion de l'examen des lois de finances, car il semble plus destiné à entretenir l'illusion qu'à mettre en œuvre une politique effective d'équipement.

Enfin, la dernière préoccupation, pour être ponctuelle, n'en est pas moins essentielle.

Au terme du contrôle budgétaire que j'ai mené au cours des derniers mois, il est notamment apparu que le déficit de fonctionnement du futur musée de La Villette se situerait entre 600 et 700 millions de francs 1985.

Cette estimation, alarmante, a d'ailleurs été confirmée par vous-même, monsieur le ministre. Or, 600 millions de francs de subventions, cela représente 1,5 p. 100 de la totalité du budget civil de recherche.

L'objectif de 4 p. 100 affirmé par l'article 10 se limite donc en fait à 2,5 p. 100 si l'on exclut le musée de La Villette. Dans ce contexte, l'article 10 perd une grande partie de sa signification.

C'est à cette fin que je vous proposerai, au nom de la commission des finances, un amendement afin que l'objectif de croissance annuelle de 4 p. 100 en volume du budget civil de recherche ne prenne pas en compte la subvention de fonctionnement pour La Villette.

L'article 11 prévoit, d'ici à 1988, 1 400 créations nettes d'emplois par an.

Le rapport annexé au projet de loi propose, en outre, une programmation des effectifs sur quinze ans, qui tient compte de celle du plan triennal.

Le souci de procéder à un recrutement régulier et planifié ainsi affirmé contraste cependant avec les errements des quatre dernières années, qui, sur ce plan, n'ont obéi à aucune logique.

Même si l'on peut approuver l'économie générale de cet article 11, bien qu'on puisse lui reconnaître non pas une valeur contraignante, mais seulement une portée symbolique, quelques inquiétudes peuvent être évoquées également.

La première doit être rapprochée de ce qui a été déjà dit concernant l'article 10 : les créations d'emplois proposées prennent en compte les postes de techniciens et d'administratifs créés pour le musée de La Villette. Celles-ci seraient au nombre de 160 en 1986, 100 en 1987 et 60 en 1988.

Il apparaît donc à votre commission que l'objectif de 1 400 créations nettes par an, pour être véritablement acceptable, devrait ainsi exclure les mesures en faveur de La Villette.

La deuxième inquiétude concerne les recrutements de chercheurs, qui se traduisent inévitablement par une augmentation des charges de personnel dans le budget civil de recherche. Je n'évoquerai pas cet article parce que le ministre et notre collègue Vallade ont parlé longuement de ce problème.

Enfin, l'article 13 reprend et complète les dispositions de l'article 4 de la loi du 15 juillet 1982, en énumérant le contenu du bilan qui doit être dressé dans le rapport annexé au projet de loi de finances sur l'état de la recherche et du développement technologique.

Cet article n'apporte pas de modification décisive au dispositif existant, mais les améliorations proposées suscitent l'assentiment de votre commission des finances, en particulier les précisions sur l'utilisation du crédit d'impôt.

Toutefois, il serait particulièrement intéressant que le Parlement soit informé des suites données aux observations de la Cour des comptes dans son rapport annuel sur l'utilisation des crédits de recherche et l'activité des chercheurs.

En effet, dans les rapports publics de 1983 et de 1984, des informations très alarmantes sur la gestion des personnels et la mauvaise utilisation des crédits de recherche ont été révélées par la Cour des comptes. Il aurait été souhaitable de connaître les suites données par l'administration à ces graves observations : aussi vous sera-t-il proposé d'adopter un amendement allant dans ce sens.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai tout d'abord que ce texte ne permettra pas de rompre avec les insuffisances de la recherche dans notre pays : mobilité des chercheurs inexistante, étatisation progressive de la recherche, déséquilibre de la recherche industrielle au profit du secteur public.

Par ailleurs, ce texte n'a qu'une portée symbolique à l'exception du crédit d'impôt. Il sera ce qu'en feront les gouvernements chargés de l'appliquer.

Enfin, ce texte rompt avec les illusions de la loi de 1982. En effet, il prend en compte des objectifs financiers beaucoup plus réalistes et la nécessité d'encourager la recherche privée dans notre pays.

C'est sur la base de ces observations que votre commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption de ce texte, sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle a déposés (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique*).

**M. le président.** La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai la chance, pour ma première intervention à cette tribune, de pouvoir parler d'un sujet qui est au cœur de mes préoccupations professionnelles depuis près de quarante ans. Je profiterai de cette occasion pour remercier, d'une part, mes collègues de la commission des affaires culturelles de m'avoir désigné comme rapporteur de ce texte et, d'autre part, l'ensemble de mes collègues sénateurs, ainsi que M. le président du Sénat, pour l'atmosphère chaleureuse que j'ai trouvée dans cette maison.

Je ferai trois remarques générales.

Tout d'abord, l'importance du sujet que nous évoquons aujourd'hui n'est discutée par personne. Qu'il s'agisse de M. le ministre, des rapporteurs ou de l'ensemble de l'opinion publique, tout le monde est désormais convaincu du fait que la recherche et le développement technologique sont capitaux pour l'avenir d'une nation.

Ensuite, ce projet de loi présente un caractère raisonnable même si, dans certains cas, on peut regretter une certaine timidité qui est plutôt signe d'une certaine prudence, comme le démontrent les avatars qu'il a eus à l'Assemblée nationale s'agissant de certaines innovations.

L'une des innovations que la commission des affaires culturelles estimait très positive, à savoir le recours plus important aux contractuels, a été quelque peu laminée par l'Assemblée nationale. Il ne fait aucun doute que notre assemblée reviendra sur ce point.

Enfin, ce projet de loi contient des innovations très heureuses, tout particulièrement le recours accru au crédit d'impôt. Les tuteurs de la recherche publique française pourront accorder des petites améliorations aux organismes qui vont dans le bon sens, notamment dans le sens de certaines mobilités, voire d'un certain transfert technologique.

Dans ce rapport oral fait au nom de la commission, je parlerai essentiellement, non pas des dispositions qui figurent dans le projet de loi, mais de ce qui n'y est pas ou de ce qui y est peu développé.

En guise d'introduction, je voudrais parler de la durée en matière de recherche scientifique et technique. M. Valade a déjà évoqué la nécessaire continuité sur plus de dix ans de tous les grands programmes technologiques et de recherche. Il a évoqué Ariane, l'atome. On aurait pu citer le T.G.V., la technologie pétrolière marine, les industries du logiciel, voire, dans certains cas, les bombes à rayonnement renforcé. Tout dans ce domaine se situe dans le long terme de dix à vingt ans.

Ainsi que la commission, je regrette que les déclarations gouvernementales et les commentaires officiels puissent faire croire que tout a commencé après mai 1981. Ce n'est pas exact.

Dans l'histoire de la recherche française, on constate un certain nombre de phases, notamment une phase de développement très rapide, qui a atteint son point culminant en 1967, à un moment où le pourcentage du P.B.I. consacré à la recherche était de 2,20 p. 100, puis une phase de récession.

Cette récession, nous la retrouvons dans tous les pays à structures comparables, en particulier dans les pays pour lesquels une grande part de la recherche correspondait à des programmes militaires et spatiaux avec effort public. Je pense aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne.

De 1967 à 1975, la France est passée de 2,20 p. 100 à 1,80 p. 100 de son produit intérieur brut, mais d'un produit intérieur brut en forte croissance ; le Royaume-Uni est passé de 2,30 p. 100 à 2,10 p. 100 de son produit intérieur brut, mais d'un produit intérieur brut en moindre croissance ; les Etats-Unis sont passés de 2,90 p. 100 à 2,30 p. 100 de leur produit intérieur brut. Par conséquent, la décroissance est tout à fait comparable dans les trois cas.

Certes, la République fédérale d'Allemagne ou le Japon ont eu une structure différente. Cependant, ces pays portaient de plus bas, en particulier le Japon avec une stratégie à long terme impitoyable telle que nous la connaissons. Quant à la R.F.A., ses efforts de recherche ont été d'autant plus grands qu'ils proviennent, pour une part plus importante, des industriels. Aussi est-il clair que, en France, en 1967, le taux de 2,20 p. 100 était dû à un impact puissant de la recherche de l'Etat. C'est une des raisons pour lesquelles on peut estimer que le projet de loi actuel, qui vise tout de même à stimuler beaucoup plus la recherche industrielle, va dans le bon sens.

Après cette récession, il ne faut pas oublier que la reprise s'est amorcée au cours des années 1979, 1980 et 1981 en ce qui concerne le budget. Je m'étonne que ce point n'ait pas été souligné. C'est peut-être dû au fait que le travail parlementaire s'accomplit dans des conditions assez difficiles. Nous avons reçu ce projet de loi voilà fort peu de temps et nous avons eu à peine une semaine pour en préparer l'examen.

C'est en 1981 que l'augmentation du budget de la recherche a été la plus forte : le taux de l'effort de recherche est passé de 1,85 p. 100 à 2,01 p. 100, si l'on s'en tient aux chiffres du rapporteur Bassinet. Il faut préciser que, pour 1981, le pourcentage du temps consacré par les universitaires à la recherche a été réévalué. Il faut donc tenir compte de certaines modifications. Mais les tendances demeurent. Le taux de progression de l'effort de recherche de la nation a été plus important dans la période comprise entre 1979 et 1981 que pendant les années qui suivent.

Il n'est donc pas normal de faire remonter le nouveau développement de la recherche à la loi de programmation de 1982. Le redressement était entamé dès 1979.

Le VIII<sup>e</sup> Plan a fait de la recherche, non seulement une priorité, mais la priorité des priorités qui commandait la réalisation de toutes les autres. Le comité de la recherche du VII<sup>e</sup> Plan recommandait de faire passer l'effort national de recherche à 2,3 p. 100 du produit intérieur brut en 1985. Ces recommandations n'étaient peut-être pas tellement irréalistes, puisque cet effort représentera 2,28 p. 100 ou 2,29 p. 100 du produit intérieur brut cette année.

Le VIII<sup>e</sup> Plan préconisait également une augmentation minimum des crédits de 8 p. 100 en volume par an en introduisant d'ailleurs, dans le budget civil pour 1981, une augmentation qui a été de 17,6 p. 100 en volume et de 22 p. 100 en financement, ce qui correspondait à un financement important. Il introduisait la notion de crédits de recherche qui a été ensuite mise en place et développait des arguments en faveur du décloisonnement, de l'ouverture et de la mobilité, arguments que nous retrouvons constamment aujourd'hui.

En matière de quantité, la priorité est donnée au financement de la recherche. Il s'agit d'une idée forte et juste. Il convient d'en assurer la continuité. En effet, nous devons, avec vigueur et ténacité, rattraper les autres pays industriels. Notre pays est toujours en retard, en volume, derrière le Royaume-Uni, 2,5 p. 100 du produit intérieur brut ; la République fédérale d'Allemagne, 2,6 p. 100 ; le Japon, 2,7 p. 100 et les Etats-Unis d'Amérique, 2,8 p. 100.

L'objectif visant à affecter 3 p. 100 du produit intérieur brut à la recherche en 1990 me paraît raisonnable. Il sera nécessaire de l'atteindre au prix d'efforts continus, qui doivent porter non seulement sur la quantité mais aussi sur la qualité.

Ces efforts doivent en particulier s'attacher à l'efficacité de la recherche. A cet égard, les orateurs précédents ont évoqué le caractère relativement limité de la mobilité du personnel. Dans le rapport de la commission, figure notamment un tableau dans lequel on constate qu'en moyenne annuelle, sur six ans, la mobilité est de 1,1 p. 100 au C.N.R.S., de 0,4 p. 100 au C.E.A., de 0,5 p. 100 au Cnexo, le Centre national d'exploitation des océans, de 1,2 p. 100 au C.N.E.S., le Centre national d'études spatiales, mais qu'elle est plus forte dans certains organismes : 3 p. 100 à l'Institut national de recherches en informatique et automation ou au Bureau de recherches géologiques et minières. Il est certain que nous sommes loin du taux de mobilité que le comité de la recherche du VIII<sup>e</sup> Plan avait fixé à un niveau très haut, de l'ordre de 7 p. 100.

Pour aboutir à des taux de mobilité élevés, il faut en dégager les conditions. Quelles sont-elles ? Certains facteurs peuvent faciliter des mobilités plus fortes. Le premier réside dans une grande vitalité de la recherche industrielle. En effet, si celle-ci ne recrute pas, la mobilité ne peut pas s'exercer, alors que, dans les domaines où la vitalité de la recherche industrielle est forte - je pense à l'informatique - la mobilité est facile ; elle est même parfois excessive aux yeux de certains responsables d'établissements dépendant de l'Etat.

Il faut ensuite des incitations aux transferts, et nous y reviendrons. La loi en introduit certaines, mais d'autres sont nécessaires. Il faut aussi réaliser un rééquilibrage de la recherche publique. Il convient ainsi de donner des moyens accrus aux établissements qui ont une forte mobilité ou qui disposent d'un milieu culturel la favorisant. Je pense tout particulièrement aux établissements d'enseignement supérieur : les universités et les grandes écoles sont des lieux où les gens se forment, passent des thèses et s'en vont. Ils réalisent ainsi une mobilité « institutionnelle ». Ces organisations doivent donc disposer de moyens plus importants ; mais j'y reviendrai.

Enfin, il faut que se développent des sociétés de recherche sous contrat. Un véritable marché concurrentiel de la recherche doit être mis en place avec la création d'agences de financement nombreuses et variées, publiques ou privées, permettant à des organismes de recherche de passer des contrats et de procéder à des recrutements en fonction des besoins. Une mobilité organique serait ainsi réalisée entre organismes, entre entreprises, entre ceux qui « fournissent » ou « fabriquent » la recherche et ceux qui la commandent. Actuellement, cette notion figure peu dans la loi, mais nous reviendrons ultérieurement sur ce point.

Ces considérations d'ordre général étant faites, la commission des affaires culturelles a estimé qu'un certain nombre de points méritaient d'être soulignés.

Tout d'abord, dans la mesure où la recherche est internationale et où les chercheurs sont extrêmement mobiles, on peut craindre que les pôles extrêmement attractifs que représentent, pour les chercheurs ou les techniciens, les lieux du monde où les choses se passent, n'attirent de plus en plus les meilleurs esprits. Il en est ainsi des alentours du Massachusetts Institute of Technology, de la région de Boston, où des secteurs dynamiques se développent ; c'est également le cas de la zone située autour de Berkeley, de Stanford, de la Silicon Valley, du secteur animé par l'U.C.L.A. autour de Los Angeles ; on peut aussi penser au couloir San Antonio - Austin, au Texas, dont est originaire le dernier prix Nobel de médecine.

Un certain nombre de lieux attirent donc les chercheurs. Certains programmes de développement aux Etats-Unis, notamment le programme I.D.S., offrent, en outre, un attrait supplémentaire.

En France, nous avons relativement bien supporté le choc du « brain drain » lié au grand programme Apollo de la N.A.S.A. Si, à l'époque, les savants français ne parlaient pas très bien anglais, les plus jeunes d'entre eux parlent désormais beaucoup mieux cette langue. Des pôles d'excellence doivent absolument être dégagés en Europe, dans des lieux où sont présentes des universités ou des écoles puissantes. Les personnes qui quitteront ces centres de recherche ou ces universités doivent pouvoir fabriquer des *Hewlett-Packard*, des *Apple*, des *Sun Microsystems*. Des dizaines de milliers d'exemples existent en Californie. Les gens qui travaillent dans ces centres peuvent à la fois faire de la recherche, gagner beaucoup d'argent, et revenir ensuite à

l'université. Il faut donc développer en France la mobilité, la qualité et un environnement sympathique pour les chercheurs.

Nous avons déjà quelques pôles de ce genre dans notre pays : la région de Grenoble, la région parisienne, Sophia Antipolis, la région de Toulouse ; bref, toute une série d'exemples que l'on peut développer, et ce non seulement en France, mais aussi en Europe car il s'agit maintenant d'un phénomène européen majeur qui, tout autant que l'accroissement des budgets, devra permettre de conserver voire d'attirer chez nous les meilleurs esprits. Il n'y a aucune raison pour que nous ne fassions pas venir des Californiens, des Japonais ou des Anglais dans nos centres de recherche.

Une stratégie à moyen et à long terme doit donc avoir pour point fort la constitution de pôles d'excellence. Certes, on ne peut créer de tels centres partout et des choix devront être opérés. Un amendement n'est prévu sur ce point, mais la politique française de recherche doit en tenir compte.

La commission a également considéré que, dans ce projet, les éléments liés aux transferts technologiques et à la création d'entreprises n'étaient pas suffisamment développés.

La création d'entreprises à haut contenu technologique constitue le point central de ce que d'aucuns appellent la révolution de l'intelligence, le renouveau de ce que nous sommes en train de vivre, une « nouvelle Renaissance » en quelque sorte.

L'économie mondiale contemporaine s'appuie désormais sur des entrepreneurs imaginatifs, tenaces et compétents et sur un capitalisme créatif. Force est de constater que l'environnement français n'est pas tout à fait favorable à une telle évolution, malgré certains progrès réalisés. Je pense en particulier à la création en 1972 des sociétés financières d'innovation, au développement des garanties de la Sofaris, aux actions de l'Anvar et, plus récemment, à la création des fonds communs de placement à risques et des sociétés de capital risque, ou à l'ouverture du second marché. Tout cela va dans le bon sens, mais peut-être pas suffisamment puisque, aujourd'hui même, le journal *Les Echos* annonce que Mlle Martine Kempf, créatrice de nombreux procédés originaux, va s'installer aux Etats-Unis, ce qui est regrettable. Même s'il n'est pas imputable au ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur ou du ministère de la recherche et de la technologie, un tel départ est dû à l'absence d'environnement suffisamment dynamique, notamment sur les plans financier et bancaire.

Les créations d'entreprises sont essentielles car, de plus en plus, les petites et moyennes entreprises deviennent les nouveaux acteurs du progrès technologique. L'époque où le président de la *General Motors* pouvait déclarer, fort d'un budget dépassant celui de l'Etat français, « Ce qui est bon pour *General Motors* est bon pour les Etats-Unis », est révolue. La *General Motors* perd des emplois, comme *Renault*, comme *Nippon Steel*, comme beaucoup de grandes entreprises.

De nombreuses études ont montré l'importance de ce phénomène de régression relative de la puissance des grandes compagnies. Il n'est plus question de craindre que les multinationales ne deviennent des supers-Etats puissants qui phagocytent absolument tout. On a pu ainsi récemment constater que, aux Etats-Unis, près de 60 p. 100 des brevets sont déposés par des petites entreprises. De même, en matière d'emplois, alors que ces dernières créaient six millions d'emplois, les grandes en perdaient près d'un million. Au Japon, les 1 240 plus grandes entreprises voient leur part du produit intérieur brut décroître puisqu'elle était de 20,8 p. 100 en 1965, de 18,1 p. 100 en 1970 et de 16,4 p. 100 en 1980.

Une évidence s'impose donc : le progrès scientifique et technologique est de plus en plus le fruit de moyennes unités, de petites équipes. De même que les brontosaurus et autres monstres du secondaire finissant ont disparu au profit des jeunes mammifères plus petits, plus adaptables et plus rapides, de même, en matière d'organisation, les temps changent : l'avenir est aux petites équipes dynamiques et imaginatives.

On peut d'ailleurs ajouter que certaines grandes entreprises françaises - je pense en particulier à Elf, à Saint-Gobain, au C.E.A. - favorisent la création en leur sein, parfois sous forme de filiales, de ces petites unités dynamiques et autogérées. Ainsi, lorsque I.B.M. a voulu créer l'I.B.M.-P.C., il a créé une petite entreprise parce que c'était plus souple, plus dynamique et plus rapide.

Dans cet environnement, quelle est la situation de la France ? Nous disposons de beaucoup d'outils favorisant la création d'entreprises, comme l'Agence nationale pour la création d'entreprises ou les prêts et aides à l'innovation de l'Anvar. En outre, selon le rapport de la direction de la science, de la technologie et de l'industrie de l'O.C.D.E., en matière de financement initial d'entreprises, on peut considérer qu'il existe quatre périodes majeures : le financement initial de « semence », lorsque l'entrepreneur a simplement une idée qui n'a pas encore de forme technique et qu'il faut l'aider à développer cette idée - ce financement serait de l'ordre de 300 000 francs à un million de francs - puis le financement dit « de création », lorsqu'il s'agit de mettre sur pied une entreprise pour réaliser un produit ou un service déjà conçu - beaucoup plus élevé, il est de l'ordre de plusieurs millions - qui précède le financement de jeunesse, distribué alors que l'entreprise a un produit et un marché mais pas encore d'image de marque ni de réseau commercial ; vient enfin un financement d'établissement, période pendant laquelle l'entreprise doit assurer de façon plus importante son assise industrielle et commerciale.

Tout ce cycle peut être relativement rapide, de l'ordre de cinq à dix ans. Il est clair, comme le rappelait M. Miller, le président du *Stanford research institute international*, que grâce au capital-risque en phase précoce, la période entre une découverte et son application commerciale intensive, qui durait une vingtaine d'années, ne dure désormais plus qu'une dizaine d'années.

Or il se trouve qu'à l'heure actuelle ce financement en phase précoce n'existe pratiquement pas en France, malgré la présence des instruments nécessaires.

Les sociétés financières d'innovation préfèrent intervenir lors des phases trois ou quatre, phases qui présentent les risques les moins grands. Sur quelque 117 millions de francs réalisés par les sociétés financières d'innovation en 1984, l'investissement de démarrage ne représente que 20 à 25 millions de francs.

Quant aux gestionnaires des fonds communs de placement à risque qui, de par la loi, doivent détenir 40 p. 100 d'investissements en valeurs non cotées, ils n'ont investi que 254 millions de francs pour l'ensemble des quarante-huit fonds communs de placement à risque existants, alors qu'ils ont drainé près de un milliard de francs. Ils préfèrent, bien entendu, opérer des placements comme les S.I.C.A.V. ou les fonds communs de placement à vocation générale ; ils l'ont fait à hauteur de 450 millions de francs. De plus, sur ce budget global de 254 millions de francs environ 3 p. 100 seulement sont investis dans des phases tout à fait initiales.

Il est trop tôt pour dresser un bilan des sociétés de capital-risque dont l'actif, en vertu de la loi du 11 juillet 1985, doit être réinvesti, à hauteur de 50 p. 100 au moins, dans des sociétés non cotées. Là non plus, la loi ne précise pas que ces investissements sont affectés à la phase tout à fait initiale.

Les seules remarques que l'on puisse faire sur ce point sont les suivantes : tout d'abord, le risque est beaucoup plus grand, en phase initiale, puisque le taux d'échec est de l'ordre de 70 p. 100 ; ensuite, les gestionnaires de la plupart des sociétés financières d'innovation ou des sociétés de capital-risque ou des fonds communs de placement à risque sont, en France, plutôt des banquiers alors que, aux Etats-Unis, ce sont plutôt des industriels ; enfin, en France, il est de tradition culturelle que les textes traduisent le souci de protéger l'épargne plutôt que de relancer un capitalisme créateur, avec tous les risques que cela peut entraîner.

La commission des affaires culturelles a pensé qu'instaurer un environnement favorable à la création d'entreprises innovantes était un point capital et toute une série des amendements qu'elle propose vont dans ce sens. Ils visent à introduire un titre consacré au transfert technologique, à inciter la politique nationale à concourir à la création d'entreprises innovantes, à développer toute une série d'incitations qui seront explicitées à l'occasion de la discussion des amendements.

L'un de ces amendements est important ; il se rapproche de la loi votée malgré certaines réserves du Sénat, relative à l'incitation fiscale en faveur de l'audiovisuel par la création des S.O.F.I.C.A. Il est beaucoup moins généreux, cependant, et, en compensation, la commission ne tenant pas à se voir opposé l'article 40, nous rendons l'incitation fiscale au cinéma un peu moins facile. C'est ce qu'indiquait, tout à l'heure, notre collègue M. Croze.

Nous avons évalué les conséquences de cette éventuelle incitation fiscale qui consisterait en une déduction, pour les particuliers seulement, du revenu imposable, dans la limite de 100 000 francs par an, pour ce qui serait effectivement investi dans des sociétés innovantes, tous les garde-fous permettant de démontrer la réalité de l'investissement dans une société innovante étant mis en place.

Par ce biais, c'est 40 millions de francs par an d'investissements supplémentaires qui pourraient être réalisés dans ce domaine. C'est peu tant par rapport au produit national qu'au volume financier de la recherche. Toutefois, cela peut-être énorme si l'on considère l'impact sur l'opinion publique. Le fait que tous ceux qui peuvent faire en fin d'année quelques économies, se disent qu'ils vont risquer le fruit de leur travail, de leur capital, tout ce qu'ils ont pu épargner dans une création qui sera peut-être créatrice de richesse et d'emplois dans leur voisinage - est, en effet, l'épargne de proximité que l'on privilégie - peut donner une notoriété et une impulsion considérable à la fois à la recherche, au transfert de technologie et au développement technologique.

Pourquoi, dans cette hypothèse, n'envisageons-nous pas d'aller plus loin. Tout simplement parce que, actuellement, de l'avis de tous les spécialistes, nous ne disposons pas de beaucoup plus de projets qui puissent être développés de cette façon.

La comparaison avec la Grande-Bretagne où grâce au *Business Expansion Scheme*, on a collecté, et non pas investi, 44 millions de livres après quatorze mois - je rappelle que les investissements, dans ce pays, n'ont pas le butoir des sociétés *high-tech*, que l'essentiel des ressources ont donc été drainées dans les sociétés qui font plus des opérations immobilières que de l'innovation et que, par ailleurs, le plafond de déductions est beaucoup plus élevé que chez nous - cette comparaison, dis-je, fait apparaître des chiffres quelque peu inférieurs à ces 40 millions de francs.

De même, aux Etats-Unis, entre 1950 et 1981, les investissements des particuliers dans le capital-risque ont représenté 500 millions de dollars, dont les deux tiers concernaient le « High tech ». Compte tenu des rapports de P.N.B. et de la durée correspondante, on aboutit en France à des chiffres tout à fait comparables.

Les résultats économiques des investissements de capital-risque aux Etats-Unis ont été étudiés, à la demande du Sénat américain, par le *General Accounting Office*.

Je vous cite, à cet égard, quelques chiffres : 209 millions de dollars investis dans 72 entreprises créées en 1970 ont généré un chiffre d'affaires de six millions de dollars, entraîné 130 000 emplois directs supplémentaires et provoqué une recette de 450 millions de dollars pour des déductions fiscales évaluées à 140 millions de dollars.

Dans le cas où la mesure que nous proposons serait adoptée, le manque à gagner pour l'Etat serait de l'ordre de 24 millions de francs. Mais la limitation à 20 p. 100 - au lieu de 25 p. 100 - du revenu net global de la déduction dont bénéficient, en vertu de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, les particuliers qui investissent dans le financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, permettrait une compensation du même ordre.

M. Maurice Blin, rapporteur général du budget, avait souligné, en juin dernier, combien il était curieux de réserver une telle mesure à « l'industrie de l'imaginaire », alors que d'autres secteurs économiques tireraient bénéfice d'un tel avantage. A cet égard, la recherche doit, à mon avis, être considérée comme prioritaire.

Les milieux de l'audiovisuel et du cinéma savent très bien, me semble-t-il, que le régime extrêmement favorable institué l'été dernier en leur faveur sera revu un jour ou l'autre, vraisemblablement prochainement. Il serait judicieux de faire profiter le développement technologique de cette révision, qui serait probablement d'autant moins douloureuse qu'elle serait plus vite entreprise.

D'autres amendements consistent à faire valoir que la réalité des transferts technologiques doit être systématiquement prise en compte lors des évaluations instaurées par la loi dont nous débattons.

Le dernier point qui a soulevé l'intérêt de la commission des affaires culturelles concerne le problème de la souplesse de l'emploi scientifique, dont j'ai déjà dit quelques mots à propos de la flexibilité.

La commission s'interroge, en matière de souplesse, sur la fonctionnarisation et sur la notion de chercheur à vie et à plein temps. Elle constate, en effet, que l'on peut être à la fois chercheur et enseignant - ce ne sont pas les plus mauvais, et de loin - chercheur et praticien, chercheur et clinicien, chercheur et industriel, chercheur puis créateur d'entreprises, chercheur puis gestionnaire - nombre d'entre eux le sont - et même chercheur et ministre.

Les gouvernements successifs ont tous regretté le manque de mobilité des chercheurs. A mon avis, l'objectif majeur consistant à mieux insérer la recherche française dans le tissu économique et social est en route. Depuis quelques années, les contacts sont plus fréquents, plus importants - M. le ministre le soulignait tout à l'heure - et il faut continuer. Il faut prendre toutes les mesures possibles pour développer cette mobilité.

Certaines dispositions récentes sont excellentes, comme celles qui ont été introduites dans les articles 243 à 245 du statut-cadre de 1983. La souplesse nécessaire requiert encore beaucoup de mesures dont certaines sont annexées dans le projet de loi. J'ai évoqué ce qui avait été « gommé » par l'Assemblée nationale ; mais il faut savoir que, à l'heure actuelle, la fonctionnarisation de l'ensemble des personnels de recherche complique beaucoup le fonctionnement d'un institut de recherche. En effet, recruter un technicien est devenu une gageure, surtout quand il s'agit d'un recrutement national. Cela dure un an. Recruter une secrétaire pour un laboratoire peut demander plusieurs années. Comme il s'agit d'un concours national, la secrétaire retenue, qui habite, par exemple, Toulouse, ne veut pas venir à Paris ! Ce n'est pas raisonnable. Il faudra reconsidérer cet état de fait.

Je ne peux pas demander au ministre actuel de s'appesantir sur ce point. Il est prudent et il a raison de l'être. Cependant, la révision de la flexibilité de l'emploi scientifique deviendra certainement une priorité. Il s'agit non pas de recruter des personnels qui soient hors statut ou sans statut, mais simplement de rendre la recherche plus souple de façon à ce qu'elle soit mieux intégrée dans la vie économique du pays.

La deuxième priorité qui nous paraît certaine concerne la réserve de postes budgétaires pour donner une petite « carotte » à ceux des organismes scientifiques qui auront bien fait leur travail en matière de mobilité et de transfert technologique. Cette « carotte » nous paraît essentielle ; son principe est excellent. Nous regrettons simplement qu'une dizaine de postes seulement ait été mise en réserve en 1986 ; nous eussions préféré qu'il y en eût une centaine.

A cet égard, nous estimons que des postes d'accueil de haut niveau devraient pouvoir être réservés tout particulièrement aux organismes de recherche, aux grandes écoles et aux universités pour qu'ils puissent recevoir des personnels associés venant du monde étranger, du monde économique ou d'autres établissements. Cette mesure engendrerait la mobilité. D'ailleurs, si l'on veut dynamiser la recherche, ces postes d'accueil de haut niveau devraient progressivement être portés jusqu'à 10 p. 100 des effectifs des organismes de recherche soit par création d'emplois, soit par vacance provenant de mobilité, démission ou de départ à la retraite. Il y a là une priorité inévitable.

Il est une autre priorité essentielle, sur laquelle aussi bien M. le ministre que les rapporteurs précédents du Sénat ou le rapporteur de l'avis du Conseil économique et social s'accordent, c'est la formation supérieure et son imbrication dans la recherche. Il est certain que nos grandes écoles et nos universités n'ont pas les moyens d'une grande stratégie autonome de recherche. Il suffit d'aller dans d'autres pays, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi en Grande-Bretagne, que le ministre a citée, ou en République fédérale d'Allemagne, pour en être convaincu.

La commission des affaires culturelles aurait souhaité un rééquilibrage : sur les 1 400 emplois créés en 1986, elle estime que mille auraient dû être réservés aux établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles et universités. Les présidents des universités et le président de la conférence des grandes écoles avaient écrit au ministre en lui demandant que la totalité des emplois créés en 1986 soit réservée à ce rééquilibrage. C'est probablement trop ! Aucune indication chiffrée ne va dans ce sens. Certaines mesures spécifiques ont été prises - et je serais mal venu de ne pas en parler - et l'école des mines notamment a obtenu un certain nombre de postes. Peut-être aurait-elle pu en avoir davantage ! A cet égard, la

comparaison avec l'étranger est claire ; même les Japonais, dont on dit que leurs universités ne sont pas très brillantes, sont en train d'évoluer : dans ce pays, 45 p. 100 de l'effort public de recherche - Etat et collectivités locales - va aux universités et seulement 29 p. 100 aux instituts de recherche gouvernementaux et régionaux. Votre commission n'ose pas citer les chiffres français... Quant aux Etats-Unis, chacun sait qu'aucun grand programme ne s'y fait sans une active participation du système universitaire ; une petite université comme celle de Boulder a son propre satellite. Cela est inimaginable en France.

Enfin, votre commission regrette que les agences d'objectifs, qui permettent un pilotage effectif des orientations assignées par la politique de recherche, ne soient pas plus importantes et qu'une part trop grande soit consacrée au financement institutionnel au détriment du financement d'objectifs. Pourtant, les programmes mobilisateurs peuvent avoir un impact considérable parce qu'ils canalisent des énergies et parce qu'ils conduisent à de véritables associations entre les entreprises. Ils favorisent donc cette mobilité des esprits et des hommes qu'il convient de développer.

Il ne s'agit pas d'une novation. L'ancienne D.G.R.S.T. avec ses actions concertées, l'action de certains organismes tels que le C.N.E.S. ou l'A.F.M.E., à cet égard exemplaire, les interventions du fonds de la recherche, les interventions de la D.R.E.T., de la D.G.T. ou de la D.I.E.L.I. dans les ministères techniques en témoignent. Mais il semble que le poids relatif de ces moyens par rapport aux moyens institutionnels n'évolue pas dans le sens souhaitable. Sur ce point, la commission n'a trouvé dans le rapport annexé aucune précision.

Toutes ces remarques étant présentées, je dirai pour conclure que l'effort fait en faveur de la recherche industrielle, le crédit d'impôt, la volonté d'assouplir le système, en particulier en utilisant l'évaluation pour assurer un pilotage effectif grâce à une réserve de postes qui pourrait augmenter la volonté de développer l'image de la recherche dans le pays, constituent des innovations, des directions très intéressantes. La commission, sous réserve d'un certain nombre d'amendements, vous propose donc d'adopter le projet de loi qui vous est présenté (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*).

**M. le président.** La parole est à M. Noé.

**M. Pierre Noé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur du Conseil économique et social, mes chers collègues, le plan qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit, comme l'ont dit les orateurs précédents, dans le prolongement de la loi d'orientation et de programmation de la recherche et de la technologie votée par le Parlement en juillet 1982. Il en est le prolongement à plus d'un titre.

En premier lieu, en désignant clairement l'activité de recherche comme une priorité nationale, il fait la preuve de la volonté politique affirmée depuis 1981 par le pouvoir de gauche de rendre à la France toute sa place dans la compétition internationale.

Ce plan s'inscrit également dans le droit-fil de la loi de 1982 dans la mesure où il fixe à nouveau à la recherche et au développement technologique des objectifs ambitieux. En cela, il répond à deux impératifs.

Tout d'abord, l'effort national d'investissement dans la recherche et la technologie, pour important qu'il soit, et sans précédent, n'a pas permis de réduire totalement l'écart entre la France et les principaux pays industriels. Cet écart, il nous faut absolument le combler, et le plus rapidement possible ; c'est la condition de l'avenir industriel de notre pays. Nous n'avons donc pas d'autre choix que l'ambition.

Ensuite, la seconde raison tient à la spécificité même de la recherche. Il faut bien se rendre compte que pour constituer des équipes performantes de chercheurs, obtenir des résultats de qualité et les concrétiser au plan industriel, la science et la technologie ont besoin de la durée et de la continuité dans l'effort. Par ailleurs, la mutation nécessaire des systèmes de production ne peut se faire que par la poursuite d'une politique d'innovation qui exige un soutien sans faille de l'activité de recherche et de développement.

Il est donc nécessaire que cette nouvelle loi pour la recherche et la technologie soit placée sous le double signe de la continuité et de l'ambition. Il était également naturel

que soient réaffirmées, au terme de trois années d'expérience, la pertinence des analyses et l'actualité de la dynamique du colloque national sur la recherche et la technologie et de la politique qui en a résulté.

La loi de 1982 avait fixé à la recherche des objectifs ambitieux et même, pour certains, audacieux. Objectivement, ils n'ont pas été atteints. Le rapport entre la dépense nationale de recherche et de développement et le produit intérieur brut avoisine aujourd'hui les 2,25 p. 100 au lieu des 2,5 p. 100 envisagés. Le budget civil de recherche et de développement a progressé de 9,2 p. 100 par an et non de 17,8 p. 100 ; l'emploi scientifique n'a crû que de 2,9 p. 100 par an en moyenne et les entreprises n'ont porté leur effort de financement de la recherche qu'à 1 p. 100 du produit intérieur brut.

Alors, monsieur le ministre, on vous dira - on vous a déjà dit - que cette loi d'orientation et de programmation est un échec et qu'elle n'a pas rempli son contrat ! C'est oublier bien vite un passé pourtant encore proche.

Mes chers collègues, faut-il donc rappeler quel a été l'effort de recherche en France avant 1981 ? Je ne citerai qu'un seul chiffre : de 1967 à 1978, la part dans le produit intérieur brut de la dépense nationale de recherche et de développement est tombée de 2,16 p. 100 à 1,76 p. 100 ! En 1981, elle n'était que de 1,85 p. 100.

Alors, que l'on mesure le chemin parcouru en seulement trois années ! Le ratio entre la dépense nationale de recherche et de développement et le produit intérieur brut est passé de 1,85 p. 100 à 2,25 p. 100 ; le budget civil de recherche et de développement a doublé dans une conjoncture économique et budgétaire rigoureuse. Voilà qui, me semble-t-il, donne la pleine mesure de la volonté politique et de l'effort accompli. Le déclin qui minait la recherche française a été stoppé ; l'écart avec nos principaux concurrents a commencé à se réduire et des processus de mutations ont été engagés.

Or, c'est précisément l'ambition des objectifs de la loi de 1982 qui a rendu possible cette avancée considérable. C'est le point de mire des 2,5 p. 100 du produit intérieur brut qui a permis d'atteindre ce bon résultat de 2,25 p. 100 ; un objectif moins ambitieux aurait probablement conduit à des résultats plus modestes. Aussi, monsieur le ministre, les 3 p. 100 du produit intérieur brut que vise votre plan triennal pour la fin de la décennie et les 4 p. 100 de progression annuelle du budget civil de recherche et de développement nous paraissent-ils participer d'une nécessaire ambition. Mieux encore, ces taux doivent être considérés comme des minima qu'il nous faudra atteindre.

Pour cela, les idées maîtresses qui se sont dégagées du colloque national et qui ont sous-tendu la loi d'orientation et de programmation dans son ensemble sont toujours d'actualité. Ces idées peuvent, à mon sens, se résumer en deux mots : innover et décloisonner.

Innover, d'abord, - c'est là le sens même de l'activité de recherche - et, par conséquent, accorder à la recherche fondamentale, véritable clé de l'innovation, de nouveaux moyens de développement. Le taux de 6,1 p. 100 de croissance annuelle en volume a permis d'engager la remise à niveau depuis 1982.

L'effort sera apparemment poursuivi au même taux, même si l'on peut regretter que la loi ne le chiffre pas. Il se traduit notamment par l'accroissement des moyens de calcul des laboratoires et des dotations pour des équipements mi-lourds. Il met également l'accent sur les moyens destinés à la recherche universitaire, et c'est là un signe encourageant pour le maintien de la compétitivité scientifique des enseignants chercheurs.

Pourtant, au-delà de ce soutien maintenu à la recherche fondamentale, c'est la recherche industrielle qui constitue l'axe essentiel du plan qui nous est proposé. Là, en effet, se situe l'un des enjeux majeurs de notre politique de recherche et de développement. La revitalisation de notre secteur industriel, le dynamisme de notre économie, l'enjeu d'une nouvelle croissance, les chances de l'emploi, notre indépendance technologique passent par la capacité de notre industrie à inventer et à produire. Il faut pour cela un outil de production adapté, prêt à répondre aux besoins de l'innovation.

Or, il faut bien le dire, la recherche industrielle française doit encore beaucoup progresser. La part de la recherche prise par les entreprises, avec 44 p. 100, est inférieure en France à celle des principaux pays industriels. En particulier,

la recherche financée par les entreprises est passée de 0,85 p. 100 du produit intérieur brut en 1982 - ce qui était anormalement bas - à seulement 1 p. 100 cette année. Ces résultats, malgré le net redressement qu'ils amorcent, doivent être améliorés. Vous proposez donc, monsieur le ministre, de les porter respectivement à 50 p. 100 et 1,2 p. 100.

Je l'ai dit voilà un instant, seuls des objectifs élevés permettront d'avancer rapidement. Ces taux, pour ambitieux qu'ils soient, doivent être affichés clairement comme des objectifs à atteindre, et non donnés au conditionnel comme une éventualité idéale mais jugée par avance inaccessible. D'ailleurs, le projet de loi se donne, à mon sens, les moyens de gagner ce pari.

La mesure la plus significative pour inciter les entreprises à accroître leurs moyens propres de recherche est sans nul doute l'augmentation du crédit d'impôt. Cette mesure simple et efficace représente un effort considérable de l'Etat.

Pour la seule année 1986, le volume global de la dépense fiscale devrait atteindre 1 040 millions de francs, ce qui représente un quasi-triplement par rapport aux années précédentes. A la fin de l'année 1985, ce seront déjà 2 500 entreprises qui en auront bénéficié, dont plus de 60 p. 100 sont des P.M.E. A son nouveau taux, le crédit d'impôt financera ainsi 100 p. 100 de l'accroissement de l'effort de recherche et de développement des entreprises bénéficiaires. Au niveau de l'entreprise, c'est toute la stratégie de recherche et de développement qui est modifiée, avec un poids grandissant conféré aux directions scientifiques.

C'est l'état d'esprit des entreprises envers la recherche qui s'en trouve modifié. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous apporter des précisions sur le contrôle exercé par l'Etat sur ce crédit ?

A côté de cette mesure, qui constitue véritablement le pilier de votre projet, monsieur le ministre, les aides et incitations spécifiques connaissent, elles aussi, une augmentation substantielle. C'est le cas notamment du fonds de la recherche et de la technologie, du fond industriel de modernisation ou des aides à l'innovation de l'A.N.V.A.R. Ces aides devraient progresser de 10 p. 100 en volume pour la seule année 1986. C'est un effort appréciable qui permettra d'intensifier l'innovation tant en ce qui concerne la modernisation des secteurs industriels traditionnels que le lancement des entreprises utilisant des technologies nouvelles.

Enfin, le projet de loi prévoit que l'investissement à risque sera soutenu. C'est un outil bien adapté à la création de P.M.E. innovantes. Quiconque possède une expérience en matière d'innovation a pu constater que l'écueil principal auquel elles se heurtent est le financement de lancement, notamment lors de la phase de réalisation.

Le présent projet de loi ne contient que le rappel des récentes mesures fiscales. Sans doute serait-il bon de s'interroger sur l'environnement nécessaire aux sociétés de capital-risque, c'est-à-dire sur les conditions d'évaluation par ces sociétés de la validité technologique des procédés et des produits qui leur sont proposés, et de leur potentialité commerciale. Cette réflexion reste à mener - elle l'est d'ailleurs dans certains milieux - et je souhaiterais connaître les dispositions du Gouvernement en la matière.

Mes chers collègues, voilà un ensemble de mesures qui vont toutes dans le même sens : dynamiser la recherche industrielle. Néanmoins, cette relance ne pourra se faire que si les entreprises acceptent de prendre en charge leur part de l'effort national. En effet, force est de constater que la relance de la recherche-développement industrielle a été à deux vitesses : le secteur public des entreprises nationales a connu un accroissement de 7,4 p. 100 par an en moyenne sur trois ans tandis que le secteur privé ne progressait que de 2,7 p. 100 par an pendant la même période, et ce malgré un net redressement des marges des entreprises.

Cela appelle deux remarques. La première est que seules des mesures incitatives puissantes peuvent mobiliser les entreprises et impulser une recherche industrielle dynamique. A cet égard, le projet de loi répond au mieux à une exigence d'efficacité. La seconde a trait à l'effet d'entraînement des entreprises nationales. Celles-ci ont produit un effort qui a fait du secteur industriel public le premier investisseur - et de très loin - dans la recherche-développement des entreprises françaises.

Signalons que si ce bilan a pu être obtenu, c'est tout d'abord le résultat de la politique industrielle qui, sous les gouvernements de M. Pierre Mauroy puis de M. Lau-

rent Fabius, a permis d'assainir la situation de ces entreprises jusqu'à l'équilibre et, pour plusieurs d'entre elles, jusqu'à l'obtention de bénéfices. C'est sur la base d'une situation saine que ces entreprises vont devoir entraîner la recherche industrielle française jusqu'à l'objectif de 1,2 p. 100 du produit intérieur brut en 1988.

Pour cela, il leur faut accentuer leur propre recherche. Le projet de loi prévoit, à cet effet, des dispositions rentrant dans le cadre des contrats de plan et rendant obligatoire l'accroissement de leurs activités de recherche. C'est en effet souhaitable, mais je signalerai simplement que ces mesures doivent s'accompagner d'une progression des crédits correspondants.

Par exemple, la recherche fondamentale du C.E.A. - et le budget de cet organisme dans son ensemble - a subi un décalage par rapport au niveau général : 2,4 p. 100 au lieu de 6,1 p. 100. Dans le même temps, le C.E.A. a pourtant donné naissance à un groupe industriel important. Il a industrialisé ses résultats de recherche ; la création de la société Oris-Industrie en est un nouvel exemple.

Il ne serait pas sain, je crois, qu'un tel décalage entre l'effort demandé et les moyens accordés, s'il pouvait se justifier dans une conjoncture difficile, persiste dans la période à venir.

Par ailleurs, les entreprises nationales ont un rôle charnière évident. Organismes ayant une double activité de recherche et d'industrie, grands groupes industriels dotés d'importants laboratoires de recherche recèlent un potentiel technologique largement sous-exploité. Par l'intermédiaire des demandes de sous-traitance, ils fécondent le tissu industriel en permettant aux fournisseurs de mettre au point de nouveaux produits ou procédés.

Enfin, l'action des entreprises nationales sur l'ensemble du tissu industriel doit permettre de redistribuer l'effort de recherche en fonction des secteurs d'activité. Le fait est bien connu que la recherche industrielle se concentre sur un nombre limité de branches. L'exemple le plus frappant est celui des industries agro-alimentaires qui ne consacrent que 0,26 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la recherche-développement.

Outre le caractère, qui semble suicidaire, d'une telle attitude, c'est dans des secteurs entiers de notre industrie que l'indépendance de la France peut être compromise. Il faut donc augmenter le nombre de ces branches ; c'est ce que prévoit le plan triennal par la mise en œuvre ou la poursuite de programmes mobilisateurs, de programmes prioritaires de recherche finalisée ou de programmes de développement technologique.

Néanmoins, il faudra veiller à ce que l'élan qu'assurent les éléments déjà dynamiques soit conservé. Diversifier tout en conservant le dynamisme exclut le saupoudrage ; il faut faire des choix, établir des priorités dans des domaines jugés stratégiques. A ce sujet, et concernant les établissements consacrés à la recherche appliquée, peut-être pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre - je profite de l'occasion pour vous poser la question, puisqu'il s'agit de mon département - quelles sont les perspectives de développement de l'Ircha, l'institut national de recherche chimique appliquée.

D'une manière générale, dynamiser la recherche industrielle passe par une interpénétration étroite avec la recherche fondamentale, par une association de la recherche publique et de l'industrie, par une mobilité des hommes et des moyens. En matière de recherche et de technologie, trois ans après le colloque de janvier 1982, le maître mot reste : décloisonner.

Décloisonner en associant recherche et industrie, c'est là un volet fondamental de votre plan, monsieur le ministre, et de nombreuses mesures vont dans ce sens.

J'ai évoqué le rôle essentiel des grands organismes de recherche. Ils exercent une activité très importante et exécutent des travaux allant jusqu'à la recherche appliquée à des fins industrielles. Une illustration particulièrement intéressante de cette collaboration est l'impact du C.E.S.T.A. sur l'activité industrielle de la région bordelaise, ou encore l'interpénétration très forte entre le C.E.N. de Grenoble, le C.N.R.S., l'I.N.S.E.R.M., l'université et l'industrie locale. On peut encore citer l'excellent exemple de l'accord Thomson-C.E.A.

Je note avec intérêt que dans le cadre de la recherche associative, des structures d'association multiples sont proposées. En particulier, l'aménagement des G.I.P. marque une amélioration et devrait stimuler la création de ces structures qui, il faut le reconnaître, se sont révélées bien lourdes et bien rigides. L'encouragement à la création de laboratoires communs à la recherche et à l'industrie est excellent et va dans le sens d'une meilleure compréhension de l'une et de l'autre.

Plus intéressantes encore me semble être les initiatives en matière de structures d'interface entre recherche et industrie. L'expérience a montré que la synergie passait par la souplesse et que les rigidités structurelles pouvaient, parfois, être un obstacle. Le fait associatif prend, dans ce contexte, une dimension nouvelle.

Il s'imposera en tout état de cause, mais il importe qu'il ait le maximum d'efficacité et contribue le plus rapidement possible à la relance de l'ensemble recherche-industrie, en évitant l'émiettement et la dispersion. La mise en place de C.R.I.T.T., par exemple, est une avancée utile dans ce sens.

Il convient de poursuivre en favorisant l'action de structures fédératives souples s'appuyant à la fois sur la recherche, l'industrie et l'enseignement. De telles structures ont un rôle à jouer sur le terrain, où elles peuvent efficacement relayer les structures administratives. Elles permettent la mise en relation et la constitution de réseaux. Elles offrent, de plus, l'avantage précieux entre tous, pour les dirigeants de P.M.E., de traiter l'ensemble des problèmes de transferts de technologie en un guichet unique. Disponibilité des technologies à transférer, expression du besoin des P.M.E., formulation techniquement satisfaisante, étude de marchés, financement, peuvent être traités globalement.

Le plan amorce à ce sujet d'intéressantes ouvertures, en particulier dans le domaine des communications et des mises en réseaux. Cela demande toutefois à être précisé, notamment du point de vue technique.

Le cadre des technopoles se prête particulièrement bien à ce type d'action. Ces pôles d'excellence scientifique, de compétitivité industrielle, de convergence du tissu économique et social, sont un lieu privilégié pour l'innovation. Leur mise en valeur par ces structures fédératives souples, la mise en relation de leurs unités constitutives, leur mise en réseau entre eux, tout cela est un enjeu régional qui n'apparaît qu'insuffisamment dans le projet de loi et qu'il conviendrait d'approfondir rapidement.

Le plan précise toutefois que les régions devront poursuivre leur effort en faveur du développement de ces technopoles. C'est là une mesure naturelle et qui me réjouirait si l'Île-de-France, dont je suis l'élu, et qui possède le potentiel le plus important de notre pays en matière de recherche, d'enseignement supérieur et d'industries performantes, n'avait pas aussi le triste privilège d'être la lanterne rouge des régions pour l'effort budgétaire consacré au développement économique et au transfert de technologies.

Cet exemple, à ne pas suivre, démontre pourtant - par l'absurde, il est vrai - que recherche et industrie doivent être des partenaires complémentaires, qu'ils vont de pair avec le développement économique et que les décloisonner plus encore constituera l'un des enjeux des années à venir.

J'évoquerai un dernier point qui touche au décloisonnement : il s'agit de la recherche militaire. Traitée traditionnellement en dehors des questions de recherche civile, elle représente néanmoins une part importante de la recherche nationale et ses retombées sur la recherche fondamentale comme sur l'industrie sont, bien sûr, connues et significatives. Est-il possible, monsieur le ministre, d'envisager la collaboration de centres de recherche militaire et de recherche civile, et de susciter des transferts de technologies à partir des centres militaires ? Le colloque « Science et défense » a bien amorcé la réflexion ; il serait utile de l'approfondir.

Décloisonner, cela passe enfin et peut-être surtout par la motivation des hommes. La loi d'orientation et de programmation insistait très fortement sur le concept de mobilité. Des outils ont été créés, notamment avec le statut des E.P.S.T., des E.P.I.C. et celui des personnels de la recherche. Néanmoins, la mobilité est restée relativement faible puisqu'elle n'a atteint que 0,6 p. 100 des personnels des E.P.S.T.

De nouveaux moyens sont donc mis en œuvre, d'autres sont amplifiés. Les dispositifs de mises à disposition, de détachements entre E.P.S.T., E.P.I.C., entreprises, la prise en

compte de la mobilité dans la carrière, l'attribution de crédits aux organismes en fonction de la mobilité de leur personnel et les mesures pratiques d'accompagnement vont tout à fait dans le bon sens. L'excellente initiative du congé de recherche, l'aménagement de la consultance, l'aide à la création d'entreprises sont également de très bonnes initiatives. A signaler encore l'accroissement prévu des contrats C.I.F.R.E., qui ont suscité un très vif intérêt, à la fois des chercheurs et des industriels.

Enfin, une politique à long terme de l'emploi scientifique doit permettre à la France de combler le retard qu'elle a pris dans ce domaine sur ses principaux concurrents, retard dû à l'absence quasi totale d'une politique cohérente avant 1981. Mille quatre cents emplois par an pendant trois ans, un objectif de 5 p. 100 par an d'accroissement du nombre des chercheurs dans l'industrie, une politique élargie de formation à et par la recherche, tels sont les atouts qui nous sont proposés, mes chers collègues.

Certes, monsieur le ministre, on vous rétorquera sans doute que quelques points sont obscurs et que des problèmes subsistent encore. J'en prendrai pour exemples l'intégration difficile des personnels à mi-temps du C.N.R.S., les réticences de certains organismes à détacher leur personnel, l'accent insuffisamment mis sur la formation des techniciens ou le développement encore timide des sciences humaines. Ces problèmes, j'en suis persuadé, vous avez la volonté de les résoudre au plus tôt ; ils n'entament en rien la cohérence et l'ambition du projet.

Mes chers collègues, s'agissant d'un tel projet de loi, il est difficile d'être exhaustif. Bien sûr, de nombreux autres points auraient mérité d'être développés. C'est le cas des mesures en faveur des très grands équipements, de la coopération européenne - notamment, du programme Euréka - ou encore de l'important volet consacré à la programmation et à l'évaluation de la recherche.

Qu'il me suffise de dire que la relance de la croissance de l'effort de recherche, l'accroissement des échanges entre industrie et organismes publics, la meilleure adaptation de la formation aux besoins, la fertilisation du tissu industriel, surtout des P.M.E. et P.M.I., à partir des technologies développées dans les grandes entreprises sont les points déterminants qui emportent l'adhésion du groupe socialiste.

C'est, toutefois, sur la dimension culturelle de ce plan triennal que je voudrais conclure. Les mesures prises dans ce domaine prolongent celles de la loi précédente et répondent aux aspirations exprimées lors du colloque national de 1982 : la science est indissociable de la culture.

Rien n'est plus dangereux qu'une science réservée à l'élite, rien n'est plus enrichissant qu'une culture scientifique diffusée, partagée, vécue par le plus grand nombre. Science et démocratie doivent aller du même pas.

Monsieur le ministre, vous avez le soutien du groupe socialiste et nous voterons votre projet de loi (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Discours Desacres.

**M. Jacques Discours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun de nous s'est instruit en écoutant les spécialistes des problèmes de la recherche qui m'ont précédé à cette tribune. L'attention soutenue que le Sénat tout entier a portée à leurs propos et la large concordance de leurs vues sur les moyens d'ouvrir à notre pays, par la recherche, les voies de l'avenir nous prouvent que, quelle que soit la nature des clivages politiques dans notre pays, les lignes de partage traditionnelles s'estompent fort heureusement dans un tel débat, la ténacité des réalités nous obligeant à les regarder en face.

Lorsque la fusée Ariane réussit à placer en orbite deux satellites dans des conditions optimales, avec un système de déploiement d'antenne de ces satellites qui constitue un fleuron de la technologie française, nous savons tous que c'est la France qui témoigne de ses ambitions légitimes dans un secteur décisif pour l'avenir dans lequel la compétition est particulièrement âpre. Lorsqu'un tir d'Ariane échoue, nous avons tous quelque peu le sentiment diffus d'avoir perdu une bataille.

Les mêmes pensées, que partagent mes collègues du groupe de l'union des républicains et des indépendants, m'animaient lorsque, le 10 décembre 1982, je me réjouissais à cette tribune d'avoir appris que le grand accélérateur national à ions lourds venait de fournir son premier faisceau et que des vies

humaines avaient pu être sauvées dans la course du Rhum grâce au système Argos, en cette année où Eurodif commençait à contribuer à la conquête de notre indépendance énergétique.

Ainsi, décennie après décennie, chaque génération bénéficie des efforts des précédentes et nous croyons toujours que promouvoir la recherche aujourd'hui, c'est préparer les investissements de demain et assurer l'emploi d'après-demain.

Plus ou moins consciemment, dans l'esprit de chaque Français, l'effort de recherche constitue pour notre pays une de ces priorités fondamentales. Si, d'aventure, nous ne parvenions pas à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en ce domaine, comme en matière d'éducation et de formation des hommes, l'économie française ne s'en relèverait probablement pas. Alors que celle-ci demeure extraordinairement fragile, menacée par un réel appauvrissement, lié à la désindustrialisation que nous subissons, à certains retards technologiques, à des contraintes particulièrement rigides, tenant notamment à notre déficit extérieur et à notre endettement, seul un effort important et durable dans les domaines de la recherche fondamentale comme de la recherche finalisée ainsi que du développement technologique pourra nous permettre de combler nos retards et de relancer de façon saine, c'est-à-dire par l'activité des entreprises, la croissance de notre pays.

Tel a d'ailleurs déjà été le but poursuivi par l'ensemble des pouvoirs publics depuis que le second choc pétrolier a ouvert les yeux des Français sur l'impérieuse nécessité du développement de la recherche. Successivement, depuis 1975, des programmes mobilisateurs, puis le Livre blanc de 1980 et la loi d'orientation de 1982, dont j'ai souligné tour à tour à cette tribune, au nom de la commission des finances, à la fois, l'intérêt primordial mais aussi les lacunes, les imperfections et, pour cette dernière, les aspects illusoire, témoignent d'une volonté continue de la France.

L'expérience ainsi acquise n'incite que davantage à la prudence dans la louange ou la condamnation de telle ou telle prévision, plus encore lorsqu'il s'agit de l'évolution d'un pourcentage entre deux grandeurs qui échappent au pouvoir, qu'il soit législatif ou exécutif, tant elles sont soumises aux aléas de la conjoncture internationale et résultent d'une somme de décisions autonomes.

L'ambition centrale de la loi de 1982 était de parvenir à ce que la part de la recherche atteigne 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1985. Nous avons pris acte de cette intention, tout en soulignant que les moyens budgétaires ne se prêtaient guère à une programmation ferme de cet ordre.

Le brusque revirement enregistré dans la politique économique du Gouvernement, dès l'automne 1982, a singulièrement limité cette ambition. Les effets de la régulation budgétaire et des annulations de crédits intervenues en 1982 et reconduites en 1983 et 1984, sans d'ailleurs que le Parlement ait eu à se prononcer à ce sujet, nous ont donné raison. L'arrêté du 18 octobre 1982, pris trois mois seulement après la promulgation de la loi du 15 juillet, s'est traduit par une annulation de 8,5 p. 100 des crédits de paiement et de 13 p. 100 des autorisations de programme. En mars 1983, une nouvelle diminution de 10 p. 100 au titre des crédits de paiement et de 12 p. 100 pour les autorisations de programme a été enregistrée. Le 30 mars 1984, ce sont 3,65 p. 100 des crédits de paiement et 8,23 p. 100 des autorisations de programme qui ont fait l'objet d'une nouvelle annulation. Au mois de mai 1984, le commissariat à l'énergie atomique et le centre national d'études spatiales sont autorisés à emprunter 250 millions de francs, mais ils n'en conservent que 50, le reste de cette somme étant ventilé entre d'autres organismes.

Ces chiffres devaient être rappelés, car ils attestent malheureusement que la régularité et la continuité de l'effort, qui constituaient la pierre angulaire de la loi de 1982, n'ont pu être assurées. Ils expliquent pourquoi nous n'avons pas réussi à atteindre le pourcentage de 2,5 p. 100 du produit intérieur brut consacré à la recherche, mais seulement celui de 2,25 p. 100.

S'agissant de la recherche industrielle, l'objectif de la loi de 1982 était de faire progresser la part du financement du secteur d'entreprise de 8 p. 100 en volume, dont 10 p. 100 pour les entreprises nationales et 6 p. 100 pour les entreprises privées. Globalement, la part de « recherche développement » exécutée par les entreprises en 1985 devrait représenter 1,25 p. 100 du produit intérieur brut, au lieu de 1,5 p. 100 initialement prévu par la loi. Or, 1 300 entreprises déclaraient, déjà, avoir une activité de recherche en 1982, et seulement 1 304 - soit quatre de plus - ont bénéficié du crédit « d'impôt recherche » en 1984. L'un des objectifs de cette loi était pourtant de gagner à la recherche un nombre croissant d'entreprises, notamment les petites et les moyennes.

Nous avons, dès l'automne 1981, souligné que le développement de la recherche dans l'industrie ne pourrait s'opérer sans que soit mis en place un dispositif d'incitation qui soit suffisamment significatif. Le Gouvernement de l'époque s'était déclaré hostile aux propositions que nous lui avons soumises sous forme de « crédits d'impôt », alors que des mécanismes analogues fonctionnaient depuis longtemps au Japon et au Canada, où se pratiquent des systèmes de déductions fiscales directement liées à l'augmentation des dépenses investies dans la recherche.

Hélas ! les propositions parlementaires cheminent toujours à petits pas et il fallut attendre l'année 1983 pour qu'un tel mécanisme fût enfin institué.

Je me permets d'attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il existe en Allemagne fédérale un autre système, institué en 1978, qui peut efficacement être conjugué avec celui du « crédit d'impôt ». Il consiste pour l'essentiel en une aide à l'emploi concentrée dans le secteur des petites et moyennes entreprises, l'Etat se bornant à prendre à sa charge une fraction dégressive du salaire des personnels utilisés à plein temps dans une activité de recherche au sein des entreprises employant moins de 1 000 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions de Deutschemark. Il semble qu'une mesure de ce genre pourrait utilement compléter celles qui nous sont proposées aujourd'hui.

Si, sur les 3 p. 100 du produit intérieur brut qui seraient consacrés à la recherche et au développement technologique aux termes de cette loi, 1,2 p. 100 devait être assuré par les entreprises publiques et privées, il faudrait en conclure que 1,8 p. 100 de ce produit serait fourni par la collectivité.

L'efficacité de ces crédits ne devra pas être amoindrie soit par leur régulation, soit par une complexité de procédure qui retarderait les travaux des chercheurs et la mise en œuvre du résultat de leurs efforts, ainsi que cela se constate trop souvent encore.

Certaines initiatives risquent d'être découragées et des esprits brillants éloignés de la recherche. Le bénéfice d'une découverte, voire d'un effort considérable déjà accompli, peut être amenuisé pour de tels motifs administratifs en raison de la rapidité de l'évolution de la science et des techniques, comme l'exemple du grand accélérateur national à ions lourds le prouve.

Il paraît nécessaire, à ce propos, de rappeler l'intérêt de la création d'un corps d'inspecteurs de la recherche. Il aurait de surcroît à s'assurer de la validité du renouvellement de certains contrats, du respect de l'affectation à l'investissement des crédits délégués à divers organismes à cette fin et de la bonne gestion des personnels. Il apporterait une précieuse contribution à l'évaluation de la politique de la recherche et du développement technologique.

S'agissant des personnels, je me bornerai, si vous me le permettez, à une double remarque.

La loi de 1982 prévoyait d'atteindre une augmentation de 4,5 p. 100 par an. Il semble, en excluant les créations opérées au titre du musée de La Villette, que la progression moyenne s'établisse à 1,9 p. 100, ce qu'a excellemment exposé le rapporteur de notre commission des finances. Par conséquent, nous sommes loin du compte !

En ce qui concerne la recherche développement de l'industrie, il a été établi que l'augmentation des emplois scientifiques devrait être de 5 p. 100 par an. Or, il semble que, dans les années 1982 et 1983, celle-ci ait été marquée par une légère diminution des créations d'emplois.

Ces quelques données témoignent des difficultés que nous rencontrons ; M. Laffitte a tenu d'excellents propos à ce sujet.

L'institution d'un congé de recherche est une initiative qui semble heureuse, mais dont l'imprécision fait que l'on ignore les conditions de sa mise en œuvre. Il est à souhaiter qu'elle ne se traduise pas par une charge nouvelle pour les entreprises.

En ce qui concerne le problème important de la mobilité des chercheurs, que j'avais évoqué à maintes reprises depuis dix ans comme un vecteur du transfert des connaissances, ainsi que l'a justement souligné M. Teillac au nom du Conseil économique et social, les mesures envisagées

devraient pour une part améliorer la situation, mais elles ne visent apparemment que les chercheurs du secteur privé qui voudraient entrer dans le secteur public, alors qu'il faudrait également prévoir la possibilité pour les chercheurs du secteur public de participer temporairement à des programmes de recherche dans des entreprises privées. Un tel décloisonnement permettrait sans doute d'atténuer les retards qui ont pu être constatés de la part des entreprises du secteur privé.

Certaines autres de nos précédentes suggestions doivent être rappelées, qui constitueraient un encouragement pour les chercheurs : l'une concerne l'amélioration des conditions de leur participation au développement ultérieur des résultats de leurs travaux, l'autre la possibilité pour eux d'accéder, en cas de retraite anticipée, à un système voisin de celui qui est en vigueur pour les cadres de l'armée.

Devant la situation alarmante de la pyramide des âges, il est nécessaire, en effet, d'assurer un flux régulier d'entrée dans la recherche car, comme le notait l'Académie des sciences dans son prologue au Livre blanc de 1980, « on ne saurait trop insister sur le rôle vital pour la recherche de ces recrutements qui sont la condition d'un renouvellement des équipes ».

Sur un plan général, monsieur le ministre, il convient d'évoquer les dispositions de l'article 3, qui relèvent beaucoup plus d'une déclaration de principe qu'elles n'ont un caractère normatif et dont la nécessité se discerne mal au regard du droit positif.

Jusqu'à présent, il existe une politique nationale de la recherche en France et des politiques nationales chez nos partenaires. Ce qui a été réalisé au niveau européen dans les domaines scientifique et technologique ne résulte pas tant d'une volonté commune que de politiques nationales.

Certes, il y a urgence et nécessité à renforcer la coopération européenne dans ce domaine, d'autant plus que l'attitude de la République fédérale d'Allemagne à l'égard du projet Hernu devrait nous inciter à manifester une plus grande détermination et une plus grande rigueur dans la conception générale de nos projets ainsi que dans l'évaluation des coûts.

Au-delà d'un tel refus qui, espérons-le, n'est peut-être pas définitif, la question se pose quant à la perspective de faire voler dans l'espace un Français à bord d'un vaisseau spatial de conception française ou franco-européenne. Des précisions sur ces points, au cours de ce débat, seraient naturellement les bienvenues.

La collaboration avec d'autres nations ne saurait se concevoir sans une association des régions à l'élaboration et à l'évaluation de la politique nationale de la recherche et de la technologie pour leur permettre de faire valoir leurs atouts.

Nous ne pouvons qu'approuver un développement de la concertation entre l'Etat et les régions, marqué par la réunion d'une conférence annuelle à laquelle prendraient part les présidents des conseils régionaux, mais il ne faudrait pas que la participation des régions à la mise en œuvre de cette politique dût s'accompagner, dans l'esprit des rédacteurs du projet, d'un désengagement financier de l'Etat et tendre, en corollaire, à un transfert de charges au détriment des régions, alors que la promotion de la recherche et de la technologie est un enjeu national.

Pour que la France gagne, nous devons tous ensemble réfléchir à nos propositions respectives avant le vote définitif de ce texte, mais plus encore peut-être pendant la période qu'il couvre et qui verra des changements que nous ne pouvons prévoir.

Initiative et dynamisme, continuité et persévérance, foi dans l'avenir et volonté de le forger par le travail et dans la solidarité, tels sont les mobiles et les vertus que la recherche exige de ceux qui l'ont pour vocation. Au législateur de leur en donner les moyens.

Puisse ce présent projet de loi, dûment amendé, y contribuer !

*(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Lacour.

**M. Pierre Lacour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir examiné la loi de programme sur la police nationale, le Gouvernement nous propose aujourd'hui un autre projet de loi de programme relatif à la recherche et au développement technologique, en laissant le soin tout naturellement, comme pour le précédent,

à la future majorité issue des élections de mars 1986 d'en supporter les implications financières et ce, durant de longues années.

Je n'insisterai pas sur l'illogisme de présenter des lois de programme en fin de législature lorsqu'on en connaît les difficultés d'application et que l'on n'est pas certain de les mettre en œuvre. A cet égard, le bilan d'application de la première loi d'orientation et de programmation de la recherche, votée en 1982, malgré les mises en garde du Sénat, est tout à fait édifiant.

S'agissant des moyens financiers tout d'abord, l'objectif proposé consistait à faire porter l'effort concernant la recherche et l'enseignement technologique à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut : nous n'en sommes toujours qu'à 2,25 p. 100.

Quoi de plus étonnant lorsque l'on se souvient des différents arrêtés d'annulation de crédits intervenus en 1982, 1983 et 1984, dans certains cas, quelques semaines après l'adoption de la loi de finances, sans qu'en aucune manière le Parlement en soit saisi ?

Ainsi, en 1982, 13 p. 100 des crédits de paiement et plus de 20 p. 100 des autorisations de programme de recherche sont annulés.

En mars 1983, près de 10 p. 100 des crédits de paiement et 12 p. 100 des autorisations de programme sont annulés.

En mars 1984, 4 p. 100 de crédits de paiement et plus de 8 p. 100 des autorisations de programme sont annulés.

Au cours du mois de mai de la même année, le Gouvernement autorise le centre national d'études spatiales et le commissariat à l'énergie atomique à emprunter 250 millions de francs afin de leur permettre de faire face à leurs engagements les plus immédiats.

Voilà pour les dotations budgétaires. Voyons si les dotations en moyens humains ont été conformes aux prévisions. Franchement, nous ne le pensons pas. En effet, la loi de programmation de 1982 prévoyait une augmentation de 4,5 p. 100 des effectifs par an. Or la progression moyenne ne s'établit qu'à 1,9 p. 100 et à bien moins encore lorsqu'on retire de ces chiffres les emplois absorbés par le seul musée de La Villette.

Si les moyens en personnel des grands organismes de recherche ont légèrement augmenté, il faut savoir que la masse salariale représente une part très importante du budget du C.E.A., du C.N.R.S., de l'I.N.R.A. et, plus encore, de l'O.R.S.T.O.M., alors que les crédits opérationnels affectés à l'équipement et au fonctionnement de ces laboratoires ne représentent, dans le meilleur des cas, que 20 p. 100 de leur budget, par exemple pour le commissariat à l'énergie atomique, pour tomber à 4 p. 100 à l'O.R.S.T.O.M.

En ce qui concerne la recherche industrielle, l'objectif de la loi de programmation de 1982 était de faire progresser le financement du secteur d'entreprise de 8 p. 100 en volume sur la période 1982-1985 : 10 p. 100 pour les entreprises nationales, 6 p. 100 pour les entreprises privées.

Là encore, les résultats obtenus ne sont guère à la hauteur des espérances. D'une part, la part de la recherche-développement, exécutée par les entreprises en 1985, ne représentera que 1,25 p. 100 du produit intérieur brut alors que l'objectif fixé était de 1,5 p. 100, soit une augmentation de 0,03 p. 100 en 3 ans. D'autre part, l'effort de recherche des entreprises relevant du secteur public et nationalisé n'atteint que 7,4 p. 100 et celui des entreprises du secteur concurrentiel 2,7 p. 100.

Comment pourrait-il en être autrement lorsque l'on connaît les contraintes fiscales et sociales supportées par les entreprises et l'état particulièrement préoccupant de leurs propres ? Encore une fois, l'optimisme de votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'est heurté à la réalité des faits, et l'appréciation globale que l'on doit porter sur la loi d'orientation et de programmation de 1982 nous apparaît comme étant loin d'être positive.

Peut-il en être autrement pour le nouveau projet de loi de programme que vous présentez ?

Il convient tout d'abord de s'interroger sur la faisabilité du minimum de progression des crédits de la recherche que vous avez fixé à 4 p. 100 du produit national brut, sans commune mesure avec l'augmentation actuelle de notre richesse nationale.

Comment est-il possible d'accroître le budget de la recherche de 4 p. 100 au cours des trois prochaines années si, par malheur, la croissance qui stagne désespérément depuis

plusieurs années ne connaît pas un rythme plus soutenu ? A cet égard, le bilan de la loi de 1982 est édifiant : le budget de la recherche civile n'a, en croissance nette, augmenté que de 7 p. 100 en trois ans, compte tenu de l'inflation.

Par ailleurs, hormis les résultats de la première loi de programmation de la recherche, l'une de nos préoccupations concerne la recherche industrielle française. Il faudrait aujourd'hui dix-huit milliards supplémentaires pour qu'elle puisse se hisser au niveau de l'effort consacré à la recherche par les entreprises des pays les plus développés. Où trouveront-elles cet argent si ce n'est en révisant de façon draconienne la fiscalité qui pèse sur leurs investissements, et en allégeant les charges sociales et fiscales auxquelles elles sont soumises ?

Il serait, en effet, tout à fait étonnant que des entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, puissent à la fois investir, se désendetter et consacrer des crédits très importants à la recherche.

Pourtant les dispositions du titre II, qui visent à favoriser la recherche dans les entreprises, ne sont pas inintéressantes lorsqu'il est prévu, par exemple, de doubler le crédit d'impôt pour la recherche institué par l'article 244 *quater* b du code général des impôts, d'autant que cette formule fonctionne dans des conditions très satisfaisantes dans les pays les plus développés, qu'il s'agisse du Japon, du Canada ou encore de la République fédérale d'Allemagne.

Cependant, pourquoi ne pas laisser les entreprises décider librement de leur effort de recherche au lieu de les obliger à accroître leur effort de recherche et de développement en concluant des contrats de plan avec l'Etat ? Ne s'agit-il pas d'encadrer administrativement et inutilement une mesure qui devrait, au contraire, pouvoir s'appliquer de manière très libérale ?

La mise en place d'un congé-recherche et d'innovation au profit des travailleurs des entreprises pour leur permettre de poursuivre un projet de recherche dans des établissements ou des laboratoires spécialisés risque également de poser un certain nombre de problèmes d'application et en particulier quant au fait de savoir qui supportera de l'entreprise ou des travailleurs eux-mêmes cette charge nouvelle.

Le titre III comporte un certain nombre de dispositions relatives à l'emploi scientifique et technique et notamment à l'organisation de l'accueil de personnels en provenance des entreprises ou du secteur public dans les organismes publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur.

S'il est bon d'organiser la mobilité des chercheurs privés qui souhaitent aller dans le secteur public, il serait sans doute encore meilleur de prévoir la possibilité pour des chercheurs publics d'exercer leur talent dans les entreprises privées, et ce, notamment, eu égard aux difficultés rencontrées par les entreprises du secteur concurrentiel pour développer leur effort de recherche.

Ne conviendrait-il pas, par ailleurs, de créer des incitations fiscales ou contractuelles visant à favoriser dans les centres techniques du secteur parapublic ou du secteur privé le recrutement de chercheurs en provenance d'organismes publics de recherche ?

Une autre mesure serait sans doute de nature à favoriser la mobilité des chercheurs : il s'agirait de promouvoir dans le secteur privé une gestion du personnel de la recherche qui lui permette, sans gêne de carrière, d'être détaché pour un temps dans la recherche publique ou dans l'administration.

Il conviendrait, en outre, de renforcer dans le secteur de la recherche collective les liens avec les professions - notamment le détachement de personnels des entreprises auprès des centres techniques - et de renforcer les liens entre les centres techniques eux-mêmes, le système éducatif et les organismes de recherche publics.

En effet, la France demeure, hélas ! l'un des rares pays au monde où la plus grande partie des crédits de recherche est dépensée dans les laboratoires publics dont les résultats technologiques sont souvent limités, difficiles à industrialiser, voire sans rapport avec les besoins du marché.

De son côté, l'université doit continuer à avoir une activité de recherche intense et généralisée, qui ne peut être dissociée d'une politique globale de recherche.

Le projet de loi qui nous est soumis met, hélas ! l'université à la portion congrue alors que déjà, en 1982, le Gouvernement a cru devoir supprimer les relations entre l'université

et le Centre national de la recherche scientifique alors qu'il conviendrait, au contraire, d'associer de manière plus étroite l'enseignement supérieur et la recherche.

Avant de conclure, je vous ferai part de notre vive préoccupation à l'égard de la politisation de la recherche entreprise, il est vrai, monsieur le ministre, par votre prédécesseur. Ce qui s'est passé en 1981 au C.N.R.S. est tout à fait édifiant, qu'il s'agisse du remplacement du directeur scientifique des sciences sociales ou encore de l'éviction du collège électoral du comité national du C.N.R.S. d'une grande partie des enseignants chercheurs des universités et des grandes écoles.

Je vous ferai part également de notre préoccupation devant la politisation accentuée de nos plus grands organismes de recherche français et le non-respect des objectifs que s'était assignés le Gouvernement en ce qui concerne l'augmentation des moyens humains et matériels mis à la disposition de la recherche.

Le bilan de la loi d'orientation de 1982 laisse bien mal augurer des conditions réelles d'application du projet de loi de programme que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre. Dans ces conditions, vous comprendrez que mes collègues de l'union centriste et moi-même émettions de très sérieuses réserves quant au succès de cette nouvelle loi de programme. (*M. Valade, rapporteur, applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique de la recherche est, de notre point de vue, avec la formation des hommes un enjeu fondamental dans ce monde sans merci.

Les communistes continuent de penser, comme nous le rappelions en 1982, que l'effort de recherche sous-tendu par l'effort de formation doit impulser un nouveau type de croissance permettant à notre pays de sortir de la crise, de développer l'emploi, de transformer les rapports sociaux, d'assurer notre indépendance nationale, tout en s'ouvrant largement à la coopération internationale.

Notre parti a défendu, quels que soient ceux qui les proposaient, toutes les orientations et tous les projets scientifiques reposant sur ces critères.

Nous souhaitons, en effet, tout faire pour maintenir notre pays au tout premier rang des principales puissances scientifiques, consacrant les moyens nécessaires à une recherche ample et diversifiée, sur la base d'une recherche fondamentale. Pour porter une appréciation sur le plan triennal, il faut le replacer dans une perspective historique. Je rappellerai d'abord que les grandes périodes d'essor démocratique de notre pays furent aussi celles des grandes politiques scientifiques.

La Révolution française, le front populaire, la Libération ont été des étapes essentielles. Elles ont permis à notre pays de devenir une grande nation, sachant mener de front science et progrès économique, science et progrès social, science et progrès humain, science et démocratie.

Après les choix d'indépendance nationale du général de Gaulle, choix impliquant un effort de recherche fondamentale et diversifiée, les gouvernements ont renoncé à ces objectifs et réduit les crédits de l'ensemble des budgets de recherche. Seuls certains secteurs, certains créneaux jugés rentables pour les profits de quelques grands groupes multinationaux, étaient ménagés. L'académie des sciences elle-même déclarait en 1980 : « En maints endroits, le bel outil créé dans les années soixante se démode lentement et se rouille ».

J'ajouterai, pour compléter cette description, qu'à cette politique de gel et de destruction de notre potentiel scientifique correspondait une politique de destruction systématique des formations de troisième cycle des universités ; 20 p. 100 du potentiel étaient décimés. Il y avait là une grande cohérence : la richesse des troisièmes cycles universitaires comme lieux essentiels de formation à la recherche devenait superflue puisque le développement de la recherche était abandonné.

Pour terminer cette évocation d'un passé encore proche, j'ajouterai que cette politique néfaste pour notre pays s'appuyait sur une campagne anti-science, anti-chercheurs d'une grande intensité - vous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le ministre.

La loi d'orientation et de programmation de 1982 rompt avec cette politique suicidaire. Avec des milliers de gens, nous nous sommes engagés dans son élaboration, préparée

par des assises régionales et un colloque national. Ensemble, des universitaires, des chercheurs, des chefs d'entreprise, des syndicalistes, des comités d'entreprise, des élus, se sont rencontrés pour confronter leurs approches, pour réfléchir en commun sur des interrogations toujours d'actualité.

Cette large consultation permettait pour la première fois de désenclaver les problèmes de la recherche en évitant de les réserver à quelques spécialistes. Elle faisait surgir des analyses, des propositions nouvelles. La loi d'orientation et de programmation de 1982 reflétait cette richesse du débat démocratique.

Pourtant, dès 1983, une inflexion en baisse s'est amorcée par rapport au projet voté. Cette tendance s'est confirmée en 1984. En 1985, le budget présenté, malgré les déclarations officielles, était le plus mauvais depuis dix ans. Nous étions donc amenés à le refuser.

Il faut ajouter que, depuis 1983 - et cela a été rappelé par d'autres orateurs - les crédits de recherche votés ont été régulièrement corrigés en baisse par des annulations imposées à la communauté scientifique. Ces mesures ont eu un effet déstabilisant sur la maîtrise des programmes - tout au moins de certains programmes - et, surtout, ils ont engendré un climat d'incertitude parmi les travailleurs scientifiques.

Aujourd'hui, nous sommes amenés à discuter d'un texte dont la préparation, le chiffrage et les orientations nous paraissent en rupture avec les décisions de la loi de 1982.

Voyons la préparation.

La loi d'orientation et de programmation couvrait la période 1982-1985. Avant d'élaborer un autre texte prenant le relais pour 1986-1988, son bilan détaillé et critique portant sur les retards, les insuffisances, mais aussi les causes de ceux-ci était nécessaire. Le bilan présenté ne permet pas de décaler ces éléments. L'évaluation des programmes engagés et l'utilisation des fonds publics par les entreprises restent à faire. La transparence des opérations gagées par la participation des différents partenaires sociaux et les personnels de la recherche sont, pour nous, facteurs de démocratie et d'efficacité.

La préparation du plan triennal s'est restreinte aux commissions de spécialistes ; vous avez d'ailleurs évoqué, monsieur le ministre, les différentes commissions que vous avez consultées. Cette méthode reprend les anciennes traditions, nous privant ainsi de la richesse des analyses, des propositions pluralistes et des suggestions des travailleurs. C'est la première rupture que nous constatons et que nous regrettons.

Voyons le chiffrage.

L'article 1<sup>er</sup> prévoit de porter à 3 p. 100 du P.I.B. l'ensemble des dépenses publiques et privées de recherche et développement à l'horizon des années quatre-vingt-dix. Ce chiffre est un objectif intéressant. Pour l'atteindre, vous programmez à l'article 10 un rythme moyen annuel minimum du budget civil de 4 p. 100 en volume pendant la durée du plan triennal. Il y a, nous semble-t-il, incompatibilité entre ces deux chiffres. Je m'explique : de 1982 à 1985, la part de la recherche dans le P.I.B. est passée de 2,01 p. 100 à 2,25 p. 100, soit un différentiel de 0,24 p. 100 en quatre ans, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 0,06 p. 100. Cela a été réalisé grâce à un rythme moyen annuel de progression de l'ordre de 7 p. 100 du budget civil de la recherche et développement.

Pour 1986-1990, l'objectif est de passer de 2,25 p. 100 à 3 p. 100, soit un différentiel de 0,75 p. 100 en cinq ans, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 0,15 p. 100, chiffre nettement supérieur au 0,06 p. 100 réalisé dans la période de la loi d'orientation et de programmation. Pour cela, vous programmez un rythme moyen annuel de progression du budget de la recherche de l'ordre de 4 p. 100, chiffre nettement inférieur aux 7 p. 100 réalisés par la loi d'orientation et de programmation. Il y a là une inadéquation entre l'objectif fixé - 3 p. 100 en 1990 - et les moyens annoncés - accroissement de 4 p. 100 du budget jusqu'en 1988. Il y a donc, nous semble-t-il, contradiction entre l'article 1<sup>er</sup> et l'article 10.

Le premier scénario que je viens d'évoquer est basé sur un produit intérieur brut constant. Nous pensons que vous n'aurez pas, dans ce cadre-là, les moyens suffisants pour atteindre votre objectif de 3 p. 100.

Cette distorsion n'a pas échappé à l'Assemblée nationale, qui a jugé bon de s'assurer que l'accroissement moyen annuel de 4 p. 100 serait un minimum. Pour nous, ce minimum est tout à fait insuffisant, d'autant plus qu'il comprend, semble-t-

il, les dépenses importantes de la Cité des sciences de La Villette, ce qui réduit bien sûr d'autant les crédits alloués aux autres secteurs.

Dans un deuxième scénario, malgré la faiblesse des 4 p. 100 de progression, vous pourriez atteindre l'objectif de 3 p. 100 du produit intérieur brut, à condition que celui-ci soit en baisse. Or, cela signifierait une régression de la production de nos richesses, c'est-à-dire l'appauvrissement et le déclin de notre pays. Nous refusons, bien sûr, de nous installer dans ce schéma.

Dans le troisième scénario, l'objectif de 3 p. 100 du produit intérieur brut pourrait être atteint si les entreprises industrielles accroissaient leur effort au-delà du chiffre de 1,2 p. 100 du produit intérieur brut prévu. Dans cette hypothèse, il nous faudrait garder les moyens d'une recherche publique indépendante des choix des entreprises. L'expérience montre, en effet, que le « pilotage par l'aval », axé sur une politique des créneaux porteurs de profits immédiats, est sans rapport avec les besoins de l'ensemble de la nation.

Toutes ces études montrent donc que les 4 p. 100 que vous nous proposez sont nettement insuffisants.

Voyons les objectifs.

La recherche est maintenue priorité nationale, mais la volonté de faire de notre pays la troisième puissance scientifique est abandonnée. Cet objectif pouvait pourtant mobiliser les efforts individuels et collectifs. Aujourd'hui, le but assigné est de rattraper la République fédérale d'Allemagne en quinze ans, ce qui est nettement moins dynamisant.

Un autre objectif est d'accroître la recherche industrielle. C'est une orientation qui correspond aux besoins de notre développement économique, les entreprises de notre pays étant nettement moins impliquées - 57 p. 100 de la dépense intérieure de recherche - que celles des autres pays - 73 p. 100 pour les Etats-Unis, 70 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, 64 p. 100 pour le Japon.

Ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, les dépenses de recherche et développement de l'industrie se concentrent sur un petit nombre de branches - électronique, aéronautique, construction automobile, chimie, énergie, pharmacie. Ces six branches regroupent les trois quarts du potentiel de recherche et développement des entreprises alors qu'elles ne participent que pour 33 p. 100 à la valeur ajoutée de l'industrie. En revanche, certaines activités « traditionnelles » ne contribuent que faiblement au potentiel de recherche industrielle malgré leur importance dans le P.I.B. - industries agricoles et alimentaires, fonderies et travail des métaux, construction mécanique, textile, industries diverses, bâtiments et travaux publics.

La recherche est donc, nous le répétons, un élément essentiel pour revivifier le tissu industriel. D'où l'intérêt des mesures prises dans cette direction. La loi d'orientation et de programmation indiquait que le volume de recherche et développement exécuté par l'industrie devait atteindre 1,5 p. 100 du P.I.B. en 1985. Malgré des aides publiques importantes, elle atteint aujourd'hui 1 p. 100. Le plan triennal se fixe comme objectif, à l'article 1<sup>er</sup>, d'atteindre 1,2 p. 100 du P.I.B. pour 1988. Pour cela, la principale mesure proposée est le crédit d'impôt, qui passe de 25 p. 100 à 50 p. 100, avec un accroissement du plafond de 3 millions à 5 millions de francs. Ces mesures viennent s'ajouter à d'autres incitations fiscales et aides publiques, qui n'ont pas permis de faire progresser suffisamment la recherche industrielle.

L'effort incitatif financier est un moyen qu'il ne faut pas négliger. Il ne peut pas être cependant dissocié du contrôle de son utilisation et de l'évaluation des résultats, fondée sur des critères bien définis.

Ce contrôle n'existe pratiquement pas. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les évolutions de l'effort de recherche des groupes nationalisés, effort pourtant établi en fonction d'objectifs négociés en 1983.

Nous savons, par ailleurs, que les groupes en crise n'investissent pas, alors que l'investissement dans la recherche et le développement technologique serait un élément pour redresser leur situation et sortir de la crise.

Donc, les mesures financières préconisées, sans réel contrôle, risquent de continuer d'alimenter une spéculation financière qui a des conséquences néfastes pour notre pays.

J'ajouterai que le crédit d'impôt ne touche pas le secteur des petites et moyennes entreprises. Or, ce secteur est souvent innovant et doit être encouragé.

L'association des régions à l'élaboration et à l'évaluation de la politique nationale de la recherche et de la technologie ainsi que leur participation à sa mise en œuvre font l'objet de l'article 14.

Nous sommes favorables à une telle orientation. Les instances régionales ont vocation à soutenir l'effort de recherche, notamment pour la recherche industrielle. Cependant, il y a, là encore, un réel décalage entre les objectifs affirmés et la réalité.

Je prendrai comme exemple celui que je connais le mieux, la région d'Ile-de-France.

Vous le savez, monsieur le ministre, l'Etat a accepté de signer un plan Etat-région, dont la ligne « recherche » est de 0,15 p. 100 du budget régional. Ce chiffre est excessivement faible et ne correspond pas aux besoins régionaux qui s'expriment en Ile-de-France. C'est le chiffre le plus bas de toutes les régions françaises, très en deçà du pourcentage moyen, qui est de l'ordre de 2,7 p. 100.

Nous ne nions pas la complexité du problème et nous respectons les principes et les applications de la décentralisation. Mais nous ne pouvons nous contenter de votre réponse à l'Assemblée nationale, qui dégage l'Etat de ses responsabilités dans ce domaine.

Lors des assises régionales rassemblant les départements du nord et de l'est de l'Ile-de-France, tous les participants, dans leur grande diversité - que ce soit sur le plan politique ou économique et social - se sont mis d'accord pour souhaiter le développement des centres de recherche existants et l'implantation de nouveaux centres. Le nord et l'est de Paris, et notamment la Seine-Saint-Denis, ont besoin d'une recherche et d'un développement technologique dynamiques pour vivifier leur tissu industriel.

Nous ne pensons pas qu'il soit normal que l'Etat ait cautionné par sa signature un contrat de plan dans lequel la recherche est absente.

J'ajouterai que la région d'Ile-de-France n'a toujours pas, à ce jour, mis en place de comité consultatif régional de recherche et de développement technologique.

Nous pensons que se pose là un problème réel, que le projet de loi n'aide pas à régler.

Je voudrais maintenant dire un mot de la recherche universitaire.

La recherche universitaire est un élément important de notre potentiel de recherche. Pourtant, de nombreux laboratoires sont dans l'incapacité de fonctionner, faute de moyens convenables. Les universités ont une place à part puisqu'elles sont les seules à former, au niveau de leur troisième cycle, les chercheurs de demain.

Carrefour entre les activités de recherche, de formation et de production, les universités doivent être en mesure d'animer leur mission.

Cette situation devait être ici signalée. Il nous faudrait y porter remède. Je sais que mon collègue Ivan Renar interviendra après moi sur ce sujet.

Toute recherche repose sur la qualité et le nombre des personnels. L'emploi scientifique et technique, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, a donc une place fondamentale. Il doit être envisagé à long terme afin de prévoir le renouvellement des équipes et d'éviter ce qu'il est convenu d'appeler traditionnellement « les coups d'accordéon ».

L'article 11 prévoit une création nette de 1 400 emplois par an d'ici à 1988. Ce chiffre, loin d'être négligeable, est cependant inférieur aux projections de la loi de 1982, prenant en compte les besoins définis par l'ensemble des intéressés au moment des assises et du colloque national. Ce chiffre est en retrait par rapport à la loi.

Une des grandes innovations de la loi d'orientation et de programmation, c'était la sécurité de l'emploi scientifique réclamée par les personnels et obtenue grâce à la titularisation. Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous sommes inquiets, et même très inquiets. Les T.U.C. - travaux d'utilité collective - ont fait leur apparition dans les organismes de recherche. Je prendrai un seul exemple : le C.E.A. Celui-ci emploie des jeunes « tucards » qualifiés avec le niveau bac + 3, mais avec un salaire mensuel de 1 200 francs, auquel s'ajoutent, il est vrai, 500 francs versés par le C.E.A. Plus grave, cet organisme de grande renommée accueille des stagiaires qui constituent, en quelque sorte, une réserve dans laquelle le C.E.A. choisira ses futurs T.U.C. Dans les faits, le C.E.A. a donc créé des T.U.C., mais aussi des « sous-

T.U.C. » ou des « pré-T.U.C. ». Nous ne pouvons que condamner cette démarche qui installe l'hyper-précarité et la flexibilité dans l'emploi scientifique, menaçant ainsi la qualité même du travail scientifique au C.E.A.

La diffusion de la culture scientifique et technique n'est guère évoquée dans le texte. Elle est pourtant indispensable si nous voulons rester une grande nation scientifique. Le progrès des connaissances est indissociable de l'élévation du niveau culturel de l'ensemble du pays. Des technologies nouvelles ont été sous-employées faute d'une formation et d'une culture scientifiques des salariés qui devaient les utiliser.

Le développement de la culture et de l'information scientifique et technique doit donc avoir les moyens de toucher tous les secteurs en direction de tous les publics et nous savons qu'il existe une demande en ce sens.

La coopération internationale est, vous l'avez rappelé, facteur de l'enrichissement scientifique. Le choc des idées, la confrontation des expériences, les échanges sont indispensables au progrès scientifique. Le plan triennal est très en retrait par rapport à cet objectif puisqu'il rétrécit le domaine de la coopération au continent européen, voire à l'Europe de la Communauté économique européenne. Il s'agit là d'une espèce de démarche d'intégration européenne, étroite et politiquement dangereuse pour notre indépendance nationale.

Vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, au projet Euréka. Nous pensons que ce projet doit s'inscrire non pas dans le plan américain d'armement de l'espace, mais, au contraire, dans le développement scientifique et technologique du secteur civil.

En conclusion, je dirai que la recherche et le développement technologique ont un poids essentiel en tant que facteurs du progrès social et économique pour créer des richesses nouvelles, sortir des crises de développement et réduire les nombreuses inégalités. Nous voulons qu'ils soient des facteurs de plus de dignité, de plus d'humanité dans la vie des hommes.

Le texte du plan triennal ne nous semble pas aller dans ce sens. Il rompt avec les orientations fondamentales de la loi d'orientation. Il nous laisse craindre le retour d'une politique de créneaux, dont nous avons connu les graves méfaits.

Notre appréciation défavorable doit être perçue comme un véritable signal d'alarme, mais nous sommes toujours prêts à appuyer toutes les mesures positives qui permettraient le véritable essor de la recherche et du développement technologique dans notre pays (*Applaudissements sur les travées communistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma brève intervention dans ce débat se limitera à deux points, ma collègue Danielle Bidard-Reydet ayant par ailleurs fort bien exposé la position du groupe communiste. Tout d'abord, s'agissant du couple recherche en entreprise et recherche universitaire, il me semble que, si la loi d'orientation et de programmation mettait l'accent sur la recherche universitaire et celle qui est pratiquée par les grands organismes tels que le C.N.R.S., la loi triennale ne les mentionne que pour mémoire, l'éclairage et les moyens étant dirigés vers la recherche en entreprise.

Loin de s'opposer, elles doivent, pensons-nous, se développer toutes les deux. Je ferai quelques remarques, car ce problème recouvre également celui des rapports entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Si l'on donne des moyens aux entreprises pour développer leur politique de recherche, cela devra profiter, bien évidemment, à la recherche appliquée et aux transferts de technologie. Fort bien ! Mais cette recherche, pour se développer, pour être efficace, a besoin de la recherche fondamentale. La recherche dans les entreprises et la recherche dans les universités sont complémentaires. Sacrifier l'une par rapport à l'autre serait une grave erreur. La recherche fondamentale vivifie la recherche appliquée et les transferts de technologie.

Je voudrais citer pour illustration trois exemples de la région Nord - Pas-de-Calais.

C'est à partir des travaux du laboratoire du professeur Gabillard, à l'université des sciences et techniques de Lille, qu'a été mis au point le métro automatique ultramoderne, le V.A.L., qui fonctionne actuellement à Lille et qui va être mis en place prochainement à Toulouse et à Strasbourg. La collaboration entre l'université et les entreprises a trouvé son prolongement dans le groupement régional pour la recherche

dans les transports, qui réunit des chercheurs universitaires, les collectivités locales parties prenantes et les entreprises de matériel ferroviaire comme les Ateliers de construction du nord de la France - A.N.F. - la Compagnie industrielle de matériel de transport - C.I.M.T. - ou Alstom. Cette coopération mutuellement fécondante entre les entreprises et l'université nous permet d'espérer de nouveaux succès économiques avec le V.A.L.

Je pourrais citer de la même manière le procédé des nano-réseaux mis au point à l'université des sciences et techniques de Lille.

Par ailleurs, les chercheurs de cette université se sont posé la question des rapports université-entreprises. Ils ont mis sur pied une centrale d'évaluation et de faisabilité économiques, qui emploie trois personnes. Cette centrale a un double objectif. Il s'agit, d'une part, de faire connaître et de valoriser les découvertes des chercheurs auprès des industriels. Là se pose un véritable problème. A l'université de Valenciennes, par exemple, vingt-sept brevets déposés par des chercheurs et immédiatement exploitables ne trouvent pas de preneurs parmi les industriels. Il s'agit, d'autre part, de faire connaître aux chercheurs les problèmes rencontrés par les industriels. C'est, à mon avis, un exemple qui résume bien la situation.

Je vous renouvelle, monsieur le ministre, mon inquiétude : n'oublions pas la recherche universitaire ; ne la sacrifions pas à des perspectives à court terme. En effet, à notre époque, séparer de façon artificielle ou arbitraire la recherche fondamentale et la recherche industrielle est absurde. Mais cette cohérence existe dans un grand nombre de nos universités. Donnons-leur les moyens de répondre à leur mission.

Des dispositions urgentes sont à prendre pour ne pas compromettre tout ce que les universités peuvent apporter en matière d'enseignement et de formation par leurs travaux dans les domaines de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Il s'agit, en effet, de maintenir une activité de recherche sur tout le front de la connaissance. Vous le savez bien, monsieur le ministre, à l'heure actuelle, on risque, sous le prétexte de développer quelques créneaux, de dégarnir en fait des pans entiers de la recherche fondamentale. Comme disent les Anglais « la preuve du pudding, c'est qu'on le mange ». Il faut donc des actes probants : ce sont des moyens et des emplois scientifiques.

Le deuxième point sur lequel j'interviendrai est celui des politiques régionales en matière de recherche et de leurs rapports avec la politique nationale.

Comme de nombreuses régions, le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais s'est engagé dans une politique régionale en faveur de la recherche dans la région. Cela a permis aux laboratoires de passer tant bien que mal le cap difficile représenté par la politique de recherche des gouvernements de droite précédents.

Actuellement, s'il faut bien reconnaître que quelques efforts ont été faits pour la région Nord - Pas-de-Calais - je vous en donne acte, monsieur le ministre - ceux-ci sont nettement insuffisants par rapport aux retards et aux besoins.

En tant qu'élu régional, je m'interroge d'ailleurs sur les rapports entre politique nationale de recherche et politiques régionales. Les politiques régionales se réduisent trop souvent à la volonté de calquer la politique de recherche dans les régions sur la politique nationale par l'intermédiaire des pôles, des conventions ou des contrats. Cela risque de nous amener à une sorte de politique de créneaux pour la recherche : pour telle région la mécanique, pour telle autre les biotechnologies. L'Etat se désengageant dans les autres matières laisse ainsi la région face au problème du dépérissement de branches entières de notre industrie. Cette politique des créneaux dans le domaine industriel a fait suffisamment de mal à notre région que l'on ne la transplante pas dans le domaine de la recherche.

A mon avis, l'intervention des régions en matière de recherche ne peut être qu'un « plus » par rapport à la politique gouvernementale qui doit assumer sa responsabilité publique nationale dans ce domaine. Or, ce que nous propose trop souvent le Gouvernement, monsieur le ministre, c'est de faire jouer aux régions un rôle de cache-misère en intervenant financièrement dans les laboratoires pour compenser l'insuffisance des financements d'Etat.

J'estime que les régions ont un grand rôle à jouer et une place importante à prendre dans le domaine de la recherche, compte tenu du rôle qui leur est désormais dévolu, en particulier dans le domaine de l'économie et de la planification.

Au moment où des liens nouveaux se créent entre recherche et production, l'échelon régional constitue aujourd'hui un lieu privilégié d'interprétation mutuellement fécondant entre tissu scientifique et tissu industriel, car il offre la possibilité de créer de nouvelles synergies, à condition que soient trouvées les bonnes solutions pour faciliter les décloisonnements multiples nécessaires : recherche - production, recherche - industrie nationale, industrie nationale - P.M.E. P.M.I., cela avec les moyens nécessaires, je ne me laisserai jamais de le répéter.

Voilà, monsieur le ministre, les deux sources d'inquiétude dont je voulais vous faire part. J'ajouterai pour terminer que la déception grandit parmi les universitaires et les chercheurs et que ce n'est pas non plus cette loi, hélas ! qui va changer cet état de fait (*Applaudissements sur les travées communistes*).

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre vingt-deux heures (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.*)

#### PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre brièvement mais clairement à chacun des orateurs qui ont bien voulu s'exprimer sur ce projet de loi, et tout spécialement à MM. les rapporteurs, que je remercie pour l'attention toute particulière qu'ils ont portée à l'étude de ce texte. Leurs remarques se traduiront d'ailleurs dans un certain nombre de propositions d'amendements, aussi les aborderai-je à l'occasion de la discussion des articles.

M. Valade a dit, à juste raison, que l'effort des régions en faveur de la recherche s'était accru considérablement au cours des dernières années. Il a cité le chiffre de 150 p. 100, ce qui est d'autant plus spectaculaire que cet effort partait de très bas ; néanmoins, je reconnais que, depuis quelque temps, les régions ont fait un effort remarquable et louable en faveur de la recherche.

Un certain nombre d'orateurs ont évoqué l'institution de La Villette, à propos de laquelle j'avais eu l'occasion de m'exprimer devant le Sénat lors de la présentation du dernier budget. Cette année, le budget de cet établissement ne représente pas une charge pour moi. En effet, si les dépenses de fonctionnement augmentent de façon notable La Villette ouvre cette année et doit donc commencer à fonctionner - les dépenses d'équipement et d'installation sont en très forte décroissance, ce qui me permet de répartir les sommes ainsi dégagées au profit des autres organismes de recherche, et tout particulièrement des laboratoires.

Je comprends vos réticences, monsieur Valade, vis-à-vis de l'introduction dans une loi d'obligations qui portent sur des budgets ultérieurs. Mais ce projet portant plan triennal de la recherche, vous comprendrez que je vous propose un programme pour plusieurs années. J'entends bien qu'une loi peut toujours en modifier une autre et que la loi de finances pour 1987 ou pour 1988 pourrait ne pas satisfaire à certaines des dispositions qui sont contenues dans le projet de loi que je vous propose. Mais, s'agissant d'une loi de planification, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous présenter un plan qui couvre effectivement les trois ans à venir.

En ce qui concerne les créations de postes de chercheurs, monsieur Valade, si nous avons également extrapolé les mesures actuelles - sur une durée qui est même supérieure, dans ce cas, à trois ans - c'est que nous avons voulu tenir compte des fluctuations antérieures. L'un d'entre vous a d'ailleurs rappelé tout à l'heure le caractère néfaste des « coups d'accordéon ». C'est précisément pour essayer de les supprimer que nous vous présentons une programmation qui devrait nous permettre de procéder à un recrutement à peu

près constant dans les années qui viennent, à savoir un recrutement de 5 p. 100 par an du nombre total des chercheurs existants. Vous avez d'ailleurs sans doute remarqué que nous vous proposons de favoriser la catégorie des chercheurs et des ingénieurs de recherche par rapport à celle des techniciens et des administratifs, afin de renforcer les effectifs des niveaux les plus élevés.

M. Croze a également évoqué les problèmes de La Villette. J'ai répondu brièvement sur ce point ; je n'y reviens donc pas.

Vous souhaitez, monsieur Croze, que les petites et moyennes entreprises ne soient pas négligées. Elles ne le sont certes pas, et j'aurai sans doute l'occasion de revenir sur ce point tout à l'heure. En effet, le système du crédit d'impôt en faveur de la recherche est tel - je l'avais dit devant une de vos commissions - qu'il favorise spécifiquement ce type d'entreprises. Soyez assuré, monsieur le sénateur, que le cas particulier des petites et moyennes entreprises est tout à fait présent à mon esprit et que je ferai tout pour que l'ensemble du tissu industriel français profite des mesures nouvelles qui vous sont proposées.

Vous nous demandez d'organiser une campagne d'information accrue sur le crédit d'impôt. Nous avons déjà demandé à tous nos agents, en particulier dans les régions, de mieux faire connaître cette nouvelle disposition, ce qui nous a permis de constater, d'une part, que le nombre d'industries petites et moyennes répondant favorablement à cette proposition allait croissant et, d'autre part, que la part du crédit d'impôt profitant à ces petites et moyennes entreprises était proportionnellement beaucoup plus grande que celle dont bénéficient les grandes entreprises. Nous avons établi sur ce point des statistiques que nous tenons à votre disposition.

Vous craignez également, monsieur Croze, qu'un décrochage ne se produise entre les crédits de paiement et les autorisations de programme. Vous avez bien raison de formuler cette remarque. Ce que je puis vous indiquer, c'est qu'à la suite des discussions que nous avons eues avec les autorités financières les crédits de paiement du projet de budget pour 1986 ne sont pas en retard sur les autorisations de programme. Sur ce point, nous sommes très raisonnablement traités.

Vous avez également fait allusion au rapport de la Cour des comptes. Pour y répondre, un rapport spécifique a été établi par ce que l'on appelle la « commission des suites ». Il ne fait d'ailleurs pas double emploi avec le compte rendu des recherches effectuées, que nous vous présenterons à l'occasion de la discussion du budget.

Monsieur Laffitte, vous avez fait état de statistiques, en établissant des comparaisons internationales. Je ne veux pas entrer dans les détails en disant que tel chiffre est gonflé parce que, d'une année sur l'autre, l'assiette a changé ou parce que nous avons pris en compte des définitions qui ne sont pas tout à fait les mêmes ; on peut toujours jouer sur les chiffres. Ce que je retiens, en tout cas, c'est que, de 1968 à 1980, les dépenses de recherche par rapport au P.I.B. sont passées de 2,2 à 1,8 p. 100 alors que, dans le même temps, en République fédérale d'Allemagne et au Japon, elles sont passées de 1,8 à 2,2 p. 100. Nous devons nous attacher à corriger cette situation et à poursuivre les efforts que nous avons déjà entrepris dans ce sens.

En ce qui concerne la mobilité, vous estimez que les grandes écoles et les universités sont par nature plus performantes que les organismes de recherche. C'est vrai si vous considérez les enseignants, mais, pour ce qui est des chercheurs, c'est moins évident. De plus, je me permets de vous rappeler - mais vous le savez bien - que les deux tiers des chercheurs du C.N.R.S., soit 6 000 personnes, travaillent effectivement dans les universités et les écoles d'ingénieurs.

Vous avez évoqué le cas de Mlle Kempf. Comme tout le monde en parle, je n'en parlerai pas. Mais si elle rencontre des difficultés, elle peut me le faire savoir. Nous nous connaissons bien, j'ai d'ailleurs voyagé dans sa voiture automatique le 5 octobre dernier dans une rue de Strasbourg. Elle ne m'a alors rien dit des problèmes qu'elle pouvait connaître ; mais, le lendemain, tous les journalistes en faisaient état. Je me suis posé des questions ! Quoi qu'il en soit, j'invite Mlle Kempf à me parler de ses soucis dès qu'elle le voudra. J'entretiens avec elle les meilleures relations et je préférerais qu'elle me dise, à moi aussi, ce qu'elle a sur le cœur si elle pense que le pays ne fait pas exactement ce qu'il devrait faire pour elle.

Vous avez également évoqué, monsieur Laffitte, cette « carotte » à la mobilité que constitue l'octroi de postes de chercheurs aux organismes qui réalisent le plus efficacement la mobilité. Je voudrais rectifier un chiffre que vous avez cité - mais peut-être était-ce un lapsus - en parlant d'une « dizaine de postes ». Cette année, une cinquantaine de postes sont réservés pour ce nouveau système et si, comme nous le pensons, tout se passe bien, nous vous en proposerons 75 l'année prochaine et 100 l'année suivante. Par conséquent, cette réserve de postes est d'ores et déjà mise en place d'une façon effective.

Vous avez parlé des pôles d'excellence, monsieur Laffitte. Nous avons mis en place des systèmes de formation d'ingénieurs pour la recherche et la technologie, ce qui va tout à fait dans le sens du renforcement que vous souhaitez.

M. Noé m'a posé un certain nombre de questions. D'abord, me demande-t-il, comment contrôlez-vous le crédit d'impôt ? Ma réponse sera double. Premièrement, nous avons déjà établi, et nous établirons régulièrement tous les ans, un bilan dans le document budgétaire « jaune » mis à votre disposition. Deuxièmement, le contrôle de régularité, au sens administratif du terme - c'est-à-dire de régularité fiscale - est opéré par la direction générale des impôts.

S'agissant du C.E.A., cet organisme dispose d'un budget qui comprend plusieurs parts. Le commissariat à l'énergie atomique est un centre dans lequel sont réalisées des recherches fondamentales et des recherches « en amont » de très haute qualité. De ce point de vue, les laboratoires du C.E.A. bénéficieront évidemment des mêmes mesures d'augmentation que les très bons laboratoires qui existent dans les universités et au C.N.R.S. Si le budget global du C.E.A. ne croît pas aussi vite que celui d'autres organismes, c'est que nous avons pensé qu'en ce qui concerne le programme nucléaire nous arrivions à un palier de connaissances technologiques qui est maintenant en phase d'exploitation. Nous avons donc demandé au C.E.A. d'opérer un choix en s'appliquant tout particulièrement à développer les nouvelles technologies, en particulier la séparation des isotopes de l'uranium et tout ce qui a trait à la sécurité.

Vous êtes inquiets pour l'Ircha et je l'ai également été pendant quelques jours. Mais nous avons trouvé une solution et nous avons pu dégager 53,5 millions de francs pour 1986. Nous fonctionnerons l'an prochain selon le même système qu'en 1985 et nous avons donc une année devant nous pour trouver comment élaborer un nouveau mode de fonctionnement pour cet organisme.

Vous avez évoqué la recherche militaire. En accord avec le ministre de la défense, nous avons mis en place un comité de coordination entre le ministère de la défense et celui de la recherche et de la technologie.

M. Descours Desacres s'est excusé auprès de moi de ne pouvoir assister à cette séance de fin de soirée. Il m'a particulièrement interrogé sur les possibilités qu'a la France de réaliser autant que l'Allemagne fédérale en ce qui concerne la prime à l'emploi pour les personnels de recherche. En fait, nous y parvenons : c'est l'un des aspects du système du crédit d'impôt, les industriels pouvant prendre en compte - ce qu'ils font, d'ailleurs - les salaires des chercheurs nouveaux qu'ils emploient. Nous utilisons donc un système équivalent, sous une appellation différente et dans d'autres conditions que la R.F.A.

M. Lacour m'a parlé, lui aussi, de La Villette. Je m'en suis déjà expliqué à propos des rapports qui ont été présentés.

Selon lui, le crédit d'impôt présenterait un caractère quelque peu contraignant de par son équivalence avec le contrat de plan. En fait, le crédit d'impôt n'a pas du tout le caractère d'un contrat de plan. Au contraire, une très grande liberté est laissée dans sa mise en place : on ne passe pas un contrat de plan sur telle ou telle action avec un industriel ; l'industriel indique simplement l'augmentation des crédits de recherche à laquelle il entend procéder, en conséquence de quoi il déduit de ses impôts telle ou telle somme. Simplement - c'est le seul contrat que nous passons avec lui - l'augmentation réalisée ainsi une année ne devra pas être compensée par une diminution l'année suivante, auquel cas, il serait, bien sûr, tenu de rembourser.

M. Lacour s'est également inquiété du sort de l'Université. Il a pensé pouvoir affirmer qu'on lui réservait la portion congrue. Certainement pas. Je l'ai dit tout à l'heure, les chercheurs nouvellement recrutés grâce aux créations dont bénéficiera le C.N.R.S. travailleront finalement pour une bonne

part - les deux tiers - dans les universités. J'ai veillé en particulier - vous le verrez lors de l'examen de la loi de finances pour 1986 - à ce que les crédits affectés aux universités connaissent une augmentation légèrement supérieure à celle que connaîtra le budget du C.N.R.S. Le budget de la direction générale de l'enseignement supérieur, notamment, enregistrera une très forte progression de 1985 à 1986.

Mme Bidard-Reydet, qui m'a posé un certain nombre de questions, m'a interrogé, en particulier, sur le mode de préparation du plan triennal, en regrettant qu'une consultation plus large n'ait pas eu lieu.

Je lui répondrai en faisant deux remarques. D'abord, le conseil supérieur de la recherche et de la technologie comporte des représentants de toutes les composantes sociales et économiques de la nation ; ensuite - dois-je le rappeler ? - en engageant ma réflexion sur l'établissement de ce plan triennal, j'avais envoyé une lettre aux responsables des principaux partis politiques leur proposant de venir en discuter avec moi et mes collaborateurs.

Le parti socialiste m'a répondu positivement, et j'ai eu un contact avec les représentants du parti communiste. Je n'ai pas eu de réponse favorable des autres partis. Ces derniers m'ont fait part de leur désir de voir ces matières débattues en séance publique tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Mme Bidard-Reydet a déclaré également que le crédit d'impôt ne visait pas les petites et moyennes entreprises. J'ai répondu sur ce problème à l'instant même. En 1985, 2 500 entreprises bénéficieront de cette mesure du crédit d'impôt. Je puis vous assurer que plus de la moitié d'entre elles sont des petites et moyennes entreprises. Je vous ferai d'ailleurs parvenir les statistiques exactes.

Vous déplorez, avec une mauvaise humeur que je comprends, madame Bidard-Reydet, que l'on n'ait pas encore procédé, en Ile-de-France, à l'installation du comité consultatif de la recherche scientifique et technique. Je le regrette aussi et je souhaite vivement que cette situation se régularise.

Vous avez dit encore que les actions régionales en faveur de la recherche en Ile-de-France se trouvaient tout à fait en fin de liste. Je dois reconnaître que ce n'est pas faux et je le déplore également.

Vous souhaitez que la culture scientifique et technique soit bien traitée ; c'est également mon souci, et c'est pourquoi j'ai créé, dans mon ministère, une délégation chargée de s'occuper tout spécialement de ces questions.

Enfin, vous nous dites : « Surtout ne réduisez pas les coopérations internationales au petit microcosme... » - encore qu'il ne soit pas si « micro » que cela - « ... de l'Europe de l'Ouest ! »

Dans l'exposé liminaire que j'ai fait cet après-midi, je crois avoir été clair à ce propos : bien sûr, il faut que nous fassions l'Europe, mais sans négliger pour autant nos relations avec tous les autres pays, que je me permettrai de classer en deux catégories : premièrement, les pays les plus avancés, tels que les Etats-Unis, avec lesquels il faut évidemment que nous ayons des relations scientifiques très intenses, car nous avons tout intérêt à nous « frotter » à leurs chercheurs ; deuxièmement, les pays en voie de développement, vis-à-vis desquels nous avons des devoirs que nous ne pouvons absolument pas négliger.

M. Renar, enfin, dans un bref exposé, a souligné l'intérêt qu'il y avait à soutenir la recherche fondamentale et à éviter qu'une politique trop impliquée ne conduise à la constitution de créneaux qui aboutiraient en quelque sorte à un peigne aux dents trop écartées les unes des autres. Je crois m'être expliqué sur ce point. Il est évident que le développement considérable de la recherche industrielle auquel nous devons nous consacrer ne doit en aucun cas se faire aux dépens de la recherche fondamentale.

J'espère avoir été suffisamment bref dans mes réponses et avoir cependant répondu à l'essentiel des préoccupations que vous avez bien voulu exprimer, les uns et les autres. Je vous remercie de votre attention.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le

Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons à la discussion des articles.

## TITRE I<sup>er</sup>

### Objectifs et orientations générales

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - La recherche scientifique et le développement sont des priorités nationales.

« La politique nationale se propose de porter l'ensemble des dépenses publiques et privées de recherche et de développement technologique à 3 p. 100 du produit intérieur brut à la fin de la présente décennie.

« L'objectif fixé pour le financement de la recherche et du développement technologique par les entreprises est d'atteindre 1,20 p. 100 du produit intérieur brut en 1988. »

Par amendement n° 1, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« L'objectif est de porter à la fin de la présente décennie l'ensemble des dépenses publiques et privées de recherche et de développement technologique à 3 p. 100 du produit intérieur brut. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement apporte une rectification de forme. En effet, nous préférons parler d'objectif plutôt que de politique nationale, car la formulation, en l'état, ne nous paraît pas très heureuse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Il s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Toujours sur l'article 1<sup>er</sup>, je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2, présenté par M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« La part de la recherche et du développement technologique financée par les entreprises devra atteindre 1,20 p. 100 du produit intérieur brut en 1988. »

Le second, n° 50, déposé par M. Croze, au nom de la commission des finances, vise, à la fin du dernier alinéa de cet article, après les mots : « du produit intérieur brut en 1988 » à ajouter les mots : « dont 0,6 p. 100 pour le seul secteur privé ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** L'amendement n° 2 procède de la même inspiration que le précédent. En effet, nous préférons évoquer la part de la recherche plutôt que l'objectif fixé pour son financement. Nous sommes par ailleurs, un peu plus directifs quant à l'intention exprimée.

**M. le président.** La parole est à M. Groze, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 50.

**M. Pierre Croze, rapporteur spécial.** Je m'en suis déjà expliqué au cours de mon exposé liminaire. Je préciserai simplement qu'en fixant à 0,6 p. 100 du P.I.B. l'effort de recherche du secteur privé, on propose que celui-ci finance à

l'horizon 1988 la moitié de la dépense de recherche menée par les entreprises. Ce rééquilibrage répondrait, en outre, aux objectifs affirmés dans l'annexe du projet de loi.

Cet amendement, même s'il n'a qu'une portée déclarative, comme l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, permettrait néanmoins de mieux préciser les objectifs à atteindre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur l'amendement n° 50 ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, si l'amendement n° 2 était adopté, votre amendement n° 50 n'aurait plus d'objet. Ne conviendrait-il pas, dès lors, de le transformer en sous-amendement à l'amendement n° 2 ?

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** C'est exact, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 50 rectifié tendant, à la fin du texte proposé par l'amendement n° 2, à ajouter les mots : « dont 0,6 p. 100 pour le seul secteur privé ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 et sur le sous-amendement n° 50 rectifié ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** En ce qui concerne l'amendement n° 2, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

En revanche, je ne peux pas être favorable au sous-amendement n° 50 rectifié, car il me paraît introduire une distinction qui n'est pas utile au regard de l'objectif poursuivi qui est vraiment, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur, de dynamiser l'ensemble de la recherche industrielle.

En outre, retenir le taux de 0,6 p. 100 pour le secteur privé revient à lui assigner pour objectif une croissance deux fois plus forte que celle des entreprises nationales. Cela est peut-être souhaitable quoiqu'un peu trop normatif. Je crains, naturellement, que cela ne soit pas réaliste.

Je ne souhaite donc pas que le sous-amendement n° 50 rectifié, soit adopté. M. le rapporteur en comprendra bien la raison.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le sous-amendement n° 50 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, ainsi modifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Les crédits et les emplois publics consacrés à la recherche et au développement technologique pendant la période 1986-1988 seront affectés en priorité :

« - à la poursuite de l'effort de recherche fondamentale. Une attention particulière sera portée au soutien des programmes, à l'équipement des laboratoires, ainsi qu'au développement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur notamment dans les domaines technologiques ;

« - au soutien de la recherche dans les entreprises. »

Par l'amendement n° 3, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« - au développement d'actions incitatives directes ou indirectes en faveur de la recherche dans les entreprises. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 2 prévoit que les crédits et les emplois publics consacrés à la recherche seront affectés,

d'une part, à la poursuite de l'effort de recherche fondamentale, d'autre part, au soutien de la recherche dans les entreprises.

La rédaction que nous proposons tend à souligner le point d'application du soutien plutôt que l'affectation des moyens au soutien de la recherche.

Nous soutenons des actions et non pas directement la recherche.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je comprends très bien la position exprimée par M. le rapporteur. Cependant, le texte qui vous est proposé par le Gouvernement : « - au soutien de la recherche dans les entreprises. » a un caractère moins restrictif que celui que vous présente M. le rapporteur. C'est pourquoi je suis tenté d'être défavorable à cet amendement. Mais vous voyez comment je tourne ma phrase (*Sourires*).

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 56, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent, à la fin de l'article 2 d'ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« - au développement des sciences sociales et humaines. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Nous voulons que soit clairement affirmée l'autonomie du champ des sciences sociales et humaines. Nous considérons que c'est un secteur de recherche qui ne saurait se satisfaire d'une portion congrue, en quelque sorte, et qu'il mérite d'être porté au rang des priorités.

Cet amendement est à rapprocher de celui que nous avons déposé à l'article 15 bis, précisément sur le même sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission est consciente de la part qu'il faut réserver aux sciences humaines et sociales, mais elle estime que ce problème est très largement développé dans l'annexe au projet de loi. Elle ne s'est donc pas déclarée favorable à cet amendement qui tend à distinguer une discipline parmi d'autres. Or, l'ensemble des disciplines est évoqué dans l'annexe.

Les sciences humaines et sociales ne sont donc pas oubliées dans ce projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** L'article 2, en effet, ne met pas l'accent sur telle ou telle discipline. Il ne vise pas tel secteur particulier mais tend à bien préciser l'équilibre qui doit exister - vous l'avez d'ailleurs souhaité - entre la recherche fondamentale et la recherche industrielle.

Autant dans l'annexe la remarque présentée nous semblerait tout à fait opportune, autant à cet article elle nous paraît peu compatible avec l'esprit de ce texte. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

*(L'article 2 est adopté.)*

## Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - La politique nationale concourt au renforcement de la capacité et de l'autonomie de l'Europe en matière de développement scientifique et technologique.

« L'accent sera mis en particulier sur les technologies de la production et de l'information, les grands projets technologiques d'intérêt économique et stratégique et les technologies du vivant au service du développement économique et social. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 57, présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« La politique nationale vise d'abord à assurer les bases scientifiques de l'indépendance nationale ; parallèlement, elle concourt au renforcement de la capacité et de l'autonomie de l'Europe en matière de développement scientifique et technologique civil. »

Le second, n° 4, déposé par M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, vise à rédiger comme suit le premier alinéa de ce même article :

« Cet indispensable effort national participe au renforcement de la capacité et de l'autonomie de l'Europe en matière de développement scientifique et technologique. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 57.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** La rédaction du premier alinéa de l'article 3 nous inquiète quelque peu. C'est pourquoi nous proposons cet amendement afin de bien insister sur l'évidente nécessité du maintien de l'indépendance nationale en matière de politique de recherche.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4 et donner l'avis de la commission saisie au fond sur l'amendement n° 57.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Nous partageons sur le fond l'inquiétude exprimée par Mme Bidard-Reydet, mais nous ne l'exprimons pas rigoureusement de la même façon quant à la forme. L'avis de la commission est donc défavorable à l'amendement n° 57 tel qu'il est rédigé.

Quant à notre amendement n° 4, monsieur le président, nous le rectifions en proposant de rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« Cette politique vise d'abord à assurer l'indépendance nationale dans le domaine de la recherche et du développement technologique » - nous reprenons ainsi l'idée qui est exprimée dans l'amendement n° 57 - « Cet indispensable effort national participe... » Nous poursuivons par le texte initial de notre amendement.

Ainsi, nous exprimons - ce qui nous paraît souhaitable - la nécessité d'assurer l'indépendance nationale en matière de recherche scientifique et de développement technologique, mais également de participer, au travers de l'effort que nous faisons, à l'augmentation de la capacité et de l'autonomie de l'Europe dans les mêmes matières.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 4 rectifié dont je vous donne lecture.

« Rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 3 :

« Cette politique vise d'abord à assurer l'indépendance nationale dans le domaine de la recherche et du développement technologique. Cet indispensable effort national participe au renforcement de la capacité et de l'autonomie de l'Europe en matière de développement scientifique et technologique. »

Madame Bidard-Reydet, l'amendement n° 57 est-il maintenu ?

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** M. Valade reprend la notion, tendant à affirmer que la politique nationale vise d'abord à assurer les bases scientifiques de l'indépendance nationale.

Je me permets d'insister parce que la question nous paraît tout à fait fondamentale : s'agissant de la recherche française, retenons-vous comme priorité la coopération européenne ou bien la construction des bases scientifiques de l'indépendance nationale ? C'est un point qui n'est pas encore bien net dans mon esprit.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Il me semble que Mme Bidard-Reydet et moi-même exprimons rigoureusement et successivement les deux mêmes idées, mais simplement sous une formulation différente.

Nous, nous écrivons : « Cette politique vise d'abord à assurer l'indépendance nationale dans les domaines de la recherche et du développement technologique. » C'est bien ce que vous dites lorsque vous écrivez : « La politique nationale vise d'abord à assurer les bases scientifiques de l'indépendance nationale. » Vous dites ensuite : « Parallèlement elle concourt au renforcement de la capacité et de l'autonomie de l'Europe en matière de développement scientifique et technologique civil. » Nous écrivons quant à nous : « Cet indispensable effort national participe au renforcement de la capacité et de l'autonomie de l'Europe en matière de développement scientifique et technologique. »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 57 et 4 rectifié ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le président, il est bien évident que le premier objet de la politique nationale est de faire en sorte que la France se place bien. Par ailleurs, l'article 3 stipule que « la politique nationale concourt au renforcement de la capacité... de l'Europe ».

J'indique au Sénat que, lors de la discussion de ce projet de loi à l'Assemblée nationale, cet article a fait l'objet d'un débat relativement long et que plusieurs amendements ont été déposés. Le texte qui vous est présenté a fait l'unanimité devant l'Assemblée nationale. Le Gouvernement souhaite donc s'y tenir et il émet, en conséquence, un avis défavorable sur les deux amendements n°s 57 et 4 rectifié.

**M. le président.** Madame Bidard-Reydet, l'amendement n° 57 est-il maintenu ?

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 58, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au second alinéa de l'article 3, après les mots : « intérêt économique », de supprimer les mots : « et stratégique ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Comme je l'ai dit dans la discussion générale, nous souhaitons, tout au moins dans le secteur civil, que la coopération s'établisse sur certaines bases.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Nous sommes défavorables à cet amendement. En effet, nous considérons que les développements en matière de recherche dans le domaine stratégique concourent à la politique globale de la recherche française.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je formulerai le même avis que tout à l'heure, monsieur le président : l'article 3 ayant été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, j'en recommande l'adoption par le Sénat et je me prononce donc contre l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 59 rectifié, Mme Danielle Bidart-Reydet, M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin de l'article 3, d'ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« La France impulsera une politique de coopération ouverte à l'ensemble des nations, notamment aux nations européennes et aux nations en voie de développement. Ces coopérations sont indispensables aux progrès scientifiques et humains. La France veillera à aider les pays du tiers monde à promouvoir leur propre recherche notamment sur des thèmes liés à leur développement. »

La parole est à Mme Bidart-Reydet.

**Mme Danielle Bidart-Reydet.** Cet amendement est l'illustration de ce que j'ai dit lors de la discussion générale, à savoir que la coopération ne doit pas être limitée à l'Europe et qu'elle doit être la règle chaque fois que l'intérêt mutuel de la France et d'une autre nation invite à cette coopération. En outre, il nous semble que la coopération avec les pays du tiers monde n'est pas seulement une question de solidarité, mais qu'elle peut également être fructueuse pour le développement de la France. Nous pourrions d'ailleurs prendre des exemples dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de la recherche agronomique, etc.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement dans sa forme rectifiée. En revanche, nous avons été saisis de l'amendement n° 59 dont l'inspiration est la même, et nous avons exprimé un avis défavorable. Nous sommes aussi soucieux que quiconque de coopération internationale dans les domaines que Mme Bidart-Reydet vient d'évoquer. Cependant, nous avons le sentiment que ces thèmes de coopération internationale sont évoqués dans l'annexe. Par conséquent, nous ne pensons pas utile, un peu par cohérence avec ce que je disais tout à l'heure à propos du même sujet, de les rappeler d'une façon spécifique dans les articles de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Il est vrai que cette nécessité, pour la France, de s'attacher à la coopération en matière scientifique avec les pays en voie de développement est rappelée dans l'annexe. La teneur de l'amendement proposé correspond bien à la partie de l'exposé que j'avais consacrée à ce sujet tout à l'heure.

Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59 rectifié, repoussé par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

## TITRE II

### Dispositions tendant à favoriser la recherche dans les entreprises

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - I. - Le paragraphe I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Le crédit d'impôt afférent aux années 1985 et suivantes est porté à 50 p. 100 ; son montant est plafonné pour chaque entreprise à 5 millions de francs.

« II. - Il est inséré à l'article 244 *quater* B du code général des impôts un paragraphe IV *bis* ainsi rédigé :

« IV *bis*. - Sur option de l'entreprise, les dispositions du présent article sont également applicables aux dépenses exposées :

« a) Au cours des années 1985 à 1988 par les entreprises n'ayant pas exercé l'option prévue au paragraphe IV ;

« b) En 1988 par les entreprises ayant exercé l'option prévue au paragraphe IV ou créées en 1988 et remplissant les conditions prévues aux 1° et 3° du paragraphe II et au paragraphe III de l'article 44 *bis*. »

« III. L'article 199 *ter* B du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Ce pourcentage est porté à 50 p. 100 pour les dépenses exposées au cours des années 1986 et suivantes. » - (Adopté.)

#### Article additionnel

**M. le président.** Par amendement n° 60 rectifié, Mme Danielle Bidart-Reydet, M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'utilisation des aides publiques directes et indirectes fait l'objet d'une évaluation annuelle fondée sur les critères suivants :

« - la création d'emplois ;

« - l'amélioration des procédés technologiques et des conditions de travail ;

« - le progrès des connaissances scientifiques et techniques. »

La parole est à Mme Bidart-Reydet.

**Mme Danielle Bidart-Reydet.** Cet amendement a pour objet de provoquer une réflexion sur le contrôle de l'utilisation des aides publiques, directes et indirectes.

J'insiste tout particulièrement, car il concerne un point crucial du projet de loi. En effet, si nous sommes d'accord pour trouver des moyens d'inciter les entreprises à développer la recherche, y compris par le biais d'avantages fiscaux et autres aides financières, nous considérons que le contrôle de ces fonds est l'une des conditions *sine qua non* de la réussite. Actuellement, cette évaluation en aval est plus qu'insuffisante et les fonds versés aux entreprises sont souvent utilisés à d'autres fins que la recherche et le développement technologique.

Nous pensons donc qu'il est utile de déterminer des critères simples qui permettraient de procéder à cette évaluation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, nous avons examiné cet amendement avant sa rectification, et nous lui avons donné un avis défavorable.

Nous sommes tout à fait conscients de la nécessité d'évaluer l'utilisation des aides publiques qui sont mises à la disposition de la recherche dans les entreprises. Les critères indiqués - création d'emplois, amélioration des procédés technologiques et des conditions de travail, progrès des connaissances scientifiques et techniques - sont bons, mais pour qui a un peu l'expérience du fonctionnement des aides accordées à la recherche, cette nécessité d'une évaluation supplémentaire paraît inutile. En effet, même s'il arrive qu'une aide accordée soit peut-être mal utilisée, cela ne se reproduira pas.

La commission estime donc que l'arsenal qui permet de traiter ce genre de dossiers comporte déjà tellement de verrous qu'il ne paraît pas nécessaire d'en ajouter un.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je comprends bien l'esprit dans lequel Mme le sénateur a rédigé cet amendement. Cependant, je fais remarquer, d'une part, que l'article 13 du projet de loi prévoit déjà qu'un rapport dressera le bilan de l'utilisation du crédit d'impôt par les entreprises, d'autre part, que l'ensemble des organismes et des programmes fait l'objet d'une évaluation systématique.

Cet amendement est-il absolument nécessaire ? Je n'en suis pas sûr. Cela dit, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 60 rectifié, repoussé par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Article 5**

**M. le président.** « Art. 5. - L'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification est complété par l'alinéa suivant :

« Le contrat de plan avec une entreprise comporte obligatoirement des clauses tendant au développement de l'effort de recherche et d'innovation technologique, prévoyant un programme de recrutement de personnels de recherche et organisant, notamment par la sous-traitance, les transferts de technologie au profit des petites et moyennes industries. »

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, je demande la réserve de cet article 5 et des amendements qui s'y rapportent jusqu'à l'examen des articles additionnels après l'article 7. Cela permettra, notamment, d'avoir une discussion commune avec l'amendement n° 41.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je suis tout à fait d'accord.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

**Article 6**

**M. le président.** « Art. 6. - Le dernier alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise est consulté chaque année sur la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise. A défaut, les aides publiques en faveur des activités de recherche et de développement technologique sont suspendues. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 37, présenté par M. Huchon et les membres du groupe de l'union centriste, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le dernier alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail est rédigé comme suit :

« Le comité d'entreprise est consulté chaque année sur la politique de recherche de l'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 432-2 et L. 434-6. »

Le deuxième, n° 61 rectifié, déposé par Mme Bidard-Reydet, M. Renar et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger comme suit la fin de la première phrase du texte proposé pour le dernier alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail :

« développement technologique de l'entreprise, il dispose à cet effet de tous les documents et éléments d'appréciation ».

Le troisième, n° 6, présenté par M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet de supprimer la seconde phrase du texte proposé pour le dernier alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail.

La parole est à M. Lacour, pour défendre l'amendement n° 37.

**M. Pierre Lacour.** Actuellement, le dernier alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise est consulté chaque année sur la politique de recherche de l'entreprise ».

Le projet de loi n° 2745, relatif à la recherche et au développement technologique, se propose, dans son article 6, de lui substituer la rédaction suivante :

« Le comité d'entreprise est consulté chaque année sur la politique de recherche et de développement technologique. »

Cette modification appelle les observations suivantes : s'il est exact qu'à l'heure actuelle le dernier alinéa de l'article L. 432-1 évoque simplement une consultation annuelle sur la politique de recherche de l'entreprise, cette disposition doit, non pas être isolée de son contexte, mais rapprochée des autres dispositions concernant les attributions du comité d'entreprise.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre son amendement n° 61 rectifié.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Il nous a semblé utile de faire préciser que le comité d'entreprise disposait de tous les documents et éléments d'appréciation. Cela nous paraît important.

Nous approuvons les dispositions de cet article qui prévoient la consultation du comité d'entreprise sur la politique de recherche. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale ajoute un garde-fou en envisageant la suspension des aides publiques si le comité d'entreprise n'était pas consulté.

Reste que si nous voulons que la loi ne soit pas lettre morte, il est indispensable de prévoir les moyens à accorder au comité d'entreprise pour étayer son avis.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour présenter son amendement n° 6 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 37 et 61 rectifié.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission a examiné l'amendement n° 37 qu'a présenté M. Lacour et a émis à son sujet un avis défavorable.

Il semble, en effet, que cet amendement soit destiné à simplifier la tâche du comité d'entreprise et que ses auteurs ne souhaitent pas ajouter une fonction à celles qui existent déjà. Or, après examen attentif, il apparaît que la disposition en cause figure dans la loi de 1982. Il ne s'agit donc, en fait, que de l'extension d'une disposition existante et non d'une disposition nouvelle.

Par conséquent, dès l'instant que l'esprit - ne pas surcharger l'ordre du jour du comité d'entreprise - est respecté, nous considérons que cet amendement n'a pas d'objet.

S'agissant de la proposition de Mme Bidard-Reydet, exprimée dans l'amendement n° 61 rectifié, on peut considérer que la précaution demandée est légitime. Il est évident que les membres du comité d'entreprise doivent disposer de tous les documents et éléments d'appréciation nécessaires. Cependant, cela nous paraît tellement implicite qu'il ne nous semble pas utile de le préciser.

L'amendement n° 6, que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission, tend à supprimer la seconde phrase du texte proposé pour le dernier alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail.

En effet, la formulation de l'Assemblée nationale - « à défaut, les aides publiques en faveur des activités de recherche et de développement technologique sont suspendues » - recèle une forme de contrainte, de menace qui va jusqu'à l'exécution, ce qui nous paraît incompatible avec l'état d'esprit qui, selon nous, doit présider aux relations entre les entreprises et ceux qui peuvent les aider dans la recherche.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** S'agissant de l'amendement n° 37, je me rallie aux propos que vient de tenir M. le rapporteur ; j'y suis donc défavorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 61 rectifié, le fait que le comité d'entreprise dispose des moyens d'exercer correctement les compétences qui lui sont dévolues par la loi me paraît aller de soi. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat sur ce point.

Enfin, l'amendement n° 6 me pose un problème, car la phrase que M. le rapporteur se propose de supprimer a été ajoutée en séance à l'Assemblée nationale. Je ne puis donc pas être favorable ici à sa suppression.

**M. le président.** L'amendement n° 37 est-il maintenu ?

**M. Pierre Lacour.** Compte tenu des explications de M. le rapporteur, je le retire monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 37 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 61 rectifié, repoussé par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(L'article 6 est adopté.)

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - L'article L. 931-31 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Le paragraphe I est complété par l'alinéa suivant :

« Le congé visé au premier alinéa est également accordé au salarié qui souhaite se livrer à une activité de recherche et d'innovation dans un établissement public de recherche, une entreprise publique ou privée. »

« 2° Aux paragraphes II et III, les mots : "congé d'enseignement" sont remplacés par les mots : "congé d'enseignement ou de recherche". »

« 3° Le quatrième alinéa du paragraphe III est complété par les mots : "ainsi qu'en ce qui concerne le congé de recherche, les conditions dans lesquelles l'employeur a la faculté de s'opposer à l'exercice de ce droit s'il établit que celui-ci compromet directement la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise". »

Par amendement n° 7 rectifié, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de remplacer le quatrième alinéa, 2°, de cet article par les dispositions suivantes :

« 2° Après le troisième alinéa du paragraphe III, il est inséré un paragraphe IV, ainsi rédigé :

« IV. - Les dispositions relatives au congé de recherche sont identiques à celles prévues aux paragraphes II et III pour le congé d'enseignement. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** En distinguant la notion de congé de recherche de celle de congé d'enseignement, nous entendons bien montrer l'importance que nous accordons au congé de recherche et donner une importance significative à l'un et à l'autre.

Par ailleurs, cet amendement, qui est simplement rédactionnel, appelle de notre part la remarque suivante : le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel, qui est actuellement examiné par la commission des affaires culturelles, prévoit dans son article 14-II une modification des conditions du congé d'enseignement. Ce congé pour enseignement professionnel deviendrait un congé pour enseignement technologique ou professionnel, en formation initiale ou continue, et la rémunération des salariés mis à la disposition des établissements pour exercer une fonction d'enseignement serait à la charge des entreprises.

Notre commission, qui n'examinera d'ailleurs pas ce texte, demande au Gouvernement d'être attentif à la coordination des deux projets de loi. Il semble, en effet, que le dispositif proposé ne convienne pas au congé de recherche, qu'il faudra exclure de l'application de ces nouvelles dispositions. Il faut donc qu'il y ait coordination. Je ne dis pas homogénéité, laissant le Gouvernement libre de ses choix - de façon que l'application de ces nouvelles dispositions ne soit pas contradictoire.

La nature du congé de recherche est différente de celle du congé de l'enseignement technologique, de plus longue durée. Si l'on adoptait la même disposition que celle qui est prévue à propos de l'enseignement technologique, la rémunération serait mise à la charge des entreprises, ce qui pourrait poser des problèmes puisque la durée de mise à disposition pour congé de recherche est assez importante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 rectifié ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement. Il retient, par ailleurs, les remarques faites par votre rapporteur sur l'enseignement technologique.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 8, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédigé comme suit le dernier alinéa (3°) de l'article 7 :

« 3° - Le dernier alinéa de l'article précité est complété par la phrase suivante : "Un décret détermine, en ce qui concerne le congé de recherche, les conditions dans lesquelles l'employeur a la faculté de s'opposer à l'exercice de ce droit s'il établit que celui-ci compromet directement la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Cet amendement tend, par souci de coordination avec les amendements que nous venons d'adopter, à compléter le dernier alinéa de l'article 7. A partir du moment où l'on distingue les deux fonctions « enseignement » et « recherche », une disposition spécifique relative au congé de recherche doit être prévue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Favorable !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Le congé de recherche constitue une possibilité nouvelle donnée aux travailleurs de parfaire leur culture scientifique. La faculté octroyée à l'employeur de s'y opposer nous paraît une mesure préoccupante. En effet, cette formule est encore très peu développée. Ce n'est vraiment pas la meilleure façon d'inciter à son essor que de commencer par mettre des entraves et des freins. Que l'accord se fasse avec l'employeur, cela nous semble correct, mais que l'on fasse figurer dans le texte de loi que l'employeur a le droit de s'opposer à ce départ nous paraît tout à fait excessif.

De plus, nous pensons sur le fond que l'entreprise a intérêt à ce que son personnel puisse suivre des congés de recherche, même si elle n'y trouve pas avantage à très court terme. Nous sommes persuadés, quant à nous, que c'est à l'avantage de l'entreprise.

Pour toutes ces raisons, nous sommes contre l'amendement présenté, comme d'ailleurs nous sommes contre le paragraphe initial du texte de loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

### TITRE ADDITIONNEL

#### Articles additionnels après l'article 7

#### Article 5 (suite)

**M. le président.** Par amendement n° 39, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 7, d'insérer un titre additionnel intitulé : « Titre II bis. - Le transfert technologique et la création d'entreprises ».

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Je demande la réserve de l'amendement n° 39 jusqu'après la discussion de l'amendement n° 51 rectifié bis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** La démarche est logique. Le Gouvernement y est donc favorable.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 40, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« La politique nationale concourt à la création d'entreprises innovantes et au renforcement du transfert technologique, notamment vers les petites et moyennes industries. »

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Il s'agit d'un article de principe qui, rédigé dans un style voisin de celui d'autres dispositions du projet de loi, invite solennellement la politique nationale à concourir à la création d'entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission est favorable à cet amendement, sous réserve du remplacement du terme « industries » par le mot « entreprises », qui nous paraît présenter un caractère de plus grande généralité.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, que pensez-vous de cette suggestion ?

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Nous l'acceptons volontiers.

**M. le président.** Il s'agira donc de l'amendement n° 40 rectifié, qui est ainsi conçu :

« Après l'article 7, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La politique nationale concourt à la création d'entreprises innovantes et au renforcement du transfert technologique, notamment vers les petites et moyennes entreprises. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Les dispositions contenues dans cet article additionnel figurent déjà dans le rapport annexe. Le développement des transferts technologiques est notamment traité dans les paragraphes consacrés au renforcement de la collaboration du secteur public avec l'industrie et à la valorisation des résultats de la recherche industrielle.

L'affirmation contenue dans cet amendement convient cependant au Gouvernement, qui s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Je suis maintenant saisi d'un amendement n° 41, présenté par M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, et tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification est complété par l'alinéa suivant :

« Le contrat de plan avec une entreprise comporte obligatoirement des clauses tendant au développement de l'effort de recherche et d'innovation technologique, prévoyant un programme de recrutement de personnels de recherche et organisant, notamment par la sous-traitance, les transferts de technologie au profit des petites et moyennes industries. »

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** La commission saisie pour avis propose ainsi de réintroduire l'article 5, précédemment réservé, après l'article 7.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Jacques Valade, rapporteur.** Il faut tout d'abord, me semble-t-il, supprimer l'article 5, qui a été réservé. Notre commission est favorable à l'adoption de l'amendement n° 41, à condition que celui-ci soit sous-amendé par le texte de l'amendement n° 5.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 5 rectifié, qui, dorénavant, porte sur l'amendement n° 41. Cela signifie, monsieur le rapporteur, que l'amendement n° 41, si le sous-amendement n° 5 rectifié était adopté, se lirait ainsi :

« Après l'article 7, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification est complété par l'alinéa suivant :

« Le contrat de plan avec une entreprise comporte obligatoirement des clauses tendant au développement de l'effort de recherche et d'innovation technologique, prévoyant un programme de recrutement de personnels de recherche et organisant les transferts de technologie au profit des petites et moyennes entreprises, soit par la mise à disposition de matériaux, méthodes et produits nouveaux, soit éventuellement par la sous-traitance. »

**M. Jacques Valade, rapporteur.** C'est exact, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux textes ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le président, l'amendement n° 41 reprend l'actuel article 5 du projet de loi. N'étant pas partisan de créer ce nouveau titre, je suis pour le contenu de l'actuel article 5 et contre son déplacement dans un nouveau titre. En ce qui concerne le sous-amendement n° 5 rectifié, je préférerais la rédaction actuelle, qui est moins restrictive, mais je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 5 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 41, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Le moment est venu d'appeler l'amendement n° 38, présenté par M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, et tendant à supprimer l'article 5.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 5 est supprimé.

Par amendement n° 42 rectifié, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété, *in fine*, par l'alinéa suivant :

« f) Les dépenses exposées pour la mise en place de structures autonomes destinées au transfert technologique vers les petites et moyennes entreprises. »

« II. - Afin de compenser les pertes de recettes résultant du I du présent article, la taxe sur les tabacs est augmentée à due concurrence. »

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Certaines grandes entreprises, comme Elf-Érap ou Saint-Gobain, notamment, développent en leur sein et quelquefois sous forme de filiales des structures autonomes destinées au transfert technologique vers les petites et moyennes entreprises. Cette politique d'aide technologique aux petites et moyennes entreprises locales profite spécialement aux structures industrielles régionales, les résultats obtenus sont parfois intéressants et doivent être encouragés.

A cette fin, la commission des affaires culturelles estime souhaitable de traiter la mise en place de telles structures qui facilitent le transfert de technologie comme s'il s'agissait d'une dépense de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt. Elle propose de gager la perte fiscale qui résulterait de cette disposition par une augmentation de la taxe sur les tabacs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je serai un peu plus long à ce propos que pour les autres amendements.

Je comprends très bien la préoccupation exprimée par votre rapporteur pour avis, M. Laffitte, et je la partage entièrement. Il est souhaitable, en effet, que les petites et moyennes entreprises bénéficient d'un transfert de technologie.

Toutefois, le crédit d'impôt, tel qu'il est aujourd'hui défini, répond très largement à cette préoccupation. En effet, si ces organismes ont une activité de recherche, ils sont déjà susceptibles de bénéficier du crédit d'impôt recherche au titre de cette activité.

Les petites et moyennes entreprises peuvent passer contrat avec des organismes de recherche et les dépenses correspondantes seront prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt. Les petites et moyennes entreprises bénéficient donc largement du dispositif actuel, même si elles n'effectuent pas elles-mêmes les dépenses de recherche nécessaires à leur développement.

En outre, de nombreuses mesures fiscales ont déjà été prises en faveur de la concession de brevets, ce qui facilite la diffusion des applications économiques de la recherche.

En outre, le gage proposé est peu opportun car il ferait croître le prix du tabac, ce qui me paraît impossible dans le contexte des engagements européens qui ont été pris par la France.

Je ne suis donc pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 43, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Afin de faciliter la mise en œuvre et le développement par les entreprises de nouvelles technologies, les organismes publics de recherche peuvent confier à des chercheurs, ingénieurs ou techniciens appartenant à leur personnel, des missions d'expertise ou de conseil auprès de ces entreprises. Ces missions dont le contenu et la durée sont fixés par convention peuvent être exercées à temps complet ou à temps partiel et faire l'objet d'une rémunération spécifique dans des conditions déterminées par décret ».

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Cet amendement vise à faciliter, et d'une certaine façon à codifier, les concours des équipes de recherche existantes auprès de petites entreprises à haut contenu technologique. Cela existait déjà mais, dans un certain nombre de cas, des difficultés pour des missions de consultation ou d'expertise peuvent se présenter, notamment en ce qui concerne les contacts avec différents organismes tels que la sécurité sociale.

Par conséquent, il semble très souhaitable d'insérer un tel article additionnel dans cette loi relative à la recherche et au développement technologique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Elle est favorable à cet amendement car il propose la codification d'une pratique que nous souhaitons voir développer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Dans ce domaine aussi, je vais entrer quelque peu dans le détail. L'idée exposée par M. le rapporteur pour avis est intéressante mais les choses ne sont peut-être pas si simples.

La proposition qui est faite correspond, en effet, au souci d'encourager le transfert des connaissances entre la recherche publique et l'industrie, en levant certains obstacles administratifs et fiscaux qui freinent aujourd'hui le développement de la consultance.

Les personnels de recherche peuvent effectuer auprès des entreprises des expertises, des missions de conseil avec l'accord de leur organisme. Toutefois, les rémunérations correspondantes sont assimilées à des honoraires, ce qui nécessite pour l'intéressé une déclaration auprès de l'U.R.S.S.A.F. et le paiement de la T.V.A. au-delà d'un certain montant. Je suis bien conscient que ces formalités peuvent parfois exercer un certain effet dissuasif.

Le rapport annexe au projet de loi qui vous est soumis n'ignore pas ce problème qui est relativement complexe. En effet, l'assimilation de la rémunération à un salaire et non à un honoraire n'est pas non plus sans inconvénient ; de même, la mise sur pied d'une sorte de fonds commun géré par l'organisme de recherche pose aussi problème.

C'est pourquoi nous avons prévu, dans le rapport annexe, d'étudier ce problème qui est réel et qui peut, dans un premier temps, trouver une solution dans un décret qui permettrait d'accorder au personnel de recherche des compléments de rémunération en contrepartie des travaux effectués dans le cadre d'un contrat passé avec l'industrie.

C'est donc un problème que nous n'ignorons pas mais qui présente une certaine complexité ; nous souhaitons donc le régler par un décret et, par conséquent, nous ne jugeons pas opportun de le faire dans la loi.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 44 rectifié *ter*, présenté par M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Toute personne physique qui investit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique ou d'une société financière d'innovation, dans la création d'une société ayant pour objet la valorisation de recherches ou le développement de produits, procédés ou services innovants, peut déduire de son revenu imposable le montant des investissements effectivement réalisés, dans la limite de 100 000 francs par an.

« A cette fin, un titre de participation, justifiant de la réalité de l'investissement et contresigné par le directeur régional de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, est joint à sa déclaration annuelle de revenus.

« II. - Afin de compenser la perte fiscale résultant du I du présent article les possibilités de déduction ouvertes par l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier sont déduites à due concurrence. »

Le second, n° 51 rectifié *bis*, présenté par M. Croze, au nom de la commission des finances, vise à insérer après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. 1. Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, les souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui ont la recherche et le développement technologique pour activité exclusive, sont admises en déduction dans les conditions définies au présent article.

« Ces sociétés ne peuvent pas bénéficier du régime prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, ni des dispositions de l'article 214 A du code général des impôts.

« 2. Les personnes physiques peuvent déduire de leur revenu net global 50 p. 100 du montant des sommes effectivement versées ; cette déduction ne peut excéder 15 p. 100 de ce revenu.

« Les actions des sociétés définies au 1 ne sont pas comprises parmi les valeurs citées à l'article 163 *octies* du code général des impôts.

« En cas de cession de tout ou partie de ces titres dans les cinq ans de leur acquisition, le montant des sommes déduites est ajouté au revenu net global de l'année de la cession.

« Si les actions des sociétés définies au 1 sont inscrites au bilan d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu, ces titres ne peuvent faire l'objet sur le plan fiscal d'une provision pour dépréciation. Les plus-values de cession sont soumises aux règles prévues aux articles 92 B et 160 du code général des impôts, sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa précédent.

« Pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, les entreprises peuvent pratiquer dès l'année de réalisation de l'investissement un amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 du montant des sommes effectivement versées pour la souscription des titres.

« Le bénéfice du régime prévu au présent paragraphe est subordonné à l'agrément par le ministre de l'économie, des finances et du budget, du capital de la société définie au 1.

« 3. Les actions souscrites doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Une même personne ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 25 p. 100 du capital d'une société définie au 1.

« 4. En cas de non-respect de la condition d'exclusivité de leur activité, les sociétés définies au 1 doivent verser au Trésor une indemnité égale à 25 p. 100 de la fraction du capital qui n'a pas été utilisée de manière conforme à leur objet, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1756 du code général des impôts. Le montant de cette indemnité est exclu des charges déductibles pour l'assiette du bénéfice imposable. La constatation, le recouvrement et le contentieux de cette indemnité sont exercés et suivis comme en matière d'impôts directs.

« En cas de dissolution de la société ou de réduction de son capital, le ministre de l'économie, des finances et du budget peut ordonner la réintégration des sommes déduites en application du 2 ci-dessus au revenu net global ou au résultat imposable de l'année ou de l'exercice au cours desquels elles ont été déduites.

« 5. Le présent article s'applique pour les exercices budgétaires visés au II de l'article 4.

« 6. Un décret fixe les modalités d'application du présent article, notamment les modalités de délivrance des agréments et les obligations de déclaration.

« II. Afin de compenser les pertes de recettes résultant du I du présent article, l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 est ainsi modifié :

« 1) Le premier alinéa du paragraphe III est rédigé comme suit :

« Les personnes physiques peuvent déduire de leur revenu net global 50 p. 100 des sommes effectivement versées ; cette déduction ne peut excéder 15 p. 100 de ce revenu. »

« 2) Le cinquième alinéa du paragraphe III est rédigé comme suit :

« Pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, les entreprises peuvent pratiquer, dès l'année de réalisation de l'investissement, un amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 du montant des sommes effectivement versées pour la souscription des titres. »

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 44 rectifié *ter*.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Cet amendement est important, car il consiste à prévoir une incitation fiscale pour les investissements réalisés par les particuliers en faveur de la création ou du financement tout à fait initial des sociétés innovantes.

Il est clair que ce type d'investissements de particuliers peut être déterminant pour des investissements à très hauts risques qui sont souvent relativement peu attractifs pour des sociétés financières d'innovation ou des fonds communs de placement à risques, comme le démontre le faible pourcentage des investissements consacrés par ces organisations qui, pourtant, ont une mission spécifique en la matière. De tels types d'investissements sont aujourd'hui encouragés dans les pays industriels les plus avancés, notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Il est certain que l'investissement d'épargne de proximité, par exemple, pourrait donner un coup de fouet à l'investissement dans des sociétés innovantes.

La difficulté d'évaluer le manque à gagner provient de deux causes particulières. Tout d'abord, nous ne disposons pas de précédents puisqu'il s'agirait d'une innovation. Ensuite, nous savons qu'à l'heure actuelle l'ordre de grandeur du financement de démarrage par les sociétés financières d'innovation et les fonds communs de placement à risques est évalué à peu près à 40 millions de francs.

On peut estimer, d'après une consultation auprès des spécialistes, que le volume maximum susceptible d'être atteint en matière de financement réalisé - et non de collecte de fonds - à partir de cette épargne de proximité, compte tenu des développements de sociétés innovantes qui pourraient se produire, correspondrait à environ un doublement du volume actuel, au maximum, c'est-à-dire à une quarantaine de millions de francs d'investissement. Si l'on évalue le taux d'impôt moyen à 60 p. 100 pour les contribuables qui profiteraient éventuellement de cette déduction fiscale, cela correspondrait à une perte fiscale pour l'Etat de l'ordre de 24 millions de francs.

Le contrôle de l'investissement correspondant serait réalisé par un titre de participation joint à la déclaration annuelle de revenus, permettant d'établir leur réalité, et le contresigne d'une instance, par exemple le directeur régional de l'Anvar qui attesterait le caractère innovant de l'opération ainsi financée.

**M. le président.** La parole est à M. Croze, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 51 rectifié *bis*.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** Ainsi que je l'ai exposé lors de mon intervention à la tribune, la recherche constitue une priorité au moins aussi fondamentale que la production audiovisuelle ou cinématographique. L'amendement n° 51 rectifié *bis* propose donc d'étendre à la recherche le bénéfice de l'article 40 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, afin de respecter quelque cohérence dans le choix d'une politique fiscale.

Cependant, les déductions en faveur des activités culturelles ou de recherche ne portent pas sur la totalité des sommes investies mais sur 50 p. 100 seulement de ces sommes.

En outre, l'amortissement exceptionnel des sommes effectivement versées au profit de ces industries est ramené dans les deux cas de 50 p. 100 à 25 p. 100. On diminue ainsi l'avantage fiscal en faveur du cinéma et de l'audiovisuel de moitié pour le partager avec un avantage fiscal de même nature en faveur de la recherche.

Ce système - création d'une déduction au profit de la recherche, d'un côté, réduction de la moitié de la déduction au profit du cinéma et de l'audiovisuel, de l'autre - a un triple avantage : il permet d'éviter de diminuer les ressources de l'Etat puisque les mesures créées en faveur de la recherche sont compensées par la limitation des avantages consentis en faveur du cinéma et de l'audiovisuel ; il opère un arbitrage équilibré entre financement de la recherche, d'une part, et financement du cinéma et de l'audiovisuel, d'autre part, sans favoriser l'un des deux secteurs au détriment de l'autre ; la cohérence des priorités apparaît ainsi beaucoup plus évidente ; enfin, il limite le dispositif qui a été mis en place par l'article 40 des D.D.O.F. et que la commission des finances du Sénat avait jugé d'une portée beaucoup trop large et certainement excessive.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 44 rectifié *ter* et 51 rectifié *bis* ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je suis sensible, et la commission avec moi, à l'intérêt exprimé par ces deux amendements. Toutefois, il m'est impossible de donner un avis sur l'un et l'autre amendement. Il me semble donc nécessaire de s'orienter vers une rédaction commune. Mais l'avis du Gouvernement m'éclairerait infiniment !

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je comprends la préoccupation des auteurs de ces deux amendements.

M. Croze, au nom de la commission des finances, paraît penser que le Gouvernement fait plus pour le cinéma et l'audiovisuel que pour la recherche. Je voudrais, à cette occasion, rappeler que le financement de la recherche bénéficie d'ores et déjà d'avantages comparables.

Premièrement, les dépenses de recherche sont déductibles immédiatement - c'est la loi sur le développement de l'initiative économique du 9 juillet 1984.

Deuxièmement, les sociétés conventionnées pour la recherche ouvrent droit à un amortissement de 100 p. 100 des souscriptions à leur capital.

Troisièmement, les actionnaires des sociétés financières d'innovation peuvent amortir 50 p. 100 ou 75 p. 100 du montant de leur souscription.

Quatrièmement, le régime fiscal des sociétés de capital-risques est particulièrement favorable. En effet, ces organismes ont un régime de transparence fiscale, et une part de leurs dividendes ne donne lieu à une imposition qu'au taux de 15 p. 100 pour leurs actionnaires. En outre, les actionnaires personnes physiques peuvent être exonérés sur ces produits.

Enfin, le présent projet de loi renforce très largement le crédit d'impôt recherche.

Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur le rapporteur, tout un ensemble d'avantages sont consentis à la recherche, en dehors du crédit d'impôt, qui est peut-être le plus important, qui mettent la recherche dans une position au moins équivalente avec le cinéma.

Si, dans ce texte, nous avons choisi de rassembler nos efforts autour du crédit d'impôt, c'est parce que cela nous paraissait une mesure fiscale simple, qui avait déjà fait la preuve de son efficacité. Nous vous proposons donc d'en doubler le taux.

Dans ces conditions, je ne peux pas accorder ma faveur aux amendements proposés, encore que j'en comprenne bien l'objet.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Croze, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** L'amendement présenté par notre collègue M. Laffitte a le même objet que le nôtre, à savoir l'encouragement fiscal à l'investissement en faveur de la recherche, mais son esprit est un peu différent. Les deux systèmes présentés pourraient être combinés, comme l'a suggéré M. Valade, mais cela nous entraînerait sur des chemins d'une extrême complexité. Il serait préférable d'approfondir notre réflexion et de revenir sur cette question lors de l'examen de la loi de finances.

Aujourd'hui je me limiterai donc à attirer l'attention du Gouvernement sur une véritable incohérence fiscale, comme je l'ai souligné à la tribune tout à l'heure, en souhaitant qu'il en tire les conclusions nécessaires. En effet, pourquoi encourager plus le cinéma et l'audiovisuel que la recherche ?

Dans l'immédiat, je retire l'amendement n° 51 rectifié *bis* au profit de l'amendement n° 44 rectifié *ter*.

Toutefois, je me permets de demander à M. Laffitte de bien vouloir s'inspirer du troisième alinéa du paragraphe 2 de mon amendement, qui est ainsi rédigé : « En cas de cession de tout ou partie de ces titres dans les cinq ans de leur acquisition, le montant des sommes déduites est ajouté au revenu net global de l'année de la cession. » Il serait en effet judicieux, me semble-t-il, de veiller à ce que l'investissement des particuliers ne soit pas un investissement de circonstance et donc d'éviter qu'un particulier ne puisse rétrocéder les titres acquis après avoir profité des avantages fiscaux.

**M. le président.** L'amendement n° 51 rectifié *bis* est retiré. Monsieur Laffitte, que pensez-vous de la proposition de M. Croze ?

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Je rectifie mon amendement dans ce sens, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 44 rectifié *quater*, tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Toute personne physique qui investit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique ou d'une société financière d'innovation, dans la création d'une société ayant pour objet la valorisation de recherches ou le développement de produits, procédés ou services innovants, peut déduire de son revenu imposable le montant des investissements effectivement réalisés, dans la limite de 100 000 francs par an.

« A cette fin, un titre de participation, justifiant de la réalité de l'investissement et contresigné par le directeur régional de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, est joint à sa déclaration annuelle de revenus.

« En cas de cession de tout ou partie des titres acquis dans les conditions ci-dessus définies dans les cinq ans de leur acquisition, le montant des sommes déduites est ajouté au revenu net global de l'année de la cession.

« II. - Afin de compenser la perte fiscale résultant du I du présent article les possibilités de déduction ouvertes par l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier sont réduites à due concurrence. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Grâce aux efforts des deux rapporteurs pour avis, nous avons abouti à un texte homogène. La commission donne donc un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44 rectifié *quater*, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Nous reprenons la discussion de l'amendement n° 39, précédemment réservé.

La parole est à M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Nous pensons que l'ensemble des articles additionnels que nous venons d'examiner mériteraient de figurer à l'intérieur d'un titre II *bis*. En effet, toutes les études montrent qu'aujourd'hui, indépendamment des activités de recherche - recherche fondamentale ou recherche dans les entreprises - les acteurs les plus dynamiques du projet technologique sont les petites unités imaginatives, en particulier les petites et moyennes entreprises. Nous proposons d'intituler ce titre II *bis* : « Le transfert technologique et la création d'entreprises ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Très favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** La structure par titres du projet de loi vise à mettre en évidence les axes stratégiques principaux de la politique de recherche et de développement technologique pour les trois prochaines années.

C'est ainsi que nous avons prévu cinq titres : dans le premier, nous fixons les objectifs généraux de la politique ; le deuxième regroupe les dispositions visant à favoriser la recherche dans les entreprises ; dans le troisième figurent les dispositions relatives à l'emploi scientifique ; le quatrième vise à garantir, par une programmation physique et financière, la progression des moyens de la recherche ; dans le cinquième, nous tentons d'améliorer l'évaluation de la politique de la recherche et du développement technologique.

Insérer un titre additionnel, comme le propose votre rapporteur, aboutirait à faire une loi de seize articles qui comprendrait sept titres, ce qui me paraît vraiment beaucoup.

Il me semble que le titre II « Dispositions tendant à favoriser la recherche dans les entreprises » recouvre bien tous les soucis qui ont été exprimés par le biais des amendements proposés par vos commissions.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'intitulé du titre additionnel après l'article 7 est donc ainsi rédigé :

### « TITRE III

« Dispositions relatives à l'emploi scientifique et technique »

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - Par dérogation aux principes énoncés à l'article 3 du titre premier du statut général des fonctionnaires ou, le cas échéant, aux articles L. 122-1 à L. 122-3 du code du travail, peuvent être appelés à exercer temporairement par contrat leurs fonctions, à temps complet ou à temps partiel, dans les services de recherche des administrations, dans les établissements publics de recherche et dans les établissements d'enseignement supérieur :

« 1° Les chercheurs, ingénieurs et techniciens de recherche appartenant au personnel d'une entreprise publique ou privée, française ou étrangère ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

« 2° Les chercheurs, ingénieurs ou techniciens de recherche non titulaires qui relèvent d'un établissement public n'ayant pas le caractère industriel et commercial ou d'un service de recherche de l'Etat.

« Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont conclus les contrats mentionnés au présent article. La durée de ces contrats ne peut excéder trois ans renouvelables une fois. »

Par amendement n° 66, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa (1°) de cet article :

« 1° Les chercheurs, ingénieurs et techniciens de recherche français appartenant au personnel d'une entreprise publique ou privée, française ou étrangère ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial français ou d'un organisme de recherche étranger ; »

La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** L'article 8 a été très longuement discuté et remanié lors de la discussion à l'Assemblée nationale. Tel qu'il vous est présenté, il résulte en effet d'une série d'amendements qui visaient à en faire un article de mobilité, dont l'application est réservée aux personnels ayant exercé une activité professionnelle.

Sans remettre en cause l'esprit de cet article, certains ajustements concernant son champ d'application sont, à la réflexion, apparus nécessaires afin de couvrir tous les domaines dans lesquels cette mobilité peut s'exercer, potentiellement au moins.

D'autres amendements à l'article 8 sont maintenant présentés par le Gouvernement pour tenir compte des réformes intervenues depuis le dépôt du projet de loi. Ces amendements portent sur le statut des enseignants associés. Je tiens à préciser dès maintenant que l'article 8 bis prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera, en particulier, certaines conditions d'ancienneté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, je souhaite entendre les explications de M. le ministre sur les amendements n°s 66 et 67 avant de présenter l'avis de la commission sur ces deux textes.

**M. le président.** J'indique donc que je suis également saisi d'un amendement n° 67, présenté par le Gouvernement, tendant à insérer, après le troisième alinéa de l'article 8, deux alinéas additionnels ainsi rédigés :

« 3° Les chercheurs et ingénieurs et techniciens de recherche de nationalité étrangère ;

« 4° Les docteurs en médecine ou en pharmacie ou en odontologie ayant terminé leur internat de spécialité et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire ».

La parole est à M. le ministre, pour présenter les amendements n°s 66 et 67.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** L'amendement n° 66 vise à clarifier la portée du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 8, en précisant qu'il s'applique, non seulement au personnel d'une entreprise étrangère, mais aussi à celui d'un organisme de recherche étranger.

L'objet de l'amendement n° 67 est d'ajouter deux catégories de personnels qui peuvent bénéficier des dispositions de cet article 8.

La première catégorie concerne les chercheurs, ingénieurs de recherche et techniciens de recherche de nationalité étrangère - tout à l'heure, il s'agissait des ingénieurs, chercheurs et

techniciens de nationalité française. Ce paragraphe me paraît s'imposer afin de couvrir le cas des étrangers qui ne seraient pas concernés par les autres paragraphes, par exemple lorsqu'ils ont rompu leur contrat de travail avec leur entreprise ou leur organisme de recherche - notamment dans le cas de réfugiés politiques.

La deuxième catégorie permet d'adapter l'article 8 au secteur de la recherche biomédicale, qui est assez particulier et dans lequel l'activité professionnelle s'exerce le plus souvent non en étant que salarié d'une entreprise, mais en tant que membre d'une profession libérale. C'est la raison pour laquelle nous proposons une catégorie particulière pour médecins et dentistes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 66 et 67 ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission a examiné avec une grande attention ces deux amendements qui nous ont été présentés tardivement. Je formulerai deux observations qui n'ont sans doute plus d'objet après l'argumentation que M. le ministre vient de développer.

Avant de vous entendre, monsieur le ministre, j'aurais été tenté de donner un avis favorable à l'amendement n° 66, sous réserve d'un sous-amendement tendant à supprimer l'adjectif « français » après les mots : « de recherche ». Parallèlement, j'aurais présenté un sous-amendement tendant à supprimer le 3° de l'amendement n° 67 de façon à conserver le caractère de généralité à l'amendement n° 66 : « 1° les chercheurs, ingénieurs et techniciens de recherche appartenant au personnel d'une entreprise publique ou privée, française ou étrangère ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial français ou d'un organisme de recherche étranger ».

Il me semblait ainsi qu'ayant supprimé l'adjectif « français » à l'amendement n° 66 nous pouvions supprimer le 3° de l'amendement n° 67, qui visait les chercheurs de nationalité étrangère. Mais, en fait, d'après l'argumentation que vous venez de développer, monsieur le ministre - cet élément n'était pas apparu lors de la discussion en commission - le 3° de l'amendement n° 67 vise « les chercheurs et ingénieurs et techniciens de recherche de nationalité étrangère » qui ne font plus partie d'un quelconque organisme.

S'il en est bien ainsi - et si j'ai bien compris votre pensée, monsieur le ministre - je donnerai alors au nom de la commission des affaires économiques un avis favorable sans réserve. Je souhaiterais néanmoins que vous confirmiez votre pensée.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** M. le rapporteur a fait une interprétation tout à fait pertinente de cette proposition.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 66, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 67, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 68, le Gouvernement propose d'insérer, avant le dernier alinéa de l'article 8, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les personnels visés au présent article doivent avoir exercé antérieurement une activité professionnelle effective pendant au moins deux ans. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le président, l'amendement n° 68 tend à insérer, avant le dernier alinéa de l'article 8, un alinéa additionnel, qui reprend la rédaction de l'article 8 ter nouveau en l'adaptant aux nouveaux cas prévus par l'article 8. Il n'est, en effet, plus possible de prévoir que l'activité professionnelle doit s'exercer « dans un des organismes visés au présent article », puisque les conditions exigées pour les catégories de

personnels visées au 3<sup>o</sup> et au 4<sup>o</sup> de l'article ne sont relatives à aucun organisme. Il s'agit donc simplement d'une mise en ordre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 68, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 9, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 8 :

« La durée de ces contrats ne peut excéder trois ans renouvelables deux fois ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Nous avons pu apprécier les variations de durée des contrats entre le texte initial, cinq ans renouvelables une fois, c'est-à-dire dix ans, et le texte adopté par l'Assemblée nationale, trois ans renouvelables une fois, c'est-à-dire six ans.

Le texte proposé par l'Assemblée nationale nous semble trop restrictif. Nous souhaiterions conserver la période de trois ans. Toutefois, au lieu de limiter le renouvellement à une fois, nous désirerions porter la possibilité de renouvellement à deux fois, ce qui permettrait de porter la durée des contrats à trois fois trois ans au lieu de deux fois cinq ans, durée initiale, et deux fois trois ans, durée intermédiaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Nous avons eu, en effet, des hésitations à propos de cette limitation. Primitivement, j'avais pensé à deux fois cinq ans. Après la discussion devant l'Assemblée nationale, nous sommes arrivés à deux fois trois ans. Votre rapporteur nous propose maintenant trois fois trois ans. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 9, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 69, le Gouvernement propose de compléter le dernier alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Au-delà de cette période, les personnes visées au 3<sup>o</sup> ci-dessus ayant la qualité de réfugié politique peuvent être renouvelées annuellement dans leurs fonctions. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Vous comprenez les intentions qui ont animé le Gouvernement en proposant cet amendement.

La terre d'asile qu'est la France se doit, me semble-t-il, de prendre des mesures de cette nature.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission donne un avis défavorable. En effet, nous avons proposé que la durée des contrats ne puisse excéder une période de neuf ans. Nous étions sur le point, comme j'ai eu l'occasion de le dire, de supprimer le 3<sup>o</sup> de l'amendement n° 67. En le conservant, nous protégeons les chercheurs qui connaissent une situation difficile par rapport à leur pays d'origine. Par conséquent, nous considérons que, pendant cette période de neuf ans, les situations peuvent et, nous l'espérons, doivent trouver une solution.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je crois cependant savoir que le Sénat a donné un avis favorable à une mesure identique pour les enseignants associés de l'enseignement supérieur. Il me semblait donc que l'alignement des chercheurs sur les enseignants associés réfugiés politiques était de bonne politique.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69, repoussé par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié.

*(L'article 8 est adopté.)*

### Article 8 bis

**M. le président.** « Art. 8 bis. - Les services de recherche des administrations et les établissements publics de recherche créent parmi leurs emplois budgétaires des postes de chercheurs associés.

« Ces postes sont destinés à accueillir des enseignants chercheurs ou des chercheurs fonctionnaires appartenant à un établissement public n'ayant pas le caractère industriel et commercial ou à un service de recherche des administrations.

« Ces postes ne peuvent être occupés par les mêmes personnes au-delà d'une période de trois ans, renouvelable une fois.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles ces dispositions sont appliquées. »

Par amendement n° 10, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit cet article :

« Par dérogation aux principes énoncés à l'article 3 du titre I du statut général des fonctionnaires ou, le cas échéant, aux articles L. 122-1 à L. 122-3 du code du travail, des emplois de chercheurs associés peuvent être créés dans les services de recherche des administrations ou dans les établissements publics de recherche et dans les établissements d'enseignement supérieur. Il est pourvu à ces emplois par des contrats à durée déterminée.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont conclus ces contrats dont la durée ne peut excéder trois ans, renouvelables deux fois. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission des affaires économiques vous propose une nouvelle rédaction de cet article.

L'Assemblée nationale a adopté cet article additionnel, après l'article 8, pour réintroduire des dispositions qui figuraient au paragraphe II dudit article, qu'elle a supprimé.

Le paragraphe II prévoyait la possibilité de créer, dans les services de recherche des administrations ou dans les établissements publics de recherche, des emplois de chercheurs associés auxquels il serait pourvu par des contrats à durée déterminée.

Le rapporteur de la commission de la production et des échanges a estimé que l'application de ces dispositions du second paragraphe pourrait aboutir à la création d'emplois permanents occupés par des personnels contractuels ne bénéficiant pas des garanties du statut général des fonctionnaires et qu'il y aurait là un risque de recruter dans la communauté des chercheurs le vivier des « hors-statuts », problème que nous connaissons malheureusement dans beaucoup d'organismes.

Considérant qu'il s'agirait d'un retour inacceptable sur ce qui est la substance de la loi d'orientation et de programmation du 15 juillet 1982, qui avait posé le principe de la titularisation dans la fonction publique des personnels des établissements publics scientifiques et technologiques, il a proposé à l'Assemblée nationale de supprimer cette disposition ambiguë. L'Assemblée nationale a donc supprimé le paragraphe II de l'article 8, mais a repris ses dispositions dans le présent article additionnel, en limitant sa portée.

L'article 8 bis prévoit que les services de recherche des administrations et les établissements publics de recherche créent parmi leurs emplois budgétaires des postes de chercheurs associés, mais les réserve à des enseignants-chercheurs ou à des chercheurs fonctionnaires appartenant à un autre établissement public provenant de l'enseignement supérieur.

Votre commission considère que cette rédaction est trop restrictive, privant la recherche française d'un élément de souplesse et d'efficacité très utile et préfère revenir au texte initial du projet de loi.

La proposition de l'Assemblée nationale tendrait en effet à éliminer toutes sortes de catégories de chercheurs, notamment étrangers, qui pourraient bénéficier de ces postes. Elle vous propose donc de reprendre, à l'article 8 bis, les dispositions qui figuraient initialement au paragraphe II de l'article 8, complétées, par coordination, par la modification portant sur la durée des contrats.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le président, je comprends bien les objectifs qui sont visés par votre rapporteur, mais je ne peux tout de même pas nier le fait que l'amendement tel qu'il nous est présenté risque de recréer, c'est vrai, de nouveaux « hors-statuts ». C'est une situation dans laquelle nous nous sommes débattus, avec peine, pendant des années.

La qualité des bénéficiaires et les exigences sur les conditions d'activités antérieures n'étant pas précisées, je ne peux pas être favorable à l'amendement que la commission propose.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je suis désolé de la position prise par le ministre, car je m'étais efforcé de traduire la pensée exprimée par le Gouvernement dans le texte initial...

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je le sais bien !

**M. Jacques Valade, rapporteur.** ... et qui pourtant paraissait avoir été trahie par l'Assemblée nationale. A vouloir interpréter votre pensée, il semble également que je la trahisse. J'en suis désolé.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je suis confus de ce malentendu, qui d'ailleurs n'en est pas un. M. Valade a eu raison de rappeler l'historique de l'affaire. Cependant, après la discussion à l'Assemblée nationale, je me suis bien rendu compte que c'était un point de discorde possible dans l'avenir. Je me suis occupé de tant d'affaires de « hors-statuts », dans des conditions vraiment pénibles, que la sagesse m'a amené à renoncer à une certaine facilité afin de ne pas recréer une distorsion dont nous avons souffert.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 8 bis est donc ainsi rédigé.

#### Article 8 ter

**M. le président.** « Art. 8 ter. - Les personnels recrutés en qualité de contractuel dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus doivent avoir exercé antérieurement une activité professionnelle effective pendant au moins deux ans dans un des organismes visés au même article. »

Par amendement n° 70, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Il s'agit d'un amendement de forme, tendant à supprimer l'article 8 ter, dont les dispositions figurent à l'article 8 après l'adoption de l'amendement n° 68.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 70, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 8 ter est donc supprimé.

#### Articles additionnels

**M. le président.** Par amendement n° 11, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose d'insérer, après l'article 8 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 29 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France est ainsi rédigé :

« Les services accomplis à temps complet comme chercheurs et ingénieurs, dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial et les organismes privés, par les fonctionnaires qui appartiennent aux corps de chercheurs sont pris en considération dans le déroulement de leur carrière et pour l'appréciation des conditions d'ouverture des droits à pension au regard du code des pensions civiles et militaires de retraite, à concurrence de six ans. »

La parole est à monsieur le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** L'effort fait par les chercheurs dans le sens de la mobilité que nous souhaitons tous ne doit pas être pénalisé par la non-prise en considération des services qu'ils ont pu rendre.

Avec cette disposition, nous reprenons une modalité qui figure dans l'article 29 de la loi du 15 juillet 1982.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** La prise en compte des services privés pour le déroulement de la carrière constitue une disposition de nature statutaire. Il me semble qu'elle a été prise en compte dans le décret du 30 décembre 1983 qui permet de recruter des chercheurs à un échelon autre que l'échelon de début.

En ce qui concerne l'ouverture du droit à pension, si cet amendement a pour objet d'harmoniser les dispositions de ce projet avec le recrutement éventuel de contractuels dans les E.P.S.T. pour une durée maximale de six ans, on doit observer que de tels services sont par nature validables au titre du code des pensions. De ce point de vue, la disposition proposée ne semble pas utile.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le ministre, l'esprit de cet amendement consiste à prendre en considération les droits à pension - mais je pense que cela figure déjà dans les textes réglementaires - mais aussi et surtout, dans le déroulement de la carrière, les services rendus en dehors des corps initiaux. Il ne s'agit donc pas d'un engagement à un niveau que nous avons la liberté de fixer, mais de la prise en considération des services rendus, au-delà de la notion des droits à pension.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Si vous voulez parler de bonification d'ancienneté, un tel système est sans doute possible avec le statut actuel.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Non, monsieur le ministre, ce n'est pas possible. Nous voyons dans le système actuel une forme de pénalisation, c'est-à-dire une incitation négative. En effet, si les personnels concernés étaient restés dans leur corps d'origine, ils auraient bénéficié d'une telle prise en considération ; dans la mesure où ils quittent ce corps, ils risquent d'être pénalisés. Voilà pourquoi nous proposons au Sénat d'insérer cet article additionnel dans le projet de loi.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Il me semble que l'article 29 que vous évoquez concerne le recrutement des personnes venant du privé. C'est pourquoi je vous ai répondu en termes de recrutement.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** L'article 29 de la loi de 1982 est ainsi rédigé : « Les services accomplis à temps complet comme chercheurs et ingénieurs » - il ne s'agit pas de recrutement ! - « dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial et les organismes privés, par les fonctionnaires qui appartiennent aux corps de chercheurs sont pris en compte, pour l'appréciation des conditions d'ouverture des droits à pension au regard du code des pensions civiles et militaires de retraite, à concurrence de cinq ans. » C'est cet article que nous proposons de compléter aujourd'hui.

**M. le président.** Dans ces conditions, monsieur le ministre, quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 11, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 8 *ter*.

Par amendement n° 71, le Gouvernement propose d'insérer, également après l'article 8 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Lorsque des chercheurs fonctionnaires appartenant à un établissement public n'ayant pas le caractère industriel et commercial ou à un service de recherche des administrations sont recrutés en qualité d'enseignants associés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'éducation nationale, ils sont placés en position de détachement.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, la durée de leurs fonctions en qualité d'enseignants associés est égale à la durée de leur détachement et peut être prolongée dans les mêmes conditions que le renouvellement du détachement. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Cet amendement vise à donner une base législative à la disposition permettant de détacher les chercheurs en qualité d'enseignants chercheurs associés pour une durée correspondant à celle de leur détachement ou de son renouvellement. L'article 54 de la loi n° 84-52 prévoit, en effet, que les enseignants chercheurs associés sont nommés pour une durée limitée.

La nécessité de déroger à cette disposition s'impose, dans la mesure où les chercheurs ne peuvent être détachés dans le corps des enseignants chercheurs titulaires. Il est donc nécessaire que les chercheurs puissent être détachés dans les fonctions d'enseignant chercheur associé sans aucune limitation de durée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 71, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 8 *ter*.

#### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - Le titre de directeur de recherche émérite peut être conféré aux chercheurs admis à la retraite. Les qualités requises, la durée de l'éméritat et les droits attachés au titre sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

« Pour l'exercice de ces droits, les dispositions de l'article L. 86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite ne sont pas applicables. » - (Adopté).

#### TITRE IV

##### Programmation du budget civil de recherche et de développement technologique, et de l'emploi scientifique

**M. le président.** Par amendement n° 12, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit l'intitulé du titre IV :

« Le budget civil de recherche et de développement technologique et la politique de l'emploi scientifique. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement jusqu'après l'examen de l'article 11.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Le Gouvernement n'y voit pas d'objection.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - Pour atteindre l'objectif visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, les autorisations de programme et les dépenses ordinaires inscrites au budget civil de recherche et de développement technologique progresseront à un rythme moyen annuel minimum de 4 p. 100 en volume pendant la durée du plan triennal pour la recherche et la technologie. »

Je suis tout d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 52, est présenté par M. Croze au nom de la commission des finances.

Le second, n° 54, est déposé par M. Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique.

Tous deux tendent, dans cet article, après les mots : « budget civil de recherche et de développement technologique », à insérer les mots : « , à l'exclusion de la subvention pour le fonctionnement de la cité des sciences et de l'industrie de La Villette ».

La parole est à M. Croze, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 52.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** Il est généralement reconnu que le déficit de fonctionnement du musée de La Villette se situera entre 600 millions et 700 millions de francs, ce qui représente 1,5 p. 100 du budget civil de la recherche. Fixer un objectif de progression de 4 p. 100 revient, en conséquence, à fixer un objectif de 2,5 p. 100 pour les véritables activités de recherche.

On ne peut considérer qu'une subvention pour le fonctionnement de La Villette finance une réelle activité de recherche. En excluant la subvention de fonctionnement pour La Villette de l'enveloppe budgétaire pour la recherche, à laquelle est assignée une norme de progression de 4 p. 100, on se concentre donc sur les seuls crédits finançant réellement la recherche.

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier, pour défendre l'amendement n° 54.

**M. Jacques Pelletier.** Cet amendement étant identique à celui que vient de défendre M. Croze, je le retire au profit du sien.

**M. le président.** L'amendement n° 54 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je ne peux malheureusement pas être favorable à cette proposition. En effet, j'ai la tutelle de la cité des sciences et de l'industrie depuis sa transformation en établissement public industriel et commercial et je ne peux donc pas l'exclure du budget dont j'ai la responsabilité. De plus, je

suis maintenant tout à fait convaincu que La Villette est, devient et sera un instrument de grande qualité pour la diffusion de la culture scientifique et technique que vous appelez de vos vœux, vous l'avez rappelé tout à l'heure. Cet établissement fait partie intégrante de la politique de recherche et de développement technologique que notre pays doit mener.

En outre, cette réalisation a atteint une phase de maturité et l'essentiel des dépenses d'investissement est derrière nous. Nous abordons maintenant la période des dépenses de fonctionnement et les frais exposés par La Villette seront bien inférieurs à ceux que j'avais dû prévoir dans le budget pour 1985. Pour l'avenir, les besoins de cet établissement doivent être harmonisés avec les autres secteurs du budget civil de la recherche et du développement. Nous devons donc faire en sorte qu'ils soient compatibles avec les prévisions budgétaires.

Enfin, il est prévu de financer 30 p. 100 environ des activités de La Villette par des ressources propres en développant une politique commerciale qui est déjà engagée de façon prometteuse. Ainsi, le succès de la Géode est considérable et représente un bon signe pour le développement du mécénat industriel en faveur de l'ensemble de l'établissement public.

Quoi qu'il en soit, étant le tuteur à part entière de cet organisme, je ne peux pas concevoir de l'extraire de quelque façon que ce soit de l'enveloppe « recherche » qui m'est allouée.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Croze, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, puisque l'établissement commence à faire des bénéfices, notre amendement peut donc être adopté sans risque ! (Sourires).

De toute façon, dans le cadre d'une loi de programmation telle que celle dont nous discutons actuellement, on ne doit pas mélanger les lignes budgétaires de subvention et les lignes budgétaires propres à la recherche. Telle est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 52, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Toujours sur l'article 10, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé un amendement n° 62 rectifié, ainsi conçu :

« I. - Dans cet article, remplacer le pourcentage : « 4 p. 100 » par le pourcentage : « 8 p. 100 ».

« II. - Pour le calcul des cotisations de la taxe professionnelle dues au titre de 1986 et des années suivantes, les contribuables ne bénéficient pas du dégrèvement d'office égal à 10 p. 100 du montant de l'imposition obtenu après application de la cotisation de péréquation et avant application des dispositions de l'article 1647 B *quinquies* du code général des impôts. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Notre amendement vise à assurer la cohérence entre l'objectif de 3 p. 100 du P.I.B. défini à l'article 1<sup>er</sup> et les moyens de le tenir.

J'ai déjà longuement expliqué notre sentiment sur ce que nous pensons être une disharmonie entre l'article 1<sup>er</sup> et l'article 10. Nous souhaitons la corriger et nous proposons de compenser les dépenses supplémentaires qui en découlent par un gage prévoyant la suppression de l'abattement de 10 p. 100 de la taxe professionnelle ; une telle mesure rapporterait plusieurs milliards de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Nous nous sommes félicités du réalisme dont a fait preuve le Gouvernement en fixant le taux à 4 p. 100. Nous ne pouvons donc accepter le taux de 8 p. 100. C'est pourquoi nous émettons un avis défavorable à l'amendement n° 62 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Le Gouvernement préfère s'en tenir au taux de 4 p. 100 qu'il a proposé.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 62 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

## Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - Conformément au plan à long terme de recrutement des personnels des organismes publics de recherche défini dans le rapport annexé à la présente loi, le nombre des créations nettes d'emplois à réaliser annuellement d'ici à 1988 est fixé à 1 400, dont 725 pour les chercheurs et ingénieurs de recherche et 675 pour les autres catégories de personnel. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 63 rectifié, présenté par Mme Bidard-Reydet, M. Renar et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger comme suit cet article :

« Conformément à la loi d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique du 15 juillet 1982, le rythme annuel moyen des créations nettes d'emplois publics de recherche est fixé à 4,5 p. 100. »

Le second, n° 13, déposé par M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, vise à rédiger comme suit ce même article :

« Une politique cohérente de l'emploi scientifique doit s'inscrire dans le long terme permettant ainsi une gestion rationnelle du potentiel humain de la recherche.

« Le nombre des créations nettes d'emplois est fixé au minimum à 1 400 par an pendant la durée du plan triennal. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 63 rectifié.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, le pourcentage de 4,5 p. 100 correspond à l'expression des besoins qui émanent des assises régionales et du colloque national. Le nombre de créations d'emplois proposé par le projet, même s'il est correct, nous paraît très insuffisant.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 13 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 63 rectifié.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** En ce qui concerne l'amendement n° 13, j'ai déjà exposé cet après-midi les raisons pour lesquelles nous ne souhaitons pas voir figurer autre chose que la prévision du nombre de créations d'emplois pour l'année 1986.

En effet, projeter cette prévision sur une période plus longue nous paraît dangereux et peu conforme à la liberté que nous souhaitons voir se développer lors de la discussion budgétaire annuelle.

Par ailleurs, j'insiste sur l'aberration que constitue, à mes yeux, l'évocation d'un chiffre de création de postes de chercheurs pour l'an 2001. En effet, imaginer qu'il faudra créer seulement 315 emplois de chercheurs et raffiner en précisant la proportion de chercheurs et d'I.T.A. nous paraît tout à fait irréaliste pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

D'où la rédaction que nous proposons : « Une politique cohérente de l'emploi scientifique doit s'inscrire dans le long terme permettant ainsi une gestion rationnelle du potentiel humain de la recherche. » Nous rejoignons là les préoccupations du Gouvernement ; tout cela me paraît évident et de bonne gestion. « Le nombre des créations nettes d'emplois est fixé au minimum à 1 400 par an pendant la durée du plan triennal. » Nous laissons la responsabilité de la fixation de ces 1 400 emplois au Gouvernement. Nous ne nous y opposons pas, mais, surtout, nous ne souhaitons pas qu'il y ait de références plus précises que celles qui sont indiquées dans cet article.

En ce qui concerne l'amendement n° 63 rectifié, nous émettons un avis défavorable. En effet, il fait référence à la loi du 15 juillet 1982 que, pour notre part, nous considérons comme irréaliste. Dès lors, il serait quelque peu curieux de faire référence à une loi dont nous avons stigmatisé le peu de réalisme.

Par ailleurs, la durée d'application du rythme annuel de 4,5 p. 100 n'est pas précisée : est-elle d'un an ou de plusieurs années ?

Enfin, confirmant en cela les propos que nous avons tenus cet après-midi, nous préférons que la loi laisse la plus grande souplesse possible et réserve, par conséquent, aux documents budgétaires le soin de fixer chaque année les taux de croissance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 13 et 63 rectifié ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** La rédaction actuelle de l'article 11 résulte d'une étude que nous avons menée sur le long terme. En nous fondant sur l'état actuel de la pyramide des âges des chercheurs et des techniciens dans les différents organismes, nous avons essayé de procéder à une projection très sérieuse dans l'avenir. Nous tenons donc beaucoup à cette notion de programmation à long terme. C'est pourquoi, préférant m'en tenir au texte actuel, j'émetts un avis défavorable à l'amendement n° 13.

S'agissant de l'amendement n° 63 rectifié et du pourcentage de 4,5 p. 100 qu'il prévoit, nous avons quelque peu dépassé, je crois, le stade qui consiste à indexer le nombre de créations d'emplois sur le nombre de chercheurs ou le nombre de personnels existants pour parvenir à une étude en chiffres réels. C'est la raison pour laquelle j'émetts, là aussi, un avis défavorable à l'amendement de Mme Bidard-Reydet.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 63 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'article 11 est donc ainsi rédigé.

Mes chers collègues, le moment me paraît venu de faire le point de l'avancement de nos travaux.

Etant donné le rythme auquel nous examinons les amendements, il convient de savoir si nous suspendons la séance dans quelques instants pour la reprendre à dix heures ce matin, nous conformant ainsi à la décision prise par la conférence des présidents, ou si nous poursuivons nos travaux jusqu'à une heure qui sera fort avancée, à moins que tout le monde ne fasse preuve de bonne volonté pour forcer quelque peu l'étape sans, bien sûr, remettre en cause le sérieux qu'exige l'examen de ce projet.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, je comprends parfaitement le rappel que vous venez de faire à la Haute Assemblée. Toutefois, nous allons bientôt aborder l'examen de l'annexe qui devrait, me semble-t-il, être beaucoup plus rapide.

**M. le président.** En l'instant, nous allons donc poursuivre vos travaux.

#### Intitulé du titre IV (suite)

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 12 qui avait été précédemment réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination qui tend à remplacer la notion de programmation par des termes plus concrets.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Comme je l'ai dit dans mon exposé liminaire, monsieur le président, je tiens beaucoup à cette notion de programma-

tion. Il s'agit, en effet, d'une loi portant plan triennal. Il m'est donc difficile d'accepter la proposition de M. le rapporteur.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'intitulé du titre IV est ainsi rédigé :

#### « TITRE V

#### « Evaluation de la politique de la recherche et du développement technologique »

#### Articles 12 et 12 bis

**M. le président.** « Art. 12. - Les programmes de recherche et de développement relevant des catégories énoncées à l'article 3 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France font l'objet d'une évaluation sur la base de critères objectifs adaptés à chacun d'eux. Ces critères ainsi que les modalités de l'évaluation sont déterminés avant la mise en œuvre des programmes.

« Un bilan des résultats scientifiques, technologiques, économiques et sociaux est établi, pour chaque programme, au plus tard deux ans après le début de son exécution, puis tous les trois ans. Les principaux éléments en sont rendus publics. » - *(Adopté.)*

« Art. 12 bis. - Les organismes publics de recherche font l'objet de procédures d'évaluation périodiques. Celles-ci donnent lieu à un rapport remis au ministre de la recherche dont les principaux éléments sont rendus publics. » - *(Adopté.)*

#### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - L'article 4 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 4. - Lors du dépôt du projet de loi de finances, le ministre chargé de la recherche et de la technologie présente chaque année au Parlement, au nom du Gouvernement, un rapport sur les activités de recherche et de développement technologique qui retrace les choix stratégiques de la politique nationale et l'état de réalisation des objectifs fixés par la loi, en mettant en évidence, par comparaison avec les résultats des principaux pays étrangers, la place de la France dans la compétition internationale.

« Ce rapport dresse notamment le bilan :

- « - de l'exécution des grands programmes de recherche ;
- « - des actions menées en coopération entre les organismes publics de recherche et les entreprises publiques et privées ;
- « - des actions de valorisation de la recherche publique ;
- « - de l'aspect régional des politiques de recherche et notamment de l'exécution des contrats de plan ;
- « - de l'évolution de la mobilité des personnels de recherche et de leur participation aux tâches de formation ;
- « - des actions de coopération avec les pays étrangers, en particulier avec les pays d'Europe ;
- « - du développement de l'information et de la culture scientifique et technique ;
- « - de l'activité des centres techniques industriels ;
- « - de l'utilisation du crédit d'impôt par les entreprises en bénéficiant.

« Il fait apparaître, en particulier, la contribution respectivement apportée à l'effort national de recherche et de développement technologique par les entreprises, le budget civil de recherche et de développement technologique, et les autres financements publics, notamment dans les domaines militaires, universitaires et des télécommunications. »

Par amendement n° 53, M. Croze, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant le dernier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il décrit les suites données aux recommandations et observations de la Cour des comptes dans son rapport annuel sur la gestion des crédits publics de recherche. »

La parole est à M. Croze, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** L'article 13 reprend en partie l'article 4 de la loi du 15 juillet 1982 qui précise, entre autres, que, lors du dépôt du projet de loi de finances, le ministre chargé de la recherche présente chaque année au Parlement un rapport. Ce rapport dresse notamment le bilan d'un certain nombre d'exécutions, d'actions qui ont été menées, etc.

En 1983 et 1984, la Cour des comptes a révélé, dans son rapport, un certain nombre d'informations alarmantes sur l'activité insuffisante de certains chercheurs et la mauvaise utilisation des crédits publics de recherche. Au-delà des réponses des administrations, il serait utile, dans l'hypothèse où des faits de même nature seraient soulignés par la Cour des comptes, que le Parlement soit informé des suites données à ces observations et recommandations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission donne un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Le titre V de ce projet de loi tend à renforcer le contrôle sur la politique de recherche par différentes dispositions que j'ai rappelées.

En fait, préciser dans le rapport sur les activités de recherche et de développement technologique les suites données aux recommandations et aux observations de la Cour des comptes ne présente pas d'intérêt particulier dans la mesure où il existe effectivement une commission des suites spécialisée, chargée de veiller à l'efficacité des recommandations de la Haute juridiction.

Par conséquent, le souhait du rapporteur pour avis me paraît couvert par le travail de cette commission des suites et je ne vois pas la nécessité d'inclure cette disposition dans la loi.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Croze, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis.** Les rapports de cette commission des suites ne sont pas soumis au Parlement. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi modifié.

*(L'article 13 est adopté.)*

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - Les régions sont associées à l'élaboration et à l'évaluation de la politique nationale de la recherche et de la technologie et participent à sa mise en œuvre.

« A cet effet, le ministre chargé de la recherche et de la technologie réunit une conférence annuelle regroupant notamment les présidents des conseils régionaux, les responsables des organismes publics de recherche et des représentants de la recherche universitaire. La conférence annuelle donne lieu à un débat sur les orientations de la politique nationale de recherche et sur les plans de localisation des organismes publics de recherche. Elle examine les implications au niveau régional de ces orientations et leur articulation avec les programmes d'initiative régionale. »

Par amendement n° 14, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit la première phrase du second alinéa de cet article :

« A cet effet, le ministre chargé de la recherche et de la technologie réunit une conférence annuelle regroupant les présidents des conseils régionaux, les présidents des comités consultatifs régionaux de recherche et de développement technologique, les responsables des centres et organismes publics et privés de recherche et des représentants de la recherche universitaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Cet amendement vise à ce que tous les acteurs de la vie de la recherche régionale participent à la conférence annuelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Le texte que nous proposons énonce que sont invités « notamment » les présidents des conseils régionaux, ce qui n'exclut ni ne précise les autres personnalités dont M. Valade vient de faire état et ce qui donne encore quelque liberté supplémentaire. C'est pourquoi je préfère la rédaction du projet de loi.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, ainsi modifié.

*(L'article 14 est adopté.)*

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. - Le conseil supérieur de la recherche et de la technologie rend avis annuel sur l'évaluation de la politique de recherche et de développement technologique. Cet avis est rendu public. Il est joint au rapport sur les activités de recherche et de développement technologique prévu par l'article 13 de la présente loi. » *(Adopté.)*

#### Article 15 bis et rapport annexé

**M. le président.** « Art. 15 bis. - Les objectifs de la politique nationale de recherche et de développement technologique pour la période du plan triennal 1986-1988 sont énoncés dans le rapport annexé à la présente loi. »

Il convient de réserver le vote sur cet article jusqu'après l'examen du rapport annexé au projet de loi et figurant au document n° 2745 A.N., rapport modifié par l'Assemblée nationale.

Par amendement n° 55, M. Descours Desacres propose d'insérer, avant la modification I de l'Assemblée nationale la modification suivante :

« A toutes les pages qui en comportent, remplacer les sigles par les mots qu'ils suppléent. »

**M. le président.** L'amendement n° 55 est-il soutenu ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, la commission le reprend à son compte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre cet amendement.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Il s'agit de s'exprimer en langage clair et, par conséquent, de développer dans toutes les pages du rapport annexé les sigles qui y figurent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Peut-être serait-il plus simple pour obtenir le même résultat de relever les différents sigles qui figurent dans le rapport et d'adjoindre en annexe de l'annexe un lexique de ces sigles. C'est ce que je propose.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Compte tenu de l'absence de M. Descours Desacres, je me fais un devoir de défendre cet amendement et donc de le maintenir.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 65, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la modification II de l'Assemblée nationale :

« II. - Page 18 du document n° 2745 A.N., le deuxième alinéa (C) est ainsi rédigé :

« C. - Dans les sciences de l'homme et de la société, de profonds changements se produisent sous la triple poussée de l'utilisation de nouvelles techniques, d'un

renouveau des démarches scientifiques et de la convergence de disciplines naguère séparées, vers des champs restructurés : origine, évolution des civilisations, analyse de l'ensemble de la vie en société. Le développement des sciences de l'homme et de la société, qui analyse les mutations sociales et les enjeux des choix politiques et techniques, est vital pour que le citoyen, le travailleur, l'entrepreneur décident des contenus du changement technologique et lui donnent le sens d'une promotion des capacités et des droits de chaque personne humaine. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Les sciences humaines et sociales ont fait l'objet d'un débat particulier à l'Assemblée nationale. Pourtant, s'ils manifestent l'importance qui est accordée aux sciences humaines et sociales, ces amendements leur assignent un rôle extrêmement réducteur.

A la page 18 de l'annexe notamment, les sciences humaines et sociales ne sont envisagées que comme un simple prolongement de « l'effort scientifique et technologique », et, plus grave encore, comme une caution aux mutations technologiques, un facteur de consensus social.

Les sciences humaines ne doivent pas avoir pour rôle de venir en aval de la technologie pour la justifier ou l'humaniser. Elles ont un rôle autonome à jouer, en particulier celui d'éclairer les enjeux du mouvement social, ou d'interroger, rôle qui est à l'opposé de la mission normative que lui confère le Gouvernement.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Jacques Valade, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement pour une raison de principe : c'est le citoyen qui décide du changement technologique. Mais nous n'en discuterons pas ce soir. La commission préfère s'en tenir à la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Tout à l'heure, je me suis opposé à ce qu'une telle modification figure dans la loi. Il s'agit maintenant du rapport annexé. Si cet amendement était adopté, il ne me gênerait pas. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 65, repoussé par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 45, présenté par M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, vise, après la modification IV de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 21 du document n° 2745 A. N., les deux premiers alinéas sont remplacés par les alinéas suivants :

« A la suite de l'adoption du VIII<sup>e</sup> Plan en 1980, la part de la dépense nationale de recherche et de développement (D.N.R.D.) qui était passée en 1980 de 1,81 à 1,85 p. 100 du produit intérieur brut (P.I.B.) a atteint en 1981 2,01 p. 100 (soit une augmentation de 8,6 p. 100 en pourcentage du P.I.B. et une augmentation moyenne, de 1979 à 1981, de plus de 5,5 p. 100 du P.I.B.)

« Depuis lors, la dépense intérieure de recherche et de développement (D.I.R.D.) a continué à croître en volume au rythme moyen annuel de 4,90 p. 100.

« La part de la recherche et du développement dans le P.I.B. reste encore inférieure à ce qu'elle est dans les principaux pays industriels (2,5 p. 100 au Royaume-Uni en 1985, 2,6 p. 100 en R.F.A. et au Japon et déjà 2,73 p. 100 en 1983 aux Etats-Unis). »

Le second, n° 72, présenté par le Gouvernement, tend, après la modification IV de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 21 du document n° 2745 A. N., à la fin de la première phrase du premier alinéa, les mots : "est passée de 2,01 p. 100 à 2,25 p. 100" sont remplacés par les mots : "est passée de 2,01 p. 100 à 2,29 p. 100". »

La parole est M. Laffitte, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 45.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Cet amendement vise à montrer, à partir de données réelles, que la priorité donnée à la recherche, idée forte et juste, a été maintenue dans le passé depuis 1969. Par conséquent, il serait souhaitable qu'il en soit de même dans le futur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** La commission accepte cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je ne suis pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 72.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** En 1985, sur la base des estimations les plus récentes dont nous disposerons, c'est bien 2,29 p. 100 qu'il faut écrire au lieu de 2,25 p. 100. Nous souhaitons que soit reconnu ce fait.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je me réjouis de cette dernière nouvelle, mais comme je ne suis pas sûr qu'elle soit définitive, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Monsieur le ministre, le texte de votre amendement pose un problème de coordination avec celui de l'amendement n° 47 que nous venons d'adopter.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Il pourra être réglé en commission mixte paritaire avec le chiffre qui sera alors connu. Je retire donc l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 72 est retiré.

Par amendement n° 46, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après la modification V de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 25 du document n° 2745 A. N., après le huitième alinéa du 4, il est inséré les alinéas suivants :

« Toutes les études réalisées dans les principaux pays industriels montrent qu'une part importante du développement technologique passe par la création de nouvelles entreprises innovantes. Les grandes entreprises voient leur part relative diminuer dans l'économie et les plus performantes d'entre elles suscitent souvent des structures légères - nouvelles entreprises ou départements autonomes - pour développer l'innovation technologique.

« Il est essentiel d'assurer aux jeunes entreprises qui développent prioritairement emplois et nouvelles filières technologiques l'accès aux meilleures sources de financement et de leur offrir l'appui scientifique et technologique des organismes de recherche publics et privés.

« Lorsqu'il y a création d'entreprise avec apport immatériel en vue de valoriser les résultats de recherches ou d'innovations, l'évaluation de cet apport immatériel doit tenir compte des potentialités de développement ainsi apportées. Le commissaire aux apports doit pouvoir s'entourer, pour son évaluation, d'avis d'experts. »

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Notre commission suggère de mettre l'accent sur l'importance des transferts technologiques vers les petites et moyennes entreprises.

Dans le troisième alinéa de l'amendement, elle traite du problème de la valorisation de l'apport immatériel, problème qui n'est pas actuellement réglé de façon tout à fait suffisante en France. La commission propose que, dès lors qu'il existe un savoir-faire, ces apports immatériels soient pris en compte dans les actifs de la société innovante et que les commissaires aux apports, notamment, puissent considérer les potentialités de développement ainsi apportées pour les évaluations qu'ils sont appelés à faire dans les sociétés, et qu'ils puissent s'entourer des avis d'experts.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Avis favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je partage les vues exprimées par les rapporteurs et je ne verrais aucune objection à cet amendement à condition toutefois que l'on supprime le membre de phrase qui concerne la part relative des grandes entreprises, car il ne me paraît pas prouvé que cette part diminue.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, acceptez-vous de modifier l'amendement n° 46 ainsi que vous le suggère M. le ministre ?

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Oui, monsieur le président. La deuxième phrase du premier alinéa du texte que nous proposons serait donc la suivante : « Les plus performantes des grandes entreprises suscitent souvent des structures légères... », le reste étant sans changement.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 46 rectifié qui reprend le texte de l'amendement n° 46 mais où la deuxième phrase du premier alinéa est ainsi conçue : « Les plus performantes des grandes entreprises suscitent... », le reste étant sans changement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Le Gouvernement, d'accord avec cette modification, accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46 rectifié, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 15, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 27 du document n° 2745 A.N., intitulé de la troisième partie est ainsi rédigé : « Promouvoir l'emploi scientifique. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Monsieur le président, pour tenir compte de vos observations, je suis prêt, avec votre autorisation, à défendre l'ensemble des amendements qui portent sur la page 27, à savoir les amendements n°s 15, 16, 17 et 18.

**M. le président.** J'appelle donc en discussion commune avec l'amendement n° 15 les trois amendements suivants, également présentés par M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques.

Le premier, n° 16, a pour objet, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 27, du document n° 2745 A.N., la dernière phrase du premier alinéa est supprimée. »

Le deuxième, n° 17, vise, après la modification IX de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 27, du document n° 2745 A.N., dans la première phrase du deuxième alinéa, le mot "longue" est supprimé. »

Le troisième, n° 18, a pour but, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 27, du document n° 2745 A.N., dans la dernière phrase du deuxième alinéa, le mot "programmation" est remplacé par le mot "politique". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** L'amendement n° 15 a pour objet de supprimer dans l'annexe les références au plan à long terme de recrutement, par coordination avec l'amendement n° 13 qui a été adopté par le Sénat. Il en va de même pour les amendements n°s 16, 17 et 18.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le président, pour les raisons que j'ai déjà exposées, je ne peux pas y être favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Ils sont présentés par M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques.

Le premier, n° 19, a pour objet, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 28 du document n° 2745 A.N., la dernière phrase du premier alinéa du paragraphe "garantir la régularité des recrutements des chercheurs et des ingénieurs de recherche" est supprimée. »

Le deuxième, n° 20, vise, après la modification IX de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 28 du document n° 2745 A.N., le deuxième alinéa du paragraphe "garantir la régularité des recrutements des chercheurs et ingénieurs de recherche" est ainsi rédigé :

« Une politique efficace de gestion du personnel de recherche doit être fondée sur la garantie d'un taux optimal de renouvellement des équipes qui sera révisé à l'occasion de chaque loi de finances. »

Le troisième, n° 21, a pour but, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 28 du document n° 2745 A.N., le troisième alinéa du paragraphe "garantir la régularité des recrutements des chercheurs et ingénieurs de recherche" est supprimé. »

Enfin, le quatrième, n° 22, tend, après la modification IX de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 28 du document n° 2745 A.N., le quatrième alinéa du paragraphe "garantir la régularité des recrutements des chercheurs et ingénieurs de recherche" est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre ces quatre amendements.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Mêmes causes, mêmes effets, monsieur le président. Les amendements n°s 19 et 20 sont des amendements de coordination avec l'amendement n° 13. La suppression de la mention d'une programmation à long terme ne signifie pas que la commission refuse une étude prospective. Elle traduit notre souci de ne pas voir figurer des chiffres qui paraissent peu réalistes. Quant aux amendements n°s 21 et 22, il s'agit aussi d'amendements de coordination avec l'amendement n° 13.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 19, 20, 21 et 22 ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Mêmes causes, mêmes effets vient de dire M. le rapporteur. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Ils sont présentés par M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles.

Le premier, n° 47, a pour objet, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 29 du document n° 2745 A.N., le septième alinéa du paragraphe intitulé "Développer la mobilité à l'extérieur des organismes" est complété *in fine* par la phrase suivante :

« Au sein de cette réserve d'emploi, la priorité sera donnée à la création de postes d'accueil de haut niveau. »

Le second a pour but, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 29 du document n° 2745 A.N., après le septième alinéa du paragraphe intitulé "Développer la mobilité à l'extérieur des organismes", il est inséré un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Des postes de chercheurs débutants seront prioritairement affectés aux organismes qui auront démontré leur capacité de transfert technologique par voie de mobilité, par l'intensité de leurs contacts avec l'industrie et, plus généralement, par la qualité de leurs liaisons économiques. »

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Ces deux amendements sont de même nature. Le premier vise à donner la priorité aux postes d'accueil de haut niveau et le second tend à affecter prioritairement des postes d'accueil sous forme de postes pour chercheurs débutants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Tous deux sont présentés par M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques.

Le premier, n° 23, tend, après la modification IX de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 30 du document n° 2745 A.N., le début de la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe "Les créations d'emploi" est ainsi rédigé :

« Le niveau annuel de création pour la durée du plan triennal permet à la fois... » (Le reste sans changement).

Le second, n° 24, a pour objet, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 30 du document n° 2745, A.N., dans le dernier alinéa (5), les mots : "programmation à long terme" sont remplacés par le mot : "politique". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Il s'agit toujours d'amendements de coordination avec l'amendement n° 13.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Le Gouvernement ne peut qu'exprimer un avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, également repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 25, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 31 du document n° 2745 A.N., dans la dernière phrase du quatrième alinéa du b, les mots "nouveaux matériaux", sont insérés après le mot « biotechnologies. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Nous allons « briser » un peu la référence à l'amendement n° 13. M. le ministre comprendra pourquoi nous avons ajouté le mot « biotechnologies ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Etant moi-même professeur de sciences et matériaux, je ne puis qu'accepter cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 49, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 35 du document n° 2745 A.N., le dernier alinéa est complété *in fine* par les dispositions suivantes :

« Parmi ces indicateurs, la réalité des transferts technologiques effectués par chaque organisme de recherche doit être systématiquement prise en compte. »

La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis.** Cet amendement vise à introduire, dans l'évaluation des programmes des crédits de recherche, la réévaluation des transferts technologiques opérés par les différents organismes en tant qu'indicateurs objectifs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de huit amendements, présentés par M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 26, a pour objet, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 37 du document n° 2745 A.N., l'intitulé de la sixième partie est ainsi rédigé : "L'évolution des moyens du B.C.R.D." »

Le deuxième, n° 27, tend, après la modification IX de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 37 du document n° 2745 A.N., l'intitulé du 1 est ainsi rédigé : "L'évolution des moyens du B.C.R.D. comporte deux éléments". »

Le troisième, n° 28, a pour but, après la modification IX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 37 du document n° 2745 A.N., au début du premier alinéa du 1 les mots : "La programmation de" sont supprimés. »

Le quatrième, n° 29, vise, après la modification X de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 37 du document n° 2745 A.N., le deuxième alinéa du 1 est ainsi rédigé :

« L'augmentation des effectifs pour les trois années à venir qui résulte de l'analyse de la situation actuelle des personnels de la recherche. »

Le cinquième, n° 30, a pour objet, après la modification X de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 37 du document n° 2745 A.N., le troisième alinéa du 1 est supprimé. »

Le sixième, n° 31, tend, après la modification X de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 37 du document n° 2745 A.N., le quatrième alinéa du 1 est supprimé. »

Le septième, n° 32, a pour but, après la modification X de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 37 du document n° 2745 A.N., le cinquième alinéa du 1 est supprimé. »

Enfin, le huitième, n° 33, vise, après la modification X de l'Assemblée nationale, à insérer la modification suivante :

« Page 37 du document n° 2745 A.N., le sixième alinéa est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Ce sont des amendements de coordination avec l'amendement n° 13.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 34, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après la modification XIX de l'Assemblée nationale, d'insérer la modification suivante :

« Page 47 du document n° 2745 A.N., le tableau de programmation des effectifs sur quinze ans est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Il s'agit également d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 13, mais j'insiste particulièrement, car il tend à la suppression du tableau de programmation des effectifs.

En effet, pour les raisons que j'ai évoquées précédemment, je ne voudrais pas que figurât dans le texte une référence à l'an 2001 comportant un chiffre relatif à l'emploi qui, sans doute, ne correspondra pas alors à la réalité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Je me suis déjà prononcé sur ce point, monsieur le président. Je souhaite que le tableau subsiste et je ne suis donc pas favorable à sa suppression.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15bis et le rapport annexé, modifié.

*(L'article 15 bis et le rapport annexé sont adoptés.)*

### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - Les dispositions de la présente loi seront intégrées dans le plan de développement économique, social et culturel. »

Par amendement n° 35, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le plan de la nation reprendra, dans ses objectifs et ses stratégies, les orientations définies par la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Il me semble que l'article 16 tel qu'il vous a été proposé est plus précis et je préfère sa rédaction.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 16 est ainsi rédigé.

### Article additionnel

**M. le président.** Par amendement n° 36, M. Valade, au nom de la commission des affaires économiques, propose d'insérer, après l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 28 et 30 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Nous avons essayé de travailler le plus rationnellement possible. Par suite de l'adoption d'un certain nombre d'articles du présent projet de loi, quelques articles de la loi d'orientation et de programmation de 1982 deviennent caducs. Telle est la raison d'être de cet article additionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Nous considérons que la loi d'orientation et de programmation de 1982 reste en vigueur dans toutes les dispositions qui ne venaient pas à expiration à la fin de 1985. Il ne nous semble donc pas utile de compliquer la situation en abrogeant de façon formelle certaines parties seulement de cette loi.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Valade, rapporteur.** Si à zéro heure cinquante je peux faire plaisir au Gouvernement, c'est bien volontiers. Je retire donc l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 36 est retiré.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Noé, pour explication de vote.

**M. Pierre Noé.** Dans mon intervention lors de la discussion générale, j'ai soutenu, au nom du groupe socialiste, le projet d'origine présenté par M. le ministre de la recherche et de la technologie. Le texte qui nous est soumis présentement, après l'adoption des amendements, est différent et oblige le groupe socialiste à l'abstention.

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** La loi triennale nous est présentée comme la prolongation de la loi d'orientation et de programmation de la recherche. Or, plusieurs éléments nous amènent à penser que tel n'est pas le cas et les modifications apportées par le Sénat aggravent cette appréciation.

En effet, la loi d'orientation et de programmation mettait en avant les besoins économiques et sociaux de la nation, et considérait la recherche comme un moyen de lutte contre la crise. La loi triennale ne fait aucune référence à la crise et considère comme prioritaire le développement des entreprises.

Le fil conducteur de ces deux lois n'est donc pas le même. Or, autant nous avons apprécié la volonté de la loi d'orientation et de programmation de développer impétueusement la recherche, autant nous regrettons le changement d'orientation qui consiste actuellement à adapter la politique nationale de recherche aux aléas de la politique d'austérité menée par le Gouvernement.

De l'idée force de se servir de la recherche pour sortir de la crise, on en arrive, la crise ayant été déclarée fatale, à réduire sensiblement l'effort en faveur de la recherche.

La loi s'inscrit dans une logique de gestion de la crise prévoyant une programmation budgétaire insuffisante pour répondre aux besoins minimaux de rattrapage des pays industriels comparables aux nôtres.

Oui, vraiment, monsieur le ministre, bien que vous ayez essayé de démontrer le contraire, le budget de la recherche, même s'il est un peu moins touché que les autres, s'inscrit pleinement dans la politique d'austérité. Les faits sont là ; il n'y a pas un flot de prospérité « recherche » au milieu de l'aride désert budgétaire de 1986.

La loi triennale prévoit l'obtention de crédits de recherche pour les entreprises. Fort bien ! Mais aucun contrôle de leur utilisation et des résultats de la recherche n'est prévu, contrairement d'ailleurs à ce qui se passe dans la recherche publique. Cela nuit à l'efficacité. Serait-ce une nouvelle façon de faire discrètement des cadeaux au patronat ? Nous avons proposé à ce sujet plusieurs mesures qui, malheureusement, ont été refusées.

Au sujet de la coopération internationale, la loi triennale inscrit la recherche française dans la politique européenne de recherche et dans la politique des créneaux, et ce contrairement à la loi d'orientation et de programmation qui voulait que toute la recherche se développe et n'envisageait pas la coopération internationale dans le cadre du partage des rôles. Attachés à l'indépendance de la France, nous ne pouvons partager cette façon de voir et de faire.

À notre avis donc, les orientations du plan triennal ne sont pas bonnes et ne répondent pas à l'attente des personnels de la recherche.

Notre vote sera négatif, non pas parce que nous restons au bord de la route, monsieur le ministre, mais pour manifester notre attachement à une politique de recherche et de développement technologique véritable, dynamique, efficace, qui permette à notre pays de créer les conditions pour sortir de la crise et répondre aux formidables défis que nous avons à relever (*Mme Bidard-Reydet applaudit*).

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

7

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Jacques Valade, Pierre Croze, Pierre Laffitte, Pierre Noé, Jean-Marie Rausch, Ivan Renar ;

Suppléants : MM. Auguste Chupin, Georges Berchet, Bernard-Charles Hugo, Richard Pouille, René Régnauld, René Martin, Jean Huchon.

8

#### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles, celle des affaires économiques et du Plan et celle des affaires sociales.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

M. Raymond Poirier membre de la commission des affaires culturelles, à la place laissée vacante par le décès de M. Jacques Toutain ;

M. Louis de Catuelan membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean-Marie Bouloux, démissionnaire ;

M. Jean-Marie Bouloux, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Raymond Poirier, démissionnaire.

9

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

La politique actuelle du ministère des P.T.T. visant à restructurer l'ensemble des secteurs des télécommunications et, par voie de conséquence, la filière électronique, pose de graves problèmes pour l'avenir de ces industries de pointe et l'indépendance nationale.

Force est de constater que ces orientations gouvernementales menacent gravement les entreprises des trois groupes nationaux par l'éclatement de leurs productions et le passage au secteur privé de toute une série de leurs activités. C'est particulièrement le cas du groupe C.G.C.T. pour lequel est envisagé un démantèlement : la rétrocession au groupe américain A.T.T. du secteur téléphonique, et, au groupe Philips, la communication privée, ainsi que les vidéocommunications.

Ces choix sont tout à fait contraires à l'intérêt national, à nos besoins économiques, à la reconquête du marché intérieur. Ils entraînent des suppressions massives d'emplois. Prenant en compte la légitime émotion et l'inquiétude manifestée par les salariés de ce groupe, considérant que d'autres choix sont possibles pour valoriser les potentialités du groupe C.G.C.T. dans la filière électronique, M. Pierre Gamboa demande à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé

des P.T.T., de lui exposer la politique envisagée par l'actionnaire gouvernemental à l'égard de l'avenir du groupe national C.G.C.T. (n° 148).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

10

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 23 octobre 1985, à quinze heures et le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 437, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales.

Rapport (n° 35, 1985-1986) de M. Charles Jolibois, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. - Discussion du projet de loi (n° 454, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale de fonctionnement.

Rapport (n° 1, 1985-1986) de M. René Monory, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 6, 1985-1986) de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

### Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme (n° 12, 1985-1986), est fixé au lundi 28 octobre, à douze heures.

2° Au projet de loi relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale (n° 485, 1984-1985), est fixé au lundi 28 octobre, à douze heures.

3° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (n° 18, 1985-1986), est fixé au mercredi 30 octobre, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 octobre 1985, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOIT

## ERRATA

au compte rendu intégral de la séance du 17 octobre 1985

### IMMEUBLES EN JOUISSANCE A TEMPS PARTAGE

Page 2304, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 14 pour un article additionnel après l'article 7, 1<sup>er</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « correspond à son lot... »,

Lire : « correspondant à son lot... ».

Page 2307, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 24 pour l'insertion d'un nouvel alinéa après le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 14, 1<sup>re</sup> ligne :

Au lieu de : « aux deuxième et troisième »,

Lire : « aux deuxième et quatrième ».

### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS PERMANENTES

Dans sa séance du mardi 22 octobre 1985, le Sénat a nommé :

M. Raymond Poirier, membre de la commission des affaires culturelles, à la place laissée vacante par le décès de M. Jacques Toutain ;

M. Louis de Catuelan, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean-Marie Bouloux, démissionnaire ;

M. Jean-Marie Bouloux, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Raymond Poirier, démissionnaire.

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

remises à la Présidence du Sénat

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

#### Bilan des actions en vue de la reconversion des producteurs de lait

699. - 19 octobre 1985. - **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître le bilan des actions engagées au titre de la campagne 1984-1985 en vue de la cessation d'activités et de la reconversion des producteurs de lait : nombre d'exploitations concernées, volume de la production correspondante... Il lui demande en outre de lui indiquer le montant des crédits engagés pour la campagne 1985-1986 et le montant des quantités de lait qui devraient être libérées du fait de l'application de ces mesures.

#### Mesures envisagées par le Gouvernement en vue du respect de l'accord franco-libyen pour l'évacuation du Tchad

700. - 21 octobre 1985. - **M. Auguste Cazalet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin que l'accord franco-libyen pour l'évacuation du Tchad, conclu voici un an, soit respecté.

#### Etat des cimetières chrétiens d'Algérie

701. - 21 octobre 1985. - **M. Auguste Cazalet** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'état déplorable des cimetières chrétiens situés dans des petits villages d'Algérie. Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin que le respect mutuel, principe sur lequel sont fondées les relations liant nos deux nations, s'applique également à nos concitoyens qui reposent là-bas.